

## SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 31 JANVIER 2011

### **Présidence de M. Guillaume GAROT, Maire**

Le lundi trente et un janvier deux mille onze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le vingt-quatre janvier deux mille onze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. Guillaume GAROT, Maire.

#### **Étaient présents :**

Guillaume GAROT, maire, Yan KIESSLING, Françoise ERGAN, Jean-Christophe BOYER, Gisèle CHAUVÉAU, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Loïc BEDOJET, Nicole PEU, Jean-Yves LEFEUVRE, Sylvie DESLANDES, Sid-Ali HAMADAÏNE, Françoise MARCHAND, Emmanuel DOREAU, adjoints ; Simone TOUCHARD, Claudette LEFEBVRE, Guy GOURNAY, Jocelyne DOUMÉAU-DUSSEAUX, Émilie ANTONIO, Jacqueline LOUAISIL, Catherine ROMAGNÉ, Serge LAUNAY, Jean-François GERMERIE, Hubert BRILLET, Marielle ROLINAT, Zohra BOUTIMAH, Florian DEROUET, Quentin MAUJEUL, François d'AUBERT, Didier PILLON, François ZOCCHETTO, Chantal GRANDIÈRE, Jacques PHELIPPOT, Martine MAUGUIN, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Gwendoline GALOU et Marie-Cécile CLAVREUL, conseillers municipaux.

#### **Était excusé :**

Hamza CHAÏRI, conseiller municipal.

#### **Étaient représentés :**

- Georges POIRIER, conseiller municipal, par Yan KIESSLING, adjoint,
  - Florence FABRE-DUREAU, conseillère municipale, par Nicole PEU, adjointe,
  - Sylvie KOBDIGUÉ, conseillère municipale, par Jean-François GERMERIE, conseiller municipal,
  - Ambroise HALOUZE, conseiller municipal, par Guillaume GAROT, maire,
  - Idir AÏT-ARKOUB, conseiller municipal, par Françoise ERGAN, adjointe,
  - Mandy LORIOU-DELAUNAY, conseillère municipale, par Florian DEROUET, conseiller municipal.
- 
- Gisèle CHAUVÉAU, adjointe, quitte la séance à 20 h 50 et est ensuite représentée par Jean-Christophe BOYER, adjoint.
  - Françoise MARCHAND, adjointe, quitte la séance à 21 h 00 et est ensuite représentée par Sylvie DESLANDES, adjointe.

Hubert BRILLET et Gwendoline GALOU sont élus secrétaires.

\*

## RAPPORT

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

**M. le Maire :** *Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2010. Quelqu'un a-t-il des remarques ? Des observations ? Oui, François Zocchetto ?*

**François Zocchetto :** *Vous parlez des décisions du maire ?*

**M. le Maire :** *Non. Je parle du procès-verbal de notre précédente séance. Il est adopté, je vous remercie.*

*Vous avez également pris connaissance du compte rendu des décisions municipales numérotées de 152/10 à 168/10. Avez-vous des observations ou des questions ? Deux. M. Zocchetto.*

**François Zocchetto :** *Il s'agit d'une question concernant la troisième décision, celle par laquelle vous avez confié à l'entreprise Publicis Royalties le marché pour créer la nouvelle identité visuelle, pour un coût de 58 604 euros. Pouvez-vous nous en dire plus que ce rapport administratif ? Comment cette société a-t-elle été choisie, si beaucoup de réponses avaient été adressées, si vous avez pu apprécier des propositions très différentes, très originales ? Car, pour tout vous dire, le logo ne nous paraît pas très original et nous voudrions connaître votre appréciation. Après l'avoir utilisé pendant un mois, il ne s'agit pas, semble-t-il, faire l'unanimité.*

**M. le Maire :** *Nous avons reçu dix-neuf candidatures, nous avons sélectionné cinq agences ou entreprises pour travailler plus en profondeur et faire des propositions plus précises sur l'ensemble d'une offre qui concerne l'identité visuelle, mais également l'accompagnement de la ville dans le changement d'identité de la ville. Nous avons finalement retenu la proposition de l'agence Royalties, que vous avez pu découvrir au moment des vœux, avec un travail sur le logo lui-même, la remise au goût du jour de notre blason – le léopard – et cette nouvelle identité sera progressivement déployée sur l'ensemble des supports adéquats, du papier à entête jusqu'aux véhicules de la ville, en passant par les tenues des agents, la signalétique... Il s'agit d'un travail d'ensemble. Le coût comprend l'ensemble de cette prestation. Juste pour terminer sur ce point, j'ajoute une chose : sachez que le budget communication de la ville n'a pas augmenté d'un euro depuis 2008 et cette prestation est prise en charge intégralement sur le budget communication qui n'a pas augmenté depuis 2008.*

*Toujours en matière de finances, pour éviter tout gaspillage, j'ai demandé aux services d'épuiser tous les stocks de papier, d'enveloppes, des différents supports qui, jusqu'à présent, fonctionnent avec l'ancienne identité visuelle de la ville et une fois ces stocks épuisés, alors, nous passerons à la nouvelle identité sur lesdits-supports. Un budget maîtrisé sur un budget communication qui n'a pas augmenté depuis 2008 et une lutte permanente contre tous les gaspillages.*

*M. Pillon avait une question.*

**Didier Pillon :** *Pardonnez-moi, nous allons peut-être revenir sur ce sujet, je voulais juste poser une question sur le rapport 152/10 : « la mise à disposition par le Centre hospitalier de Laval d'un terrain situé à Saint-Julien ». Je me réjouis de voir qu'il existe des espaces libres à Saint-Julien dont peut jouir la ville de Laval, je me réjouis qu'il s'agisse d'une aire pour les enfants et ces points m'amènent à vous poser deux questions :*

*1/ Comme nous vous le disons à chaque conseil municipal, nous aimerions avoir le bilan de ces propositions d'aires de jeux pour les enfants, avec la volonté que nous avons eue l'année dernière d'essayer d'ouvrir ces espaces à des enfants qui avaient des problèmes d'accessibilité. Nous serions contents d'avoir un bilan précis de la situation.*

*2/ Après cette remarque sur le fait que nous pouvons de temps en temps utiliser des espaces de Saint-Julien, je voulais savoir ce que devenait Saint-Julien, dans la mesure où nous n'avons pas pu – ou vous n'avez pas voulu – nous associer à ce qui pouvait s'y passer. Puisqu'une aire de jeux existe, le directeur de l'hôpital, ou je ne sais qui, a donné la possibilité au maire d'utiliser ce terrain. Quid des autres terrains ?*

**M. le Maire :** *Les autres terrains, dans Saint-Julien ?*

**Didier Pillon :** *Oui, sur l'avenir de Saint-Julien. Nous avons par moment des réponses précises. Je voulais savoir si nous allions pouvoir connaître l'avenir de Saint-Julien.*

**M. le Maire :** *Bien évidemment. D'abord, sur cette aire de jeux dans l'espace vert attenant à Saint-Julien, je vous rappelle qu'il s'agit d'une proposition de l'assemblée de quartier centre-ville - rive gauche, émise en 2009, qui a pu trouver concrétisation dans l'année 2010, au terme d'une collaboration très étroite avec le centre hospitalier et au terme d'une concertation avec les membres de l'assemblée de quartier, intéressés par le projet. Proposition avait été faite, choix avait été décidé par les membres de l'assemblée de quartier et la mise en œuvre durant les dernières semaines de l'année 2010.*

*Concernant le projet Saint-Julien, dans le sens « Maison des Arts », nous achevons avec le centre hospitalier la négociation financière. Nous sommes dans un échange de données comme dans toute négociation qui, j'espère, aboutira très prochainement. Il va de soi et je l'avais déjà dit, que toutes les bonnes volontés seront ensuite requises pour travailler au projet lui-même, de Maison des Arts. J'avais déjà formulé cette réponse à Didier Pillon. L'opposition demandait à pouvoir travailler sur le projet : bien entendu, bien évidemment. Une fois l'acquisition formellement définitive, nous aurons à mettre en place un groupe de travail sur le projet de Maison des Arts et je le répète une dernière fois, ce groupe de travail sera évidemment ouvert aux représentants, ou au moins à un représentant de l'opposition.*

*M. d'Aubert.*

**François d'Aubert :** *M. le Maire, deux questions :*

*Première question, au sujet des terrains, nous sommes dans le sens de l'hôpital qui met à disposition un terrain pour la Maison des Arts, mais une autre opération allait dans l'autre sens : la ville mettait à disposition un terrain, à Hilard, à côté de la maison de quartier, qui était destiné de façon très précise à une maison de retraite, qui devait être construite et gérée par le centre hospitalier. Je voudrais savoir où en est – non pas cette opération, car il me semble qu'elle a été abandonnée – mais où en est la question du terrain ?*

*La deuxième est une remarque sur la question de la nouvelle identité visuelle. Cette dépense me semble tout à fait superfétatoire. Elle s'élève tout de même à près de 60 000 euros, ce qui n'est pas négligeable. Je ne veux pas parler d'un précédent, mais lorsque nous sommes arrivés à la mairie en 1995, un logo avait été créé par nos prédécesseurs. Nous l'avons trouvé tout à fait de bonne qualité. En plus, il a trouvé une nouvelle jeunesse avec l'accent mis sur l'environnement et l'écologie, car il était vert. Dans le cas présent, il nous semble que la démarche est à contresens. La question du logo s'était tout de même posée et nous y avons renoncé, compte-tenu du prix – et les prix étaient nettement inférieurs à celui-ci. Je me demande si, sur ce point aussi, nous ne pourrions pas envisager des économies pour la suite. Car une fois ce marché passé, avec 58 000 euros, je pose la question : Publicis Royalties aura-t-il droit à un commissionnement sur l'utilisation de ce logo ? Autrement dit, à chaque fois que le logo sera utilisé, ou forfaitairement, des droits seront-ils demandés comme je le pense, par la société ?*

**M. le Maire :** *A ce sujet, je vais vous rassurer, M. d'Aubert : pas de difficulté, pas de souci, pas d'inquiétude, aucun commissionnement ne se fera en direction de l'agence. Vous avez raison de poser la question et cela va mieux en le disant. Je vous fais cette réponse.*

*Ensuite, sur le terrain qui appartient à la ville et qui reste sa propriété, sachez qu'existe un projet, bien avancé, d'une maison médicale à partir de la pharmacie aujourd'hui à Hilard et qui permettra à différents professionnels de santé de pouvoir travailler dans des locaux communs. Ce projet a été accompagné par la ville, nous avons discuté avec ces professionnels de santé et les choses sont en bonne voie pour que cette maison puisse ouvrir durant l'année 2011. Il s'agit d'un nouveau service qui sera ouvert à Laval en direction de tous ceux qui veulent une santé de qualité. M. d'Aubert ?*

**François d'Aubert :** *Puisque vous évoquez la question de la maison de santé, je voudrais signaler que ce projet était complètement prêt, d'autant qu'il s'agit d'un projet privé dont le point de départ était la pharmacie, autour de laquelle le propriétaire voulait faire une maison médicale. Je ne pense donc que vous puissiez présenter ce projet comme un projet nouveau. En revanche, nous pouvons déplorer que, deux ans et demi ou trois ans après son arrêt, il ne se passe pas grand-chose. Du retard a été pris, cette maison médicale est une bonne idée, mais vous ne pouvez pas dire qu'il s'agit d'une maison médicale publique, malgré l'accompagnement municipal – je pense que les alentours sont davantage concernés, sur son accès lié à cet accompagnement – et il s'agit en tout cas d'une opération privée à laquelle la pharmacie tenait beaucoup et s'avérait pivot de cette opération. Il ne faut pas récupérer un projet monté par des professionnels privés.*

**M. le Maire :** *Un projet tellement bien ficelé, qu'il a fallu s'y reprendre ensuite durant de longs mois, pour aboutir à un compromis avec nos partenaires. J'ajoute que j'ai été un peu plus... dur que vous dans la négociation avec les partenaires. Au bénéfice, faut-il le rappeler, des finances municipales.  
D'autres questions ? Mme Soutani.*

**Samia Soutani-Vigneron :** *Pour reprendre juste ce sujet, avant de passer à ma question. Les professionnels que nous avons rencontrés, que vous semblez encourager dans le cadre de ce projet, disent le contraire de ce que vous venez de dire. Ils disent que vous leur avez mis des bâtons dans les roues pour les empêcher de mettre en place cette maison ! Mais ne revenons pas dessus.  
Ma question concerne la décision 163/10, sur la souscription d'un emprunt de 300 000 euros sur trente ans : pourquoi ce choix ? Pourquoi avoir opéré ce choix d'emprunter une somme de 300 000 euros sur autant d'années ? Il s'agit de l'emprunt de 300 000 euros qui est mentionné dans la décision 163. Les Lavallois devront le rembourser sur trente ans, je n'ai pas compris ce choix, si vous voulez bien m'expliquer, s'il vous plaît.*

**M. le Maire :** *Nous allons laisser l'adjoint aux finances vous apporter les éléments qui conviennent.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Avec plaisir ! Il s'agit du financement de l'acquisition du parking du Britais. S'agissant d'une infrastructure de ce type, nous espérons qu'elle sera encore debout dans trente ans. Avec ce type d'infrastructure, il est de bon ton d'emprunter sur une aussi longue durée, vu qu'il s'agit d'une acquisition, pour sortir cette acquisition de la SACOLA devenue LMA et la réintroduire dans les comptes de la ville, en toute transparence. Nous avons déjà délibéré sur cette acquisition.*

**M. le Maire :** *Merci. Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer de suite à notre ordre du jour, lequel comprend une modification. La délibération CVEU-10 relative à des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux concernant la construction du bassin de pollution du Bourny est retirée de l'ordre du jour. Au regard de l'aléa géotechnique rencontré au niveau des fondations du bassin, la solution technico-économique la plus avantageuse n'est pas finalisée à ce jour. Dès qu'elle le sera, la délibération sera présentée à notre conseil.*

\*

### Questions du maire

**M. le Maire :** *Je vais d'abord traiter avec vous ce que nous appelons les questions du maire. Avec, en premier lieu, une dénomination de voie pour la zone du Tertre, dans le lotissement de la Rousselière.*

\*

## RAPPORT

### **DÉNOMINATION DE VOIE DANS LE LOTISSEMENT DE LA ROUSSELIÈRE, ZONE DU TERTRE**

Rapporteur : Le maire

Une nouvelle voie traversant le lotissement de la Rousselière, zone du Tertre, a été créée pour relier la rue de l'Abbé Pierre.

Les voies proches portent le nom de personnalités locales, nationales, religieuses ou témoignant d'un engagement humaniste.

Afin de respecter cette thématique, il est proposé de baptiser la nouvelle voie "rue Martin Luther King".

Martin Luther King est un pasteur baptiste, né à Atlanta (États-Unis) le 15 janvier 1929 et mort assassiné le 4 avril 1968 à Memphis. Il devient le plus jeune lauréat du prix Nobel de la paix en 1964, pour sa lutte non violente contre la ségrégation raciale et pour la paix.

Il vous est proposé d'approuver cette dénomination de voie.

### **DÉNOMINATION DE VOIE DANS LE LOTISSEMENT DE LA ROUSSELIÈRE, ZONE DU TERTRE**

N°S 429 - I -

Le maire expose :

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la zone du lotissement du clos de la Rousselière située zone du Tertre est en cours de réalisation,

Qu'il est nécessaire de dénommer une voie nouvelle,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

La rue du lotissement de la Rousselière, zone du Tertre, menant à la rue de l'Abbé Pierre est dénommée rue "Martin Luther King (15 janvier 1929 - 4 avril 1968)".

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous continuons, avec l'attribution d'une subvention à l'association Pharmaciens sans frontières dans le cadre de la loi Oudin-Santini, dont nous avons voté ici le principe.*

\*

## RAPPORT

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PHARMACIENS SANS FRONTIÈRES DANS LE CADRE DE LA LOI OUDIN-SANTINI**

Rapporteur : Le maire

L'association Pharmaciens sans frontières est présente depuis une vingtaine d'années dans notre ville. Elle réalise des projets de développement en Afrique (Burkina Faso, Bénin, Guinée et Congo).

Dans le cadre de son action pour renforcer l'ouverture internationale de Laval et ses liens avec d'autres collectivités, la ville souhaite apporter son soutien à des projets de développement. En 2010, le conseil municipal a délibéré pour approuver le principe de mise en place du dispositif prévu par la loi Oudin-Santini.

Ce dernier permet aux collectivités territoriales de réserver une part des ressources des budgets eau et assainissement pour soutenir financièrement des projets de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement.

L'association Pharmaciens sans frontière conduit actuellement un projet pour améliorer l'accès à l'eau et concerne environ 5 000 habitants dans une région située au Congo.

Il vous est donc demandé d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € pour soutenir la réalisation de ce projet.

**M. le Maire :** *Nous dégageons chaque année un budget qui va alimenter des actions, au titre de la coopération décentralisée. Dans le cas présent, il s'agit d'un projet conduit par l'association Pharmaciens sans frontières pour réhabiliter un château d'eau – et donc permettre l'alimentation en eau potable – au Congo. Des questions, des demandes d'observations ? 5 000 euros sont proposés pour l'association Pharmaciens sans frontières.*

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PHARMACIENS SANS FRONTIÈRES DANS LE CADRE DE LA LOI OUDIN-SANTINI**

N°S 429 - II -

Le maire expose :

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2005-95 dite Oudin-Santini du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2010 portant mise en place d'un dispositif de coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Considérant que la ville de Laval souhaite, dans le cadre de ses actions de coopération décentralisée, accompagner les projets qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau,

Que l'association Pharmaciens sans frontières souhaite réhabiliter un château d'eau pour améliorer la distribution de l'eau dans une collectivité territoriale située au Congo,

Que pour aider cette association à réaliser cette action, il convient de lui attribuer une subvention,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le projet de réhabilitation d'un château d'eau pour améliorer l'accès à l'eau sur un territoire situé au Congo est approuvé. Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Pharmaciens sans frontières.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Enfin, je vous propose d'attribuer une subvention à un projet porté par la Fédération des associations laïques (FAL), pour la rénovation et la restauration du foyer culturel.*

\*

## RAPPORT

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES POUR LA RESTAURATION DU FOYER CULTUREL**

Rapporteur : Le maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval souhaite accompagner le projet de rénovation du foyer culturel et le projet culturel de l'association.

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil du public, des associations culturelles amateurs et professionnelles.

Ce nouveau lieu se donne aussi pour but d'accompagner la vie associative en favorisant la diffusion jeune public en direction des écoles et collèges, les créations amateurs et professionnelles, les résidences d'artistes et la formation.

Ce nouvel équipement sera complémentaire de la politique de diffusion du théâtre municipal.

La ville réaffirme ainsi son intérêt pour ce lieu emblématique de la vie culturelle lavalloise.

Le montant global des travaux et de l'équipement technique nécessaire est établi à 1 281 300 € TTC.

La répartition budgétaire est la suivante, sachant que l'association ne récupère pas la TVA :

-ville	29,26 %	375 000 euros
-Conseil régional	19,50 %	250 000 euros
-CTU Laval Agglomération	19,50 %	250 000 euros
-Conseil général	11,70 %	150 000 euros
-FAL	20,00 %	256 300 euros
TOTAL		1 281 300 euros

La ville participera à hauteur de 29,26 % plafonnée à 375 000 euros quelque soit le montant définitif du projet de rénovation conduit par le maître d'ouvrage (FAL).

Pour la restauration du foyer culturel, il vous est proposé d'approuver l'attribution à la FAL d'une subvention de 29,26 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 375 000 euros.

**M. le Maire :** *Chacun ici connaît le foyer culturel qui est un lieu de diffusion culturelle, à la fois ouvert aux associations culturelles et à des associations de toute nature. Le projet de la FAL vise à réhabiliter de fond en comble le foyer culturel pour donner place à une salle de cent cinquante sièges et ladite salle sera un nouveau lieu articulé au Théâtre, dans le cadre de la programmation autour de la scène conventionnée jeune public. Une partie de l'activité de la salle sera réservée à la diffusion culturelle. Dans le cadre de cette activité, je vous propose d'attribuer ce soir une aide équivalente à un peu moins de 30 % du projet total, lequel s'élève à un peu plus de 1,280 million d'euros. Je vous propose que la subvention soit de 375 000 euros, montant plafonné, ainsi qu'il est dit dans le rapport de la délibération. Des questions, des ajouts ? M. Zocchetto.*

**François Zocchetto :** *Oui. Complément d'informations puisque le taux de la subvention est particulièrement élevé, ainsi que le montant. Nous ne versons pas tous les jours des sommes aussi élevées vis-à-vis d'associations lavalloises. Pouvez-vous nous dire quelles sont les contreparties pour la ville ? Dans l'utilisation de la salle, quelles seront les priorités dont bénéficieront les Lavallois et la ville de Laval ? Et sur quelle durée ?*

**M. le Maire :** *Je demande à l'adjoint de la culture de vous répondre.*

**Emmanuel Doreau :** *Oui, M. le Maire, parallèlement à la rénovation de la FAL, un projet très important va naître puisque nous souhaitons accompagner le projet culturel de la FAL de façon très précise. Sachez qu'aujourd'hui, ce bâtiment appartient à cette association, mais que nous en aurons l'emploi, à l'avenir, la majorité du temps. Cette salle sera vraiment dédiée à l'action culturelle, avant toute chose, et elle pourra passer, ensuite, à d'autres associations et d'autres actions associatives. Mais dans un premier temps, l'action culturelle va primer sur cette association, avec l'aide de la direction des affaires culturelles, qui pourra également gérer ce lieu et nous permettre ainsi d'y installer des compagnies amateurs, mais également d'autres compagnies professionnelles qui n'ont pas toujours accès au Théâtre, notamment pour des spectacles avec des formes moins importantes que celles existantes. Ce sera le cas, notamment, de « Spectacles en chemins » qui est à vocation très importante en direction de la petite enfance et qui entre pleinement dans le cadre de notre action autour de la labellisation du Théâtre sur l'enfance, jeunesse et sur les marionnettes. Nous aurons donc une contrepartie très importante entre la FAL et l'action culturelle de la ville de Laval.*

**M. le Maire :** *Merci. M. Xavier Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Toujours sur le même sujet, je ne suis pas très convaincu par les propos de l'adjoint à la culture. L'habitude de la ville consiste-t-elle toujours à payer d'abord et négocier, ensuite, la convention ? Il nous est promis que « nous aurons », « nous verrons », « nous ferons »... Il s'agit du futur, mais nous aurions préféré que, avec la signature de la convention qui prévoit le versement par la ville d'une certaine somme, les engagements soient déjà arrêtés ! Or, visiblement, ils ne le sont pas. Je trouve cet argumentaire un peu « light » pour dépenser 375 000 euros.*

**M. le Maire :** *Oui, je vous écoute.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *J'aimerais aussi ajouter que, dans une autre délibération sur le versement aux associations, nous avons 143 000 euros à destination de la FAL, également, qui fait l'objet d'une convention, aussi, particulière, tel que mentionné dans la délibération. La FAL est traitée à plusieurs endroits... il pourrait être bien de structurer les relations globales avec cette association.*

**M. le Maire :** *Emmanuel Doreau vient de vous répondre : nous nous y employons. Mais vous devez également être très conscients d'une chose : soit vous avez envie que les projets avancent et que la ville modernise l'ensemble des équipements, auquel cas il ne faut pas hésiter à faire avancer les projets et à apporter notre concours, soit directement, soit indirectement, à l'instar de ce que nous faisons avec la FAL. Soit vous considérez que tout doit absolument être bordé, bouclé, ficelé, cadencé, et vous pouvez attendre encore des mois, parfois même des années. Nous avons fait le pari de travailler dans un partenariat respectueux, confiant avec cette association. Vous savez, avec la FAL, la ville de Laval a des liens très anciens. Cette question relève à la fois directement du partenariat associatif, mais aussi de l'action culturelle. Je n'ai donc pas de souci pour travailler dans cet esprit avec la FAL, j'ai face à moi un partenaire en qui j'ai confiance et je sais que nous aboutirons à une convention, à un résultat qui donnera satisfaction aux deux parties et donc, à l'ensemble des Lavallois.*

**Emmanuel Doreau :** *Je souhaitais juste apporter une précision : la convention est en cours de rédaction aujourd'hui. Les négociations ont considérablement avancé, nous sommes en train de clarifier les relations passées, qui étaient un peu complexes, car la salle de la FAL servait un peu à tout et à n'importe quoi. Nous nous sommes d'ailleurs rendu compte que beaucoup d'associations extérieures à la ville et même à l'agglomération venaient ici. Nous menons vraiment un travail de clarification aujourd'hui. Cette convention n'est pas encore signée, bien évidemment, car des éléments restent à être précisés, notamment avec la région, puisque des demandes d'emploi-tremplin sont émises. Nous devons travailler, nous ne sommes pas les seuls à financer les actions de la FAL et dans ce cadre, il nous a donc semblé important de dissocier le bâti immobilier, qui nécessite aujourd'hui une réponse rapide, car si ce projet voyait le jour, les travaux débuteraient au printemps et nous pourrions espérer une réception en novembre prochain. Cela s'impose, me semble-t-il, car cet équipement tourne énormément et vient compléter de façon très importante le schéma culturel en centre-ville. L'urgence existe vraiment sur cet élément, vous devez savoir que nous étions déjà prêts depuis deux ans sur ce projet, les autres partenaires devaient l'être aussi. La nécessité existe d'aller très vite sur ce chantier, à mon goût.*

*Sur les conventions avec la FAL, elles ne consistent pas en « nous verrons demain », mais « nous voyons aujourd'hui ». Nous avons arrêté un certain nombre de principes dans le projet, qui sont très clairs et qui vont vers une clarification. Ceci étant, pour finaliser la convention, s'imposent encore l'accord d'un certain nombre de partenaires et la prise de quelques décisions, notamment sur un emploi-tremplin.*

**M. le Maire :** *Très bien. Merci. Je mets aux voix... M. d'Aubert ?*

**François d'Aubert :** *M. le Maire, je souhaitais préciser à M. l'Adjoint à la culture que nous avons besoin d'un peu de clarté, vous l'avez noté vous-même, sur l'ensemble du foyer culturel et le Centre lavallois d'éducation populaire (CLEP), dont nous n'avons pas parlé :*

- 1/ les locaux sont voisins ;*
- 2/ les équipes sont très proches ;*
- 3/ les deux associations sont elles-mêmes très proches ;*
- 4/ la municipalité s'est toujours engagée en faveur de ces deux associations.*

*Mais apparaissent de temps en temps des croisements, pas toujours compréhensibles. Il serait donc plutôt positif, à mon avis, de mettre à plat le sujet. La question du foyer culturel est un bon sujet et il est bien de réaliser cette opération, mais nous devons avoir une clarté dans les relations, à la fois entre la FAL et la ville, et entre la ville et le CLEP, au risque d'avoir une imbrication qui devient assez vite incompréhensible.*

**Yan Kiessling :** *En ce qui concerne le Centre lavallois d'éducation populaire, cette association a, effectivement, longtemps été liée à la Fédération des associations laïques et était adhérente à la Ligue de l'enseignement, une association reconnue par l'État comme étant complémentaire de l'Éducation nationale. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas. Deux associations existent, distinctes, avec des compositions de conseil d'administration complètement distinctes entre les deux associations et ces liens privilégiés qui existaient autrefois entre elles, n'existent plus. Le Centre lavallois d'éducation populaire avait choisi de faire cette distinction, estimant qu'il n'avait pas tout à fait la même mission que la Fédération des associations laïques et que, de ce point de vue, il était nécessaire de différencier les deux.*

*En ce qui concerne le Centre lavallois d'éducation populaire, nous sommes en train de travailler aussi avec eux, en toute confiance, puisqu'il s'agit bien d'un partenaire de la ville de Laval depuis de longues années. Nous sommes en train d'élaborer deux conventions. Je ne suis pas persuadé de la nécessité d'agréger forcément toutes les conventions en une seule lorsqu'il s'agit d'une association. Nous allons avoir deux conventions avec le Centre lavallois d'éducation populaire :*

- l'une sur la partie jeunesse, plus spécifiquement sur l'utilisation de la ludothèque, puisque le CLEP dispose de ce centre de ressources départementales et qu'il nous semblait important de travailler ce projet en complémentarité avec l'ensemble de la politique jeunesse ;*
- l'autre, sur un protocole, dont nous avons presque achevé la rédaction, avec Jean-Christophe Boyer. Ce protocole va permettre à l'éducation populaire d'être reconnue par la Caisse d'allocations familiales comme étant le centre social du centre-ville de Laval. Il s'agit d'un protocole, car la convention ne pourra être signée que lorsque le Centre lavallois d'éducation populaire sera reconnu par la Caisse d'allocations familiales en tant que centre social ; si tel n'était pas le cas, la convention que nous rédigeons actuellement deviendrait caduque.*

*Nous travaillons à la fois avec la Fédération des associations laïques, à la fois avec le CLEP, de façon complètement différenciée, sur des thématiques différentes, Emmanuel Doreau pour la FAL, et moi-même, pour le Centre lavallois d'éducation populaire. Mais nous avons des relations de confiance avec ces associations et nous travaillons à des conventions qui permettent à la fois d'optimiser les moyens de la ville, notamment en termes de locaux – et vous avez raison de rappeler que ces associations sont logées par la ville – mais aussi en termes d'activités, notamment en direction des plus jeunes.*

**François d'Aubert :** *Le musée de l'école ?*

**M. le Maire :** *Musée de l'école, M. l'Adjoint à la culture ?*

**Yan Kiessling :** *Le musée de l'école existe toujours !*

**M. le Maire :** *Absolument.*

**Emmanuel Doreau :** *Quelle est la question précise sur le musée de l'école ? Son devenir ? Mais il n'est pas à la FAL, le musée de l'école, il est au CLEP !*

**François d'Aubert :** *Oui, il est au CLEP mais les mêmes personnes le gèrent, il s'agit d'ailleurs d'une remarquable institution...*

**Emmanuel Doreau :** *Oui...*

**François d'Aubert :** *Mais dès lors que nous sommes sur un projet assez global sur...*

**M. le Maire :** *M. d'Aubert, je crains que vous ne fassiez une confusion : la réalité n'est plus ainsi. Chaque association a sa vie propre. La FAL, le CLEP et le musée vivant de l'école publique. Alors, de votre temps, peut-être existait-il des superpositions ou des croisements, mais je vous assure que, aujourd'hui – la municipalité avait d'ailleurs demandé à clarifier les choses et cette démarche a été accomplie à l'initiative de ces associations –, les problèmes n'existent plus.*

**François d'Aubert :** *M. Garot, le problème n'en est pas un, mais la question est de savoir si nous accordons, ou pas, une extension au musée de l'école. Telle est la question. La gestion a été séparée, oui, mais donnons-nous une extension physique – intellectuelle en même temps – au musée de l'école ?*

**Emmanuel Doreau :** *Nous travaillons déjà sur une extension intellectuelle, ce qui me prend beaucoup de temps. Et j'ai bien du mal. Car il ne serait pas impossible que ce musée puisse obtenir le label Musée de France. Nous travaillons en partenariat avec cette association*

*– qui est une association privée, loi 1901, totalement indépendante –, mais nous leur apportons une aide technique et intellectuelle dans mes faibles capacités, pour essayer de voir si nous pouvons effectivement obtenir ce label Musée de France, car il existe assez peu de musées de l'école en France, et celui-ci permet notamment de disposer d'une bibliothèque assez intéressante de livres scolaires et pourrait intéresser des chercheurs. Nous aimerions bien mettre l'accent plutôt sur la recherche que sur la simple visite de classe, quoique sympathique, mais plus ludique.*

*Un travail est mené à ce sujet et se pose le problème de l'extension physique. Nous avons deux possibilités : soit déplacer ce musée et lui faire réintégrer une école, ce qui pourrait être relativement logique. Ce projet est l'un de ceux qui existent actuellement. L'autre possibilité consiste à récupérer le préau et le fermer pour pouvoir y installer des salles de vidéo et l'intégrer. Nous travaillons dans ces deux directions, mais il existe une véritable volonté de réfléchir aussi bien à une extension physique, que sur la labellisation de ce musée, avec un réel projet culturel et scientifique à l'appui.*

**M. le Maire :** *Très bien. Merci beaucoup. Je mets aux voix cette délibération pour une subvention à la Fédération des associations laïques pour la restauration du foyer culturel.*

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES POUR LA RESTAURATION DU FOYER CULTUREL**

N°S 429 - III -

Le maire expose :

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 22 février 1974 autorisant le maire à signer une convention de location du foyer culturel avec la Fédération départementale des œuvres laïques,

Vu la délibération du 14 décembre 1979 adoptant l'avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du 11 décembre 1981 adoptant l'avenant n°2 à cette convention,

Considérant que la Fédération des associations laïques a décidé la restauration du foyer culturel,

Que la ville de Laval a décidé d'apporter sa contribution à la restauration de ce bâtiment par le versement d'une subvention,

Qu'il convient d'attribuer une subvention à la Fédération des associations laïques,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

L'attribution d'une subvention de 29,26 % du montant TTC des travaux à la Fédération des associations laïques pour la restauration du foyer culturel est acceptée.

Article 2

La participation pour cette opération est plafonnée à 375 000 €.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Je vous remercie. Nous poursuivons avec les délibérations de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville.*

\*

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE -  
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

**M. le Maire :** *Yan Kiessling rapporte sur les subventions aux associations.*

\*

## RAPPORT

### **SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Yan Kiessling

Le partenariat entre la ville et les associations se renforce et se structure. Depuis l'élaboration de la Déclaration commune, ses fondements et ses principes sont plus clairs et lisibles.

Au travers de leurs engagements, les associations agissent dans le cadre de l'intérêt général. Elles ont une vie démocratique réelle et placent leurs actions dans une démarche de projet, contribuant ainsi à l'animation de la ville, à son rayonnement et à son attractivité.

La ville de Laval reconnaît la vitalité des associations et leur contribution au renforcement du lien social. Les interventions de milliers de bénévoles méritent d'être valorisées et facilitées. C'est pourquoi la ville a notamment mis en place un numéro unique de réservation de salles pour les associations depuis ce mois de janvier 2011. La gestion est assurée par le service partenariat associatif.

Par ailleurs, dans la continuité de la première journée annuelle de la vie associative (JAVA), 2011 verra l'ouverture de trois chantiers :

- l'instauration du passeport bénévole,
- l'élaboration d'une nouvelle formule du forum des associations,
- la mise en place de comités de concertation qui détermineront les critères d'attribution des subventions, par secteur.

Ces trois chantiers seront conduits en concertation avec les associations.

Au budget primitif 2011, pour accompagner les associations et leurs projets, il est inscrit un montant de 2 660 000 €. Il vous est proposé de voter l'attribution de 2 440 889 € à 328 associations ou sections d'associations. Ces subventions soutiennent leur fonctionnement, la mise en œuvre de leur projet associatif et le développement de nouvelles actions. Elles comprennent également les mises à disposition d'agents municipaux et l'aide à l'emploi, pour un montant de 445 487 €.

Le partenariat avec les associations repose sur des conventions qui vont au delà de l'application stricte de la loi. C'est pourquoi, il vous est également demandé d'autoriser le maire à signer les conventions ou avenants permettant le versement des subventions supérieures à 23 000 € ou destinées à formaliser la contractualisation entre la ville de Laval et les associations.

**Yan Kiessling :** *Cet exercice revient tous les ans et permet à la municipalité, à la fois de reconnaître les associations par rapport à leur contribution et au renforcement du lien social, mais aussi à faire bouger la ville par des projets portés par ces mêmes associations, puisque vous savez que, sans le tissu associatif et sans les associations lavalloises, nous aurions beaucoup moins d'activités dans notre ville, beaucoup plus de personnes seraient isolées et nous déplorerions beaucoup plus de problèmes à régler au quotidien.*

*La première question que nous devons nous poser par rapport au budget des associations concerne la masse globale qui leur est allouée. Nous avons fait le choix, dans une période budgétaire contrainte, de sanctuariser le niveau de subventions accordées aux associations et de ce point de vue, nous avons tenu la barre, contrairement à d'autres collectivités, qui, dans des situations similaires, ont choisi par exemple de baisser leurs subventions de 10 %. Au contraire, nous avons choisi d'apporter toute notre aide à ces associations. Il vous est ainsi proposé un budget global à hauteur de 2,66 millions d'euros. Sur ces 2,66 millions d'euros, 2 440 889 euros sont alloués à 328 associations lavalloises, ou sections d'associations – nous ne différencions pas les associations et les sections d'associations locales qui concernent les Lavallois. Cette décision a fait l'objet d'une démarche actée de longue date, puisque nous avons mis en œuvre le service du partenariat associatif et nous avons travaillé avec les différents secteurs dotés d'associations pour leur offrir une lisibilité et surtout une cohérence de subventions versées entre les associations. Un très gros travail a été conduit pour permettre – jamais cette action n'avait été mise en place auparavant – un vote du budget des associations aussi tôt dans l'année puisque nous arrivons fin janvier et que les associations verront leur subvention votée dès le début de l'année 2011.*

*Je voulais insister sur cette démarche, mise en place par le secteur du partenariat associatif. Vous savez que nous sommes en confiance avec le tissu associatif lavallois, que s'impose la nécessité de continuer de travailler avec eux et que :*

- nous avons mis en place la journée annuelle de la vie associative ;*
- nous avons retravaillé sur le sens du forum des associations avec la semaine des associations la dernière fois ;*
- nous avons mis en place un numéro unique qui permet aux associations la réservation des salles par une seule porte ;*
- nous avons mis en place un certain nombre de chantiers pour montrer aux associations que nous sommes bien partenaires.*

*Cette démarche commence à porter ses fruits. Nous recensons 33 % supplémentaires de projets d'associations et cette année, nous finançons davantage de projets associatifs que de fonctionnements d'associations à proprement parler. Les associations ont compris notre démarche et ont accepté que, dans une période difficile pour la collectivité, il était tout à fait normal, lorsque l'association allait bien, de ne plus solliciter de subventions auprès de la collectivité. Je voudrais ainsi vous citer le cas des commerçants de la rue du Pont et du Val de Mayenne, qui avaient obtenu une subvention de 7 000 euros l'an dernier et qui, cette année, nous ont fait savoir que leurs finances ne les contraignaient pas à demander une subvention à la ville de Laval et que, bien sûr, si le besoin s'en faisait sentir, ils reviendraient vers nous l'année prochaine pour obtenir, peut-être, les moyens dont ils ont besoin. Ce travail de proximité est bien conduit avec les associations, il permet de faire émerger les projets intéressants, et surtout de faire comprendre aux associations qu'une subvention n'est pas simplement un signe de reconnaissance – nous reconnaissons toutes les associations, même celles qui ne sont pas subventionnées –, mais qu'une subvention peut permettre aux projets d'émerger.*

*Je le disais, un budget de 2,66 millions d'euros, un montant approximativement équivalent en matière de mise à disposition de matériels, de salles, de frais d'imprimerie et autres que la ville donne aux associations. La vie associative reste ainsi, et de loin, le deuxième poste budgétaire en fonctionnement de la ville de Laval et notre volonté municipale s'affirme bien dans ces conditions.*

*Vous savez que nous devons passer des conventions - et vous en avez la liste - avec un certain nombre d'associations. Des associations qui émargent à plus de 23 000 euros sont obligées, comme le veut la loi, de passer convention avec la collectivité, ce qui ne nous interdit pas, d'ailleurs, de passer des conventions avec d'autres associations lorsqu'il s'agit de défendre des objectifs communs.*

*Cette année 2011 verra trois chantiers :*

- l'instauration d'un passeport bénévole. Vous allez m'évoquer le caractère anecdotique d'un passeport bénévole : eh bien non. Il s'agit de faire valider, par la notion de validation des acquis d'expérience, l'engagement dans la collectivité de personnes en recherche d'emploi, qui sont allées dans des associations, afin de les aider dans leur parcours d'emploi ;*
- l'élaboration d'une nouvelle formule du forum des associations. Nous y travaillons cette année ;*
- très gros chantier, la mise en place de comités de concertation, pour déterminer les critères, simples, lisibles, compris et acceptés de tous, qui doivent permettre aux associations de ne plus, parfois, avoir le sentiment que la subvention à l'association est décidée sans objectivité, mais avec des critères très précis. Ce chantier s'effectuera secteur par secteur, car nous ne pouvons pas comparer le secteur culturel ou le secteur social, par exemple. Les associations et les critères qui en ressortiront seront différents.*

*Nous avons mis en place ces trois chantiers, en relation avec les associations. Elles ont d'ores et déjà répondu présentes à ces convocations puisque le travail est déjà entamé avec Georges Poirier, qui ne pouvait pas être présent ce soir, mais qui s'avère la cheville ouvrière de ces ateliers, pour offrir une meilleure lisibilité.*

*Vous le voyez, notre engagement envers les associations lavalloises reste entier et nous ne réduirons pas de subventions au global sur la ville de Laval. Nous avons le souci de travailler en partenariat avec ces associations et en toute confiance avec elles et nous allons faire en sorte de pouvoir avancer sur un certain nombre de conditions, notamment par rapport aux subventions, pour définir des critères lisibles, clairs et compris de tous.*

**M. le Maire :** *Merci beaucoup. Des questions ? Oui, Mme Clavreul.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Nous souhaitons faire part de notre inquiétude relative à votre politique d'encadrement de la vie associative lavalloise. Plusieurs exemples nous le démontrent, comme la déclaration commune ville / associations. De quelle liberté disposent les associations quant à la signature, ou non, de ce document ? Nous constatons d'ailleurs sur le site de la ville de Laval, à la page « demande de subvention », la présence de deux clics l'un après l'autre : « dossier de demande de subvention » et « déclaration commune. ». Comme nous n'avons pas eu de chiffres sur le nombre de signataires et quelles associations avaient signé la déclaration commune, nous n'avons pas pu mesurer la force de la signature dans la décision d'attribution de la subvention. Nous nous interrogeons, mais vous nous répondrez peut-être : quelle proportion d'associations a signé la déclaration commune ?*

*La mise en place du « passeport bénévole » : nous nous interrogeons sur ce que peut recouvrir cette notion qui demande à être précisée et ainsi, éviter qu'il s'agisse d'un nouveau gadget de communication.*

*Depuis le début du mandat, vous parlez de mettre en œuvre des critères pour l'attribution des subventions. À ce jour, rien n'a été mis en place. Vous évoquez la « mise en place de comités de concertation pour les déterminer ». Pourquoi ? Ou bien vous n'avez pas d'idées sur la question – ce qui m'étonnerait –, ou bien vous y avez déjà travaillé et dans ce cas, sous couvert d'une pseudo-concertation, vous ferez adopter vos propres critères, puisque vous aviez souhaité les mettre en place dès votre arrivée. Je ne vois donc pas l'utilité de mettre en place un comité, ou des comités par secteur. La transparence consiste aussi à ne pas avancer masqué.*

*Vous nous proposez au vote ce soir une attribution de subventions de 2 440 889 euros. L'année dernière, au budget 2010, nous votions un montant de 2 559 785 euros. Vous parliez, lors du débat d'orientations budgétaires, d'une sanctuarisation des subventions aux associations. Mieux vaut parler, à mon avis, de gel, voire de diminution puisque nous avons pu constater, pour certaines d'entre elles, des diminutions. Quelques cas particuliers que nous avons évoqués au cours de la précédente discussion, notamment sur le CLEP, puisque nous attendions quelques éléments de conclusion concernant le dispositif d'aide à l'accompagnement. Vous nous l'avez dit, nous regarderons de près quelle est la nature et le contenu de la convention pour la mise en place du centre social – le dossier est très important car nous allons être sur une mission auprès du public et en termes de délégation d'une collectivité de ce genre de mission, la vigilance est de mise, surtout quand elle est déléguée à une autre structure.*

*En tout état de cause, nous constatons que la subvention pour le CLEP augmente néanmoins, puisque nous passons de 124 500 euros à 129 000 euros. Une chose m'interrogeait puisque dans les cadres de mise à disposition du personnel, apparaissait en revanche une diminution et nous augmentions la subvention principale, ce qui faisait malgré tout au final, une augmentation d'environ 5 000 euros. Vous nous donnerez peut-être l'explication. Concernant la FAL, j'avais déjà fait la remarque l'année dernière, nous la retrouvons à trois endroits différents dans la liste des attributions de subventions : culture en production de spectacles, école, jeunesse. J'avais évoqué la question qu'il fallait peut-être un peu coordonner l'ensemble et que les 143 600 euros versés à la FAL puissent se retrouver dans un seul et unique endroit. Mais j'imagine que la convention que vous signez avec la FAL – puisqu'elle fait partie des associations listées du fait d'un montant de subventions supérieur à 23 000 euros – doit reprendre les 143 600 euros. Nous n'avons pas trois conventions séparées. Je ne reviendrai pas sur nos propos concernant la FAL et l'utilisation des fonds publics.*

*Concernant les Francas : cette association, depuis deux ans – mars 2009, je crois – avait reçu une demande de la part de la ville d'une étude sur le contrat éducatif local. Alors, M. Kiessling, vous avez indiqué le projet, ou une finalisation de projet, pour juin de l'année dernière, je n'ai pas encore d'échos. Je vous pose de nouveau la question. Je suis constante dans ma question, je ne sais pas si vous serez constant dans votre réponse.*

*Le soutien à la vie associative nécessite de mettre en place un véritable partenariat, nous en sommes bien conscients et nous avons aussi le souci de préserver l'indépendance de fonctionnement des associations. Il n'apparaît pas dans votre action de véritables propositions aux associations, avec un engagement financier tant sur la durée que sur un montant, afin d'assurer une stabilité de l'action des bénévoles ayant accepté une responsabilité au sein d'associations. Le meilleur exemple,*

*j'y reviendrai à nouveau, est la convention mise en œuvre avec les comités d'animation. Il apparaît d'ailleurs à ce jour qu'elle n'a toujours pas été signée ; nous avons été invités pour une signature officielle, dans les quelques jours qui viennent, en février, mais le calendrier n'est pas, à notre avis, la seule explication. Les questions financières et notamment l'engagement de la ville posent question, encore, à certains comités d'animation. A chaque fois, il m'est répondu que je n'ai pas raison, mais dans le cas présent, je suis sûre d'avoir raison.*

*Il doit être proposé aux bénévoles, suivant les difficultés rencontrées, de véritables soutiens et formations. Vous l'aviez dit, mais je pense qu'une mise en œuvre est indispensable, tant du point de vue comptable que juridique, fiscal ou de la gestion du personnel. L'attribution de subventions doit se faire dans la transparence, les soutiens à l'action associative constituent une nécessité en raison de la multitude d'actions réalisées sur le terrain par l'ensemble des bénévoles auprès de tous les Lavallois. Toutefois, nous ne souscrivons pas au dispositif que vous comptez mettre en place ; aussi, nous nous abstenons de voter la délibération.*

**Yan Kiessling** : *Il s'agit d'une intervention très dense et vous me pardonnez si j'ai oublié quelques aspects de votre question et vous me les rappellerez.*

*Sur l'indépendance des associations, aucun souci particulier n'apparaît. La cohérence s'impose : soit nous devons encadrer les associations avec des conventions ou alors, quand nous leur proposons de cosigner un engagement pour la collectivité, du coup, nous les encadrons. Non, il ne s'agit pas de cela ! Lorsque nous avons travaillé à la mise en place de la déclaration commune avec les associations, nous avons travaillé avec elles. Logiquement, car il s'agissait aussi d'un moyen de reconnaître leur action. Je rappelle que – si les Lavallois ont pu la lire – cette déclaration commune représente aussi la valorisation du travail des associations (lequel est mis en exergue dans cette déclaration commune), l'attachement à un certain nombre de principes, et notamment les principes de la République et si cela va de soi, ça va mieux en le rappelant, parfois. Cette déclaration montre aussi les engagements des associations, certes, mais également les engagements de la collectivité vis-à-vis de ces associations. Il s'agit bien d'un travail mené ensemble, pour faire avancer un certain nombre de dossiers. La ville n'a jamais eu la prétention de se substituer à ces associations, encore moins de prendre le pouvoir sur ces associations. Je rappelle que nous ne faisons pas d'entrisme dans ces associations pour pouvoir les gérer au plus près des habitants, que nous ne sommes pas dans les responsabilités de ces associations et que, à un moment donné, penser que nous sommes là pour encadrer les associations serait erroné. Elles sont indépendantes, nous les acceptons comme partenaires, nous travaillons en toute confiance avec la FAL, comme M. Doreau vous l'assurait tout à l'heure, dans le respect des engagements de chacun et dans le respect de certaines règles édictées par les textes de la République.*

*Concernant la Fédération des associations laïques, vous disiez qu'il existait un conglomérat de plusieurs subventions qui se retrouvent dans la subvention de la FAL. M. Doreau vient de vous le dire, une convention est en cours de rédaction avec la Fédération des associations laïques de la Mayenne, qui reprend l'ensemble des activités. Mais cela ne doit pas être forcément le cas pour toutes les associations. Pour le CLEP, nous aurons deux conventions distinctes et du cas par cas s'impose. Notre travail au quotidien auprès des associations permet de savoir comment ajuster notre partenariat sur le terrain.*

*Concernant les comités d'animation, je n'ai pas très bien compris votre remarque...*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je peux vous la préciser : quand vous parlez de partenariat et de convention, l'engagement des associations et en contrepartie, l'engagement de la ville, résident dans l'aspect financier. Alors, quelles attributions financières aux comités d'animation et sur quelle durée ? La question était posée sur ce thème car, d'après les échos que nous pouvons avoir, la question du financement n'était pas toujours réglée voilà encore quelques jours sur certaines associations.*

**Yan Kiessling :** *Mais pour avoir eu vous-même des responsabilités dans cette mairie, vous savez à quel point la question des subventions et du financement des comités d'animation est une question sensible. Jamais les comités d'animation n'ont eu autant de subventions que cette année ! Il ne peut pas nous être reproché quelque volonté de la municipalité de réduire les subventions aux comités d'animation : elles sont en augmentation cette année. Nous n'avons pas réussi à cadrer complètement, comme nous l'aurions voulu, ces subventions sur le schéma complètement abouti, tel que nous l'avons imaginé avec elles. Cela fera l'objet, je pense, des subventions l'année prochaine. Nous sommes partis de leurs besoins, mais nous n'avons pas cadré les subventions aux comités d'animation de la façon dont nous l'aurions souhaité. La convention n'est pas encore signée, vous le dites vous-même, pas par réticence...*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je le dis moi-même, mais il m'avait été assuré, dans cette même assemblée, voilà deux ou trois conseils municipaux, que la convention était calée et sur le point d'être signée. J'attends !*

**Yan Kiessling :** *Elle est calée ! Elle est sur le point d'être signée puisqu'elle devait être signée avant le mois de décembre, mais un certain nombre de comités d'animation, très actifs dans les quartiers – et je les salue pour leur implication – avaient prévu des sorties ce jour précis. Nous avons dû décaler la date, mais le principe n'est pas remis en question ! Nous avons travaillé à plus de quinze réunions avec les comités d'animation et je pense que nous avons abouti à une convention qui va satisfaire à la fois le fonctionnement de ces associations de quartiers, mais aussi les personnes des quartiers qui pourront en bénéficier. Nous avons conduit le travail en toute transparence et en toute concertation. Vous parliez de comités... Nous avons l'habitude, dans notre municipalité, de privilégier la concertation avec les personnes, de réunir les gens autour de la table, de leur dire ce que nous, nous pensons et de les laisser dire ce que eux, pensent, pour trancher ensemble sur un certain nombre d'objectifs. Nous avons agi ainsi avec les comités d'animation, sur trois volets :*

- *le volet relation avec les maisons de quartier, qui était un volet important et vous savez comme moi que les relations entre les comités d'animation et les maisons de quartier ont souvent, par le passé, été compliquées. Nous avons donc voulu travailler avec elles et mettre les choses à plat ;*
- *le volet subventions, volet très, très important ;*
- *la philosophie, le socle commun que la ville partage avec ces associations.*

*Je veux bien que des choses soient dites sur le travail que nous avons mené avec les comités d'animation : jamais nous n'avons eu autant de concertation et jamais nous n'avons abouti à une convention qui sera aussi travaillée avec ces mêmes comités d'animation et jamais la ville de Laval n'a attribué autant de subventions aux comités d'animation.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *La concertation préalable existait puisque nous négocions une convention tous les trois ans avec les comités d'animation. Chacun y avait sa convention après négociation. Et des comptes rendus annuels...*

**Yan Kiessling :** *Oui, mais vous parliez tout à l'heure d'aggloméré. Nous avons voulu établir une convention-cadre avec tous les comités d'animation. La tâche est sans doute plus compliquée, mais donne aussi du sens à la politique que nous menons en direction des quartiers. Pour ne pas faire de différence d'un comité d'animation à l'autre, nous avons souhaité avoir une convention qui soit acceptée par tous les comités d'animation, et non, simplement, comité par comité.*

*Sur les groupes de travail dont vous parliez la dernière fois – mais telle est votre conception de la démocratie –, nous avons travaillé avec Georges Poirier depuis le début, à des groupes de pilotage avec les associations. Je crois que le travail qu'a effectué Gisèle Chauveau sur les critères de subventions du secteur associatif et sportif, notamment, a montré que lorsque nous partageons et mettons en place des critères lisibles, transparents et acceptés de tous, nous avons plus de chances que les gens se satisfassent de cette situation. À l'instar de l'action de Gisèle qui nous a montré la voie, nous allons travailler de la même façon, avec les autres associations du secteur et aucune raison n'existe pour en empêcher le bon fonctionnement. Seront mis en place des critères très simples, ceux de l'implantation de l'association et son rayonnement sur la ville, le nombre de personnes, non seulement en termes d'adhérents, mais aussi le nombre de personnes qu'elles touchent. Je pense à des associations comme le Secours populaire ou le Secours catholique qui, finalement, n'ont pas énormément d'adhérents, mais qui touchent énormément de publics sur la ville. Nous allons également travailler aussi sur les finances de ces associations, pour voir où elles en sont actuellement et les accompagner, le cas échéant, dans leurs difficultés, ou moins les accompagner si elles éprouvent moins de difficultés... Ces critères vont être travaillés avec les associations de façon tout à fait transparente.*

*Sur la politique jeunesse...*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je voulais revenir sur les critères des associations sportives, ils étaient existants. Gisèle peut en attester puisqu'elle était présente dans l'équipe qui avait mis en place ces critères sur les associations sportives. Elle pouvait les connaître, certainement.*

**Yan Kiessling :** *Nous pouvons tomber d'accord sur certains sujets...*

*Concernant le projet éducatif local, sujet en décalage avec les demandes des associations, il est en cours, je suis désolé, nous avons pris un peu de retard. Élaborer un projet éducatif qui concerne la petite enfance, la jeunesse, l'enseignement, la culture, le sport..., principalement ces secteurs ; qui concerne à la fois les services lavallois qui sont des services municipaux, mais aussi tous les secteurs associatifs, demande un investissement et un travail très importants. Comme une bobine dont vous tirez un fil, plusieurs fils se tirent à chaque fois et il est nécessaire d'améliorer les choses. Nous travaillons, nous continuons de travailler avec les services et les associations sur ce projet éducatif local, ce qui nous a permis – nous ne sommes pas restés à rien faire depuis le projet éducatif tel qu'il a commencé à avancer*

*dans la réflexion – :*

- *d'avoir des propositions concrètes en direction de la politique des jeunes, cet été, comme nous l'avons fait l'an dernier ;*
- *de mettre en place une bourse aux projets jeunes – nous l'avons mise en place ;*
- *d'avoir un service jeunesse ad hoc et qui est, aujourd'hui, bien identifié, et qui travaille en partenariat avec une association, le Centre information jeunesse ;*
- *de mettre en place des dispositifs dans les quartiers, afin d'offrir davantage de transversalité. D'ailleurs, à la ville de Laval, les professionnels disent qu'ils n'ont jamais eu autant l'occasion de travailler ensemble sur des projets communs entre la culture, le sport, la jeunesse, la petite enfance... Un élément très intéressant.*

*Le projet rédigé n'est, certes pas complètement abouti, mais la démarche est très bien enclenchée, comprise de tous, et elle permet des avancées dans la politique de ces différents secteurs.*

**M. le Maire :** *Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *Une remarque et une question sur ces associations. N'étant pas un habitué de toutes les subventions aux associations, je regrette pour ma part qu'aucun comparatif n'ait été établi, d'une année sur l'autre, et que nous n'ayons pas une vision de ce qui avait été alloué l'année dernière par rapport à cette année. Par ailleurs, je suis très sensible au vocabulaire. Je voudrais m'amuser, après avoir entendu la dernière fois, « le grand bond en avant » – trois ans sont quand même nécessaires pour faire un bond en avant, nous étions dans le langage Mao Tsé Toung –, nous sommes depuis un certain temps dans la « sanctuarisation ». Je voudrais vous faire remarquer que je n'ai pas forcément la même vision que vous des sanctuaires et sanctuariser des associations comme les Francas ou la Fédération des associations laïques me paraît une terre de missions assez intéressante. Mais je voudrais que nous arrêtions de parler de « sanctuarisation », de « grand bond en avant », de « concertation qui n'existait pas avant et qui existe maintenant »..., car je voudrais maintenant poser ma question – je reviendrai ultérieurement sur la « grande concertation » des arbres, pour lesquels une pétition de 1 600 personnes a tout de même été signée, dont personne n'a tenu compte à la mairie. Je voudrais maintenant que vous répondiez à des questions relatives à des associations culturelles : un certain nombre de compagnies, et en particulier la compagnie du Théâtre de l'Échappée a un petit peu régressé par rapport aux autres compagnies théâtrales, ce qui peut s'expliquer par un nombre d'activités. En revanche, j'ai été saisi, comme vous tous, d'une lettre de François Béchu à tous les élus lavallois et à M. le Maire en date du 25 octobre 2010. Je veux bien que la concertation existe, mais il me semble, en tout cas encore hier matin, qu'aucune réponse ni contact n'avaient été donnés à cette lettre du 25 octobre 2010. J'aimerais donc, de temps en temps, que lorsque la concertation est affichée, vous y alliez jusqu'au bout. Les paroles s'envolent, les écrits sans réponse restent.*

**M. le Maire :** *Emmanuel Doreau.*

**Emmanuel Doreau :** *M. le Maire, une remarque, tout d'abord : j'ai fait le calcul des subventions versées l'année dernière et celles versées cette année. Nous sommes dans les mêmes chiffres, à 2 000 euros près, en plus. Nous pouvons donc parler de sanctuarisation de la culture.*

*Concernant le Théâtre de l'Échappée, un problème se pose effectivement à nous. Si nous avons une enveloppe globale, nous devons bien évidemment pouvoir la répartir, en fonction du travail réellement effectué par certaines compagnies. Or, il se trouve aujourd'hui que certaines compagnies comme Art Zygote ou le Théâtre d'Air, pour ne pas les nommer, sont des compagnies qui produisent énormément, qui aident au rayonnement de la ville, qui créent, qui ont – et sur ce point, nous sommes tous en phase, qu'il s'agisse de la région, de l'État ou de la ville – besoin d'être aidées. Nous les aidons. Et puis, des compagnies existent, comme le Théâtre de l'Échappée – je le dis très honnêtement car je m'en suis ouvert à François Béchu – qui ne produisent plus grand-chose depuis des années et qui produisent mal, je le dis très honnêtement. Nous avons donné le Théâtre de Laval pour trois soirs, lors de la dernière saison – lorsque je dis « nous avons donné » : nous avons offert la possibilité. Deux représentations par soir se tenaient, pendant trois soirées, soit six représentations au total. Au final, cela a été un échec cuisant. Sur une création. Se posent donc, effectivement, un certain nombre de problèmes. Aujourd'hui, une fois encore, nous sommes totalement en phase avec l'État qui ne subventionne plus cette compagnie, nous sommes en phase avec la région qui a diminué de façon considérable les aides à cette compagnie et, très honnêtement – j'étais avec vous, Didier, à la Folle Journée, samedi –, je discutais avec l'un des responsables de la région pour dire : « Ne diminuez pas trop ! », car il faut tout de même donner une chance à cette compagnie. Il n'est pas question pour nous de tuer des compagnies, bien au contraire, nous devons les aider ; mais ces compagnies doivent aussi prendre conscience qu'un travail est à mener et qu'il doit être mené. Il ne s'agit pas d'un problème politique, loin s'en faut, car le département est exactement dans la même logique que nous aujourd'hui ! Et l'État ne subventionne plus cette compagnie non plus.*

*Nous devons effectuer une remise en cause, parfois, et je pense que nous conduisons ce travail. Lorsque vous faites allusion à la lettre, je suppose que vous évoquez celle se référant au Palindrome et à sa mutualisation. La concertation, je m'inscris en faux contre ce qui est indiqué ! Puisque dès la première fois où j'ai reçu François Béchu, je lui ai parlé de mutualisation. Et il était tout à fait favorable au principe même d'une mutualisation, en souhaitant effectivement poser un certain nombre de conditions sur l'utilisation du matériel – nous ne savons pas à qui il appartient – et des éléments de cet acabit. Voilà plus de deux ans aujourd'hui que François Béchu, et le Théâtre, en est informé. Nous en avons reparlé à maintes et maintes reprises. Il est nécessaire, me semble-t-il, qu'un travail de mutualisation soit conduit, il me semble anormal qu'une compagnie qui, encore une fois, ne produit pas, ne crée pas, est en stand-by pendant des années et des années, ait un local de répétition énorme, au contraire d'autres compagnies qui en ont un véritable besoin pour créer, pour développer. Cela s'inscrit également, pour répondre à Xavier Dubourg tout à l'heure, dans le programme d'un schéma culturel et d'un schéma théâtral global avec la FAL : des salles de répétition, des salles de création pour des petites formes de théâtre, le Théâtre et la salle polyvalente. Tout cela est cohérent. Aujourd'hui, la mutualisation du Palindrome s'impose. Mutualiser ne signifie pas exclure le Théâtre de l'Échappée. Bien évidemment, le jour où celui-ci aura un véritable projet culturel, éducatif, de médiation à mener, nous le mènerons. Nous travaillons énormément avec le Théâtre de l'Échappée, en matière, notamment, de petite enfance, qui a des projets intéressants, qui n'est pas*

*sur la création systématiquement, mais sur une réflexion, et nous travaillons ensemble sur le sujet. Mais sur le plan de la création théâtrale, une concertation, ensemble, s'impose. Nous l'avons, même si François Béchu ne la ressent pas ! Nous l'avons reçu à maintes et maintes reprises, qu'il s'agisse de moi-même, qu'il s'agisse de Pierre Jamet, qu'il s'agisse de Jean-Christophe Chédotal, je peux vous assurer que plusieurs rendez-vous ont été pris, n'ont d'ailleurs pas été respectés par François Béchu. Mais nous sommes en contact permanent ! Et aucune réponse n'a été donnée à la lettre de François Béchu car, justement, les négociations sont toujours ouvertes à l'heure actuelle et que nous réfléchissons à cette mutualisation.*

*J'ai été un peu long, veuillez m'excuser.*

**M. le Maire :** *Très bien, merci. Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *Je prends acte des réponses d'Emmanuel par rapport à la lettre qui n'en avait pas jusqu'à présent. Je lui laisse la responsabilité de ses propos, tout en lui donnant, pourquoi pas, peut-être une certaine raison. Nous verrons qui des deux a répondu à l'autre et qui a vraiment été dans la concertation. Je voudrais simplement faire remarquer à Emmanuel qu'un sanctuaire, comme vous le dites puisque vous voulez toujours « sanctuariser », est un endroit où il n'est pas possible d'entrer aussi facilement qu'imaginé. Des règles très précises existent. Un sanctuaire, par définition, est un endroit assez fermé. J'en termine à ce stade.*

**M. le Maire :** *Je vais mettre aux voix la délibération présentée par Yan Kiessling, en demandant à celles et ceux qui sont membres d'un exécutif associatif de ne pas prendre part au vote.*

**Yan Kiessling :** *Dans les bureaux d'association.*

**M. le Maire :** *Oui, nous parlons bien de l'exécutif et donc des bureaux. Soyons précis sur les termes. M. Pillon.*

**Didier Pillon :** *En tant que président d'une association qui reçoit, je ne participe donc pas du tout au vote, est-ce ainsi ? Ou uniquement sur ce vote ?*

**M. le Maire :** *Vous devez préciser l'association pour laquelle vous ne participez pas au vote.*

**Didier Pillon :** *Je suis président de l'OGEC de l'Immaculée Conception. J'ai vu qu'une subvention apparaissait, donc je ne participe pas.*

**M. le Maire :** *Ceci est noté. Chantal Grandière ?*

**Chantal Grandière :** *Pour le Comité d'animation du quartier des Fourches (CABEF) et l'Union des comités d'animation lavallois (UCAL).*

**M. le Maire :** *Xavier Dubourg ?*

**Xavier Dubourg :** *Bureau de l'OGEC Saint-Pierre.*

**Martine Mauguin :** *Pour Vivre à Grenoux.*

**M. le Maire :** *D'accord. Grenoux.*

**Quentin Maujeul :** *En tant que président du Centre information jeunesse (CIJ), je ne prendrai pas part au vote pour la subvention allouée à cette association.*

**M. le Maire :** *Très bien. Hubert Brillet ?*

**Hubert Brillet :** *Membre du bureau du conseil d'administration de l'association Unis-Sons.*

**M. le Maire :** *Bien. M. Kiessling et Mme Baudry pour le CIJ et le Centre local d'information et de coordination (CLIC). Pour les autres, pas de difficultés. Je mets aux voix, une fois que ces notes ont été prises. Nous ajoutons sur le Bureau de l'hébergement des deux Rives pour Claudette Lefèbvre. Je vous remercie.*

## **SUBVENTIONS 2011 AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Yan KIESSLING

N°S 429 - PAGFGV - 1 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2010 portant adoption du budget primitif 2011,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le budget primitif 2011 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Qu'il convient donc de conclure une convention en ce sens avec chacune des associations concernées,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les subventions sont attribuées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

### Article 2

Les subventions attribuées conformément au tableau annexé ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants aux conventions avec les associations suivantes :

- Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL),
- Centre local d'information et de coordination (CLIC) de Laval Agglomération,
- Union sportive lavalloise (USL),
- ASPTT,
- Francs-archers,
- Stade lavallois omnisports,
- Laval cyclisme 53,
- Grimper en agglomération lavalloise (GRAL),
- Judo club lavallois,
- Association sportive et culturelle maghrébine lavalloise,
- Association sportive canoë-kayak Laval,
- Pégase organisation courses cyclistes,
- ASDA - Festival les trois éléphants
- Fédération des amicales laïques (FAL) - animations scolaires,
- Association Jean Macé jeune public,
- Théâtre de l'Échappée,
- Lecture en tête,
- Centre lavallois d'éducation populaire (CLEP),
- Centre information jeunesse (CIJ),
- Association Polichinelle,
- Association Croix-rouge française (halte garderie Pomme d'api),
- Office de tourisme,
- Sauvegarde de l'enfant à l'adulte - service formation,
- Comité des œuvres sociales des employés municipaux (COSEM),
- Secours populaire français,
- OGEC Saint-Jean Baptiste de la Salle,
- Les pupilles de l'enseignement public de la Mayenne,
- Comité de jumelage Laval Garango.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Yan KIESSLING, vice-président du Centre information jeunesse, Véronique BAUDRY, présidente du Centre local d'information et de coordination de Laval Agglomération, Claudette LEFEBVRE, membre des conseils d'administration de Mayenne nature et d'Hébergement des deux Rives, Serge LAUNAY, membre du conseil d'administration de Vivaing la vie, Idir AÏT-ARKOUB, vice-président de l'ASCAPE 53, Florence FABRE-DUREAU, présidente de l'Office de tourisme, Ambroise HALOUZE, administrateur d'Hébergement des deux Rives, Hubert BRILLET et Florian DEROUET, membres du conseil d'administration de l'association Unis-sons, Quentin MAUJEUL, président du Centre information jeunesse et administrateur d'Habitat jeunes Laval, Didier PILLON, membre du conseil d'administration de l'OGEC Immaculée conception, Chantal GRANDIÈRE, présidente du Comité d'animation du quartier des Fourches (et de l'UCAL), Martine MAUGUIN, vice-présidente de l'association Vivre à Grenoux et Xavier DUBOURG, trésorier de l'OGEC Saint Pierre ne prennent pas part au vote en ce qui concerne la subvention pour ces associations.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

## VILLE DE LAVAL

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011

délégati on	mission	action	association	fonct	mise à dispo pers	aide emploi et sportifs	projets	total subv 2011
<b>CULTURE - PATRIMOINE</b>				<b>375 890</b>	<b>18 510</b>	<b>67 800</b>	<b>37 976</b>	<b>500 176</b>
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>				<b>375 890</b>	<b>18 510</b>	<b>67 800</b>	<b>37 976</b>	<b>500 176</b>
<b>ANIMATION DU PATRIMOINE</b>				<b>27 230</b>	<b>13 560</b>	<b>7 800</b>	<b>11 750</b>	<b>60 340</b>
			AAA 53 PROMOTION DE L'ART	2 000			500	2 500
			AMIS DE SAINT VENERAND	0			1 500	1 500
			ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE MAYENNE	0			500	500
			ARTS TRADITIONS POPULAIRES DE LA MAYENNE	200				200
			ATELIER 17	750				750
			ATMOSPHERES 53	14 550		3 000	2 250	19 800
			CERCLE GENEALOGIQUE DE LA MAYENNE	100				100
			CLUB CARTHOPHILE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE	250				250
			CLUB LAVALLOIS DU SCRABBLE	200				200
			CLUB PHOTO DES FOURCHES	200				200
			CULTURE DANS LA VILLE	5 000				5 000
			CULTURE DU CŒUR MAINE	0		4 800		4 800
			EMPORTE PIECE	0			4 000	4 000
			LAVAL IMAGE	200				200
			LES QUATRES VENTS	500				500
			L'ŒIL MECANIQUE	500				500
			L'ORIBUS	780			0	780
			M53 MAYENNE ASTRONOMIE	100				100
			MODELISTES FERROVIAIRES DE LA MAYENNE	700				700
			MUSEE VIVANT ECOLE PUBLIQUE	0	13 560			13 560
			OBSERVATOIRE POPULAIRE	1 000				1 000
			RADIO CLUB DES FOURCHES	200				200
			VIEILLES MAISONS FRANCAISES	0			3 000	3 000
<b>FESTIVALS</b>				<b>119 500</b>		<b>7 500</b>	<b>3 000</b>	<b>130 000</b>
			ASDA FESTIVAL LES 3 ELEPHANTS	92 500		7 500		100 000
			LECTURE EN TETE	27 000			3 000	30 000
<b>LIVRES ET LECTURE</b>				<b>2 250</b>			<b>1 000</b>	<b>3 250</b>
			AMIS DU LIVRE ET DE LA BIBLIOTHEQUE	500				500
			ASSOCIATION LAVALLOISE DES AMATEURS DE BD	0			1 000	1 000
			GRAINE DE MOTS	1 000				1 000
			UN OISEAU SUR L'EPAULE	750				750
<b>MUSIQUE ET DANSE</b>				<b>30 910</b>			<b>5 226</b>	<b>36 136</b>
			ART SCENE 5/3	310				310
			BIS REPETITA ANTENNE STE CATHERINE	310				310
			CAFE SUCRE CHORALE A COEUR JOIE	310				310
			CHANTERIE PERRINETTE A COEUR JOIE	310				310
			CHORALE FLORILEGE	310				310
			CHORALE VOCALITE	310				310
			COMPAGNIE PULPE	300				300
			ENSEMBLE INSTRUMENTAL LA MAYENNE	5 000				5 000
			ENSEMBLE VOCAL UNA VOCE	310				310
			FRENCH UNDERGROUND	300				300
			JMF EN PAYS DE LOIRE	2 500			2 476	4 976
			LES PAPILLONS AZUR DE LAVAL	310				310
			LYRE ST TUGAL	310				310
			MADIBA	310				310
			MAYENNE POSITIVE INTERNATIONAL	500				500
			ORCHESTRE D'HARMONIE DE LAVAL	13 200			2 500	15 700
			ORCHESTRES SYMPHONIQUES LAVAL-MAYENNE	1 500				1 500
			OXYMORE	500				500
			PROFESSEURS ET ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE	0			250	250
			SCOLAICA	310				310
			USL CIRQUE	300				300
			USL DANSE	3 400				3 400
<b>PRODUCTION DE SPECTACLES</b>				<b>196 000</b>	<b>4 950</b>	<b>52 500</b>	<b>17 000</b>	<b>270 450</b>
			AMLET	1 500				1 500
			ART ZYGOTE	6 000			6 000	12 000
			CHANTIER	9 000				9 000

VILLE DE LAVAL		SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011			
<b>CULTURE</b>	<b>CULTURE PRODUCTIONS</b>				
	COMPAGNIE AUTREMENT DIT	1 000		1 500	2 500
	CULTURE & LOISIRS JEAN MACE	34 000			34 000
	FAL 53	96 000	45 000		141 000
	POC POK	0	7 500		7 500
	THEATRE D'AIR	13 000		5 000	18 000
	THEATRE DE L'ECHAPPEE	12 000		3 000	15 000
	THEATRE DU TIROIR	23 000	4 950		27 950
	VLAN PRODUCTION	500		1 500	2 000
<b>ECOLOGIE URBAINE</b>		<b>11 150</b>		<b>5 000</b>	<b>16 150</b>
<b>VIE MUNICIPALE</b>		<b>11 150</b>		<b>5 000</b>	<b>16 150</b>
	<b>RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS</b>	<b>11 150</b>		<b>5 000</b>	<b>16 150</b>
	CIVAM	3 000			3 000
	COMICE AGRICOLE DES 5 CANTONS	500			500
	HORTICULTURE MAYENNE	150			150
	LES ABEILLES MAYENNAISES	1 500		1 500	3 000
	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	3 000		1 500	4 500
	PECHE & PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LAVAL	3 000			3 000
	VILLE CAMPAGNE BOIS GAMATS	0		2 000	2 000
<b>EDUCATION - SPORTS</b>		<b>473 848</b>		<b>99 297</b>	<b>91 850</b>
	<b>SCOLARITE</b>	<b>130 178</b>			<b>130 178</b>
	<b>ACCUEIL ET ETUDES</b>	<b>54 596</b>			<b>54 596</b>
	OGEC COURS STE THERESE	7 035			7 035
	OGEC DE LA PROVIDENCE	3 886			3 886
	OGEC HAUTE FOLLIS	3 796			3 796
	OGEC IMMACULEE CONCEPTION	9 064			9 064
	OGEC NOTRE DAME AVESNIERES	8 855			8 855
	OGEC SAINT JOSEPH	4 744			4 744
	OGEC SAINT PIERRE	3 609			3 609
	OGEC ST JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	3 845			3 845
	OGEC STE MARIE	3 683			3 683
	OGEC ENFANT JESUS	6 079			6 079
	<b>ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES</b>	<b>46 100</b>			<b>46 100</b>
	AMICALE LAIQUE ELISABETH ET ROBERT BADINTER	300			300
	FAL 53	1 600			1 600
	LIVE ENGLISH	250			250
	PEP 53	31 900			31 900
	RESEAU DES ECOLES CATHOLIQUES DE LAVAL (RECLA)	10 000			10 000
	USEP 53 UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE	1 800			1 800
	EUGENE ET PAULINE	250			250
	<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>29 482</b>			<b>29 482</b>
	OGEC ST JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	29 482			29 482
<b>SPORT</b>		<b>343 670</b>		<b>99 297</b>	<b>91 850</b>
	<b>DEVELOPPEMENT CLUBS SPORTIFS</b>	<b>343 670</b>		<b>99 297</b>	<b>91 850</b>
	AERO CLUB DE LA MAYENNE	1 000			1 000
	AERO MODEL CLUB DE LA MAYENNE	1 000			1 000
	AMICALE CYCLISTE DU PAYS DE LAVAL	0		7 000	7 000
	AMICALE DE CROISIERE	80			80

## VILLE DE LAVAL

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011

EDUCAT	SPORT	DEVEL				
			ARTS MARTIAUX (GRACIE BARRA)	455		455
			ASPTT LAVAL COMPLEXE SPORTIF DE VILOISEAU	19 025	4 044	23 069
			ASS SPORTIVE ET CULTURELLE LAVAL MAGHREB	7 500		7 500
			ASS SPORTIVE LYCEE AMBROISE PARE - LIGUE DU MAINE DU FOOTBALL	0	1 500	1 500
			ASSOCIATION DU GOLF PAYS DE LAVAL ET DU 53	1 085		1 085
			ASSOCIATION SPORTIVE CULTURE PORTUGAISE	510		510
			ASSOCIATION SPORTIVE DU BOURNY	10 010		10 010
			ASSOCIATION SPORTIVE DU CFA	550		550
			ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE AGRICOLE	0	500	500
			ASSOCIATION STADE LAVALLOIS MAYENNE FC	17 755		17 755
			ATSCAF SECTION DE LA MAYENNE	3 945		3 945
			AUDAX LAVALLOIS	700		700
			BADMINTON CLUB LAVALLOIS	1 975		1 975
			BOULES BRETONNES LAVALLOISES	530		530
			CANOE KAYAK LAVAL	5 695	2 145	7 840
			CARPE MAYENNE NATURE	80		80
			CENTRE ECOLE VOL A VOILE DE LA MAYENNE	685	800	1 485
			CENTRE EQUESTRE DE LAVAL	5 890	500 2 000	8 390
			CERCLE D'ESCRIME LAVAL	2 795	500 1 000	4 295
			CERCLE JULES FERRY SECTION HALTEROPHILIE	5 635		5 635
			CLEFF CENTRE LAVALLOIS D'EDUCATION ET FORMATION AU FOOTBALL	500		500
			CLUB LAVALLOIS CHIEN TRAVAIL	700		700
			CLUB LES STALLIONS DE L'ALFA 53	915		915
			CLUB NAUTIQUE DE LAVAL AVIRON	8 640		8 640
			CLUB SPORTIF TORBALL LAVALLOIS	400	1 000	1 400
			CLUB SUBAQUATIQUE LAVALLOIS	2 700		2 700
			COME 53 MARATHON DES ECLUSES	0	3 000	3 000
			COMITE ANIMATION DU BOURNY	3 580	350	3 930
			COMITE ANIMATION LAVAL NORD BASKET	2 000		2 000
			CYCLO RANDONNEE LAVAL NORD	800		800
			DOJO LAVAL AVESNIERES	2 305	500	2 805
			ESPACE CLUB ULM	600		600
			ETOILE SPORTIVE LAVALLOISE	5 415		5 415
			FRANCS ARCHERS HANDI BASKET	430		430
			FRANCS ARCHERS LAVAL	21 220	19 258 450	40 928
			G.R.A.L (EX NEPAL)	2 845		2 845
			GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE LAVALLOISE	2 140	250	2 390
			HANDI CHEVAL MAYENNE	1 200		1 200
			HILARD ECHECS	395		395
			INSTITUT VOVINAM 53	1 750		1 750
			JUDO CLUB LAVALLOIS	9 480	2 145 7 000	18 625
			KARATE DEFENSE LAVALLOIS	285		285
			LAVAL AQUATIQUE CLUB	2 825		2 825
			LAVAL AU COMPLET	80	1 000	1 080
			LAVAL BOURNY GYM	9 870	10 125 2 000	21 995
			LAVAL BOURNY TENNIS DE TABLE	3 600	4 340	7 940
			LAVAL COURT COOL	80	500	580
			LAVAL CYCLISME 53	14 080	500	14 580
			LAVAL HANDISPORT	1 700		1 700
			LAVAL KARATE 53	5 840		5 840
			LAVAL PETANQUE	2 000	500	2 500
			LAVAL RANDONNEES PEDESTRES	250		250
			LAVAL TENNIS CLUB	8 245	1 070	9 315
			LAVAL TRIATHLON CLUB	1 975	4 000	5 975
			LES PLUMES LAVALLOISES	990		990
			LES VIEILLES FLECHES	80		80
			OLYMPIQUE TIR 53	1 920		1 920
			ORIENTATION 53	100		100
			PARACHUTISME LAVAL	645		645
			PECHEURS A LA MOUCHE	300		300
			POCC BOUCLES DE LA MAYENNE		20 000	20 000
			RUGBY CLUB LAVALLOIS	7 055	4 360	11 415
			SOCIETE DE TIR LAVALLOISE	2 970		2 970
			STADE LAVALLOIS OMNISPORTS	52 215	7 210 13 000	72 425
			SUBTERRA SPELEO LAVAL	80		80
			TENNIS BOURNY LAVALLOIS	8 185		8 185
			TIR SPORTIF LAVALLOIS	1 920		1 920
			UGSEL 53	1 740		1 740
			UNION SPORTIVE REUNIONNAISE LAVALLOISE	1 020		1 020
			UNSS LAVAL UNION NATIONALE SPORT	3 670		3 670
			USEP 53 UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT PREMIER DEGRE	1 000		1 000
			USL	54 035	43 600 25 000	122 635
<b>EMPLOI - ATTRACTIVITE</b>				<b>77 500</b>		<b>77 500</b>
<b>VIE MUNICIPALE</b>				<b>77 500</b>		<b>77 500</b>
<b>RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS</b>				<b>77 500</b>		<b>77 500</b>
			ARTISANS D'ART DE LA MAYENNE	750		750
			ASCAPE	1 500		1 500
			COMITE DES FETES GUE D'ORGER	3 000		3 000
			CONCOURS MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE	1 250		1 250

VILLE DE LAVAL		SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011			
<b>EMPLOI</b>	<b>VIE MUNI</b>	<b>RELAT</b>			
		FEDERATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	3 200		3 200
		LAVAL EN VILLE	18 500		18 500
		OFFICE DE TOURISME LAVAL	49 000		49 000
		UFC 53 UNION FEDERALE CONSOMMATEURS	300		300
<b>FAMILLES - PETITE ENFANCE - SENIOR</b>			<b>192 008</b>	<b>89 652</b>	<b>281 660</b>
<b>COHESION SOCIALE</b>			<b>192 008</b>	<b>89 652</b>	<b>281 660</b>
<b>ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL</b>			<b>80 150</b>		<b>80 150</b>
		AID'A DOM	3 900		3 900
		CROIX ROUGE FRANCAISE HALTE GARDERIE POMME D'API	62 000		62 000
		JUMEAUX ET PLUS	250		250
		POLICHINELLE	14 000		14 000
<b>ACTION SOCIALE</b>			<b>111 858</b>	<b>89 652</b>	<b>201 510</b>
		CLIC DE LAVAL	26 948	28 652	55 600
		ORPAL	83 700	61 000	144 700
		VAL RETRAITE SPORTIVE	1 210		1 210
<b>PERSONNEL - SECURITE</b>			<b>277 550</b>	<b>3 000</b>	<b>280 550</b>
<b>RESSOURCES ET COORDINATION DES SERVICES</b>			<b>273 600</b>	<b>3 000</b>	<b>276 600</b>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>			<b>273 600</b>	<b>3 000</b>	<b>276 600</b>
		COSEM	273 600	3 000	276 600
<b>VIE MUNICIPALE</b>			<b>3 950</b>		<b>3 950</b>
<b>RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS</b>			<b>3 950</b>		<b>3 950</b>
		LAVAL MOTO 53	300		300
		LES RESTOS DU CHAT	150		150
		SPA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	3 500		3 500
<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>			<b>57 000</b>	<b>7 000</b>	<b>64 000</b>
<b>VIE MUNICIPALE</b>			<b>57 000</b>	<b>7 000</b>	<b>64 000</b>
<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>			<b>57 000</b>	<b>7 000</b>	<b>64 000</b>
		CASI 53 (COORDINATION DES ASSO DE SOLIDARITE INTERNATIONALE)	1 000		1 000
		COMITE LAVAL-SUCEAVA	5 500	500	6 000
		LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE	0	5 000	5 000
		LAVAL BOSTON COMITE JUMELAGE	5 500		5 500
		LAVAL GANDIA COMITE JUMELAGE	3 500		3 500
		LAVAL GARANGO JUMELAGE	27 500		27 500
		LAVAL GRECE COMITE DE JUMELAGE	3 000		3 000
		LAVAL METTMANN	5 500	500	6 000
		LAVAL QUEBEC	5 500		5 500
		LAVAL-INTERJUMELAGES	0	1 000	1 000
<b>SANTE - SOLIDARITE - HANDICAP</b>			<b>113 640</b>	<b>8 860</b>	<b>11 100</b>
<b>COHESION SOCIALE</b>			<b>113 640</b>	<b>8 860</b>	<b>11 100</b>
<b>ACTION SOCIALE</b>			<b>113 640</b>	<b>8 860</b>	<b>11 100</b>
		ADASA	5 000		5 000
		ADAVIP (ASS DEP INF VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES)	2 400	5 000	7 400
		AIDES DELEGATION DE LA MAYENNE	1 000		1 000
		ANDATAC	500		500
		APF ASS PARALYSEES DE FRANCE	3 500	2 150	5 650
		APIC 53	200		200

## VILLE DE LAVAL

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011

<b>SANTE - COHESION ACTION</b>	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DE LA MAISON D'ARRET	1 000		1 000	
	ATD QUART MONDE	500	1 000	1 500	
	BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MAYENNE	10 000		10 000	
	BOUCHONS D'AMOUR	0	150	150	
	CHIENS GUIDE D'AVEUGLE	200		200	
	COLLECTIF ALERTE (ANPAA 53) PREVENTION EN ALCOOLOGIE	3 000		3 000	
	CRIDES FORUM S CONTINENTS	2 000		2 000	
	CROIX D'OR DE LA MAYENNE	1 500		1 500	
	CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE LAVAL	650		650	
	DEVENUS SOURDS ET MALENTENDANTS DE LA MAYENNE	300		300	
	DIABETIQUES LA MAYENNE	150		150	
	DIMANCHE LOISIRS	300		300	
	DON D'ORGANES ET DE TISSUS HUMAINS	1 000		1 000	
	DONNEURS DE SANG BENEVOLES	900		900	
	ESPACE DECOUVERTES ET INITIA A LA CROISEE	5 000		5 000	
	FEMMES SOLIDAIRES	150	150	300	
	FNATH FED.NAT.ACCIDENTES DU TRAVAIL	400		400	
	FRANCE PARKINSON MAYENNE	250	500	750	
	GESTION DE LA MAISON LA FAMILLE ET ENFANT DE DETENUS	1 100		1 100	
	HABITAT JEUNES LAVAL	5 000		5 000	
	HEBERGEMENT DES DEUX RIVES	3 000		3 000	
	JALMALV 53 JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER	700		700	
	LES PTITS SOLEILS	750		750	
	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER COMITE DEPARTEMENTAL	1 600		1 600	
	LILAVIE	0	2 150	2 150	
	LUTTONS CONTRE LA MUCOVISCIDOSE	900		900	
	MOUVEMENT VIE LIBRE	500		500	
	RESTAURANTS DU COEUR	10 000		10 000	
	REVIVRE	0	3 000	3 000	
	SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE SERVICE FORMATION	27 150		27 150	
	SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE SERVICE SEMO		1 000	1 000	
	SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION LAVAL	6 000		6 000	
	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE LA MAYENNE	5 440	4 560	10 000	
	SEVE ET RACINE	800		800	
	SOURDS DE LA MAYENNE	700	300	1 000	
	ST VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 500		3 500	
	UDAF DE LA MAYENNE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES	1 000		1 000	
	UNAFAM SECTION DE LA MAYENNE	400		400	
	UNIS-SONS	200		200	
	VOIR ENSEMBLE CROISADE DES AVEUGLES	1 000		1 000	
	CIDFF	4 000		4 000	
<b>VIE DES QUARTIERS - VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE</b>		<b>252 640</b>	<b>158 368</b>	<b>11 250</b>	<b>422 258</b>
<b>COHESION SOCIALE</b>		<b>249 430</b>	<b>158 368</b>	<b>11 000</b>	<b>418 798</b>
<b>MAISONS DE QUARTIER</b>		<b>106 200</b>		<b>2 000</b>	<b>108 200</b>
	AMICALE CNL 53 DES VIGNES	200			200
	AMICALE CNL DU VIVAING			300	300
	AQUARIOPHILIE & TERRARIOPHIL LAVALLOISE	2 000			2 000
	ASSOCIATION DU QUARTIER DE THEVALLES	400			400
	CLUB FEMININ DE LAVAL	200			200
	COMITE ANIMATION DU BOURNY	12 800			12 800
	COMITE ANIMATION LAVAL NORD	13 900			13 900
	COMITE ANIMATION LAVAL NORD OUEST	12 000			12 000
	COMITE D'ANIMATION AGIR	16 000			16 000
	COMITE D'ANIMATION DU GUE D'ORGER	700			700
	COMITE D'ANIMATION LA GRANGE GRANGE DU PAVEMENT	12 500			12 500
	COMITE DE SOUTIEN DES LOCATAIRES DES FOURCHES	200			200
	UNION DES COMITES D'ANIMATION LAVALLOIS	0		1 500	1 500
	VIVAING LA VIE	300		200	500

VILLE DE LAVAL		SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011			
<b>VIE DES COHESIO MAISO</b>	<b>VIVRE A GRENOUX</b>			10 500	10 500
	COMITE D'ANIMATION BIEN ETRE AUX FOURCHES			12 000	12 000
	COMITE D'ANIMATION VIVRE AUTOUR D'AVESNIERES			12 500	12 500
<b>VIE MUNICIPALE</b>		<b>500</b>			<b>500</b>
	APESS 53	500			500
<b>JEUNESSE</b>		<b>142 730</b>	<b>158 368</b>	<b>9 000</b>	<b>310 098</b>
	ACTION CATHOLIQUE ENFANTS DE LA MAYENNE	300			300
	CENTRE D' INFORMATION JEUNESSE	7 430	101 236	8 000	116 666
	CLEP LAVAL CENTRE LAVALLOIS EDUCATION	129 000	57 132		186 132
	FAL 53 JUNIORS ASSOCIATIONS	0		1 000	1 000
	FRANCAS	2 000			2 000
	LA PREVENTION ROUTIERE 53 MAYENNE	1 800			1 800
	LUDIQUE & CULTURELLE	500			500
	PLEIN AIR EVASION ETE	500			500
	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE LAVAL CATHEDRALE	500			500
	SIMMS CLUB	200			200
	TRANS EURO STOP	500			500
<b>VIE MUNICIPALE</b>		<b>3 210</b>		<b>250</b>	<b>3 460</b>
<b>RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS</b>		<b>3 210</b>		<b>250</b>	<b>3 460</b>
	ADIF DE LA MAYENNE DEPORTES & INERNES DE FRANCE	250			250
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	860			860
	COMITE ENTENTE ASS ANCIENS COMBATTANTS MAYENNE	250			250
	FONDATION MARECHAL DE LATTRE	250		250	500
	MAYENNE.ORG	300			300
	RESISTANTS ET DEPORTES DE LA MAYENNE	1 050			1 050
	VETERANS ET AMIS DE LA FRANC	100			100
	ASSOCIATION DES OFFICIERS DE RESERVE DE LA MAYENNE	150			150
<b>Total</b>		<b>1 831 226</b>	<b>2 69 530</b>	<b>175 957</b>	<b>164 176 2 440 889</b>

**M. le Maire :** M. l'Adjoint aux finances, sur les taux d'imposition 2011 des impôts locaux directs.

\*

## RAPPORT

### TAUX D'IMPOSITION 2011 DES IMPOTS LOCAUX DIRECTS

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le budget primitif 2011 s'équilibre avec un produit des contributions directes de 28 400 m€ qui se fonde sur des taux d'imposition inchangés.

Il vous est donc proposé de voter les mêmes taux d'imposition qu'en 2010 à savoir :

- 22,18% pour la taxe d'habitation,
- 28,79% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 39,96% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Jean-Christophe Boyer :** *Il vous est proposé, M. le Maire, chers collègues, de voter la non-augmentation des taux d'imposition pour cette année 2011.*

**M. le Maire :** *Très bien. Des questions, des remarques ? Oui, sur les taux. Mme Soultani.*

**Samia Soultani-Vigneron :** *Depuis 2009, nous revenons sur cette délibération à chaque fois, en vous demandant de revenir sur ces taux d'imposition que nous estimons injustes et injustifiés. Et vous les présentez à chaque fois comme étant un acte social fort vis-à-vis des Lavallois, n'est-ce pas ? Vous nous demandez de voter la non-augmentation des impôts, vous nous demandez donc de maintenir les impôts à 26 %. Telle est bien votre demande ?*

**Jean-Christophe Boyer :** *Nous vous demandons de voter la non-augmentation.*

**Samia Soultani-Vigneron :** *Ma question concerne en fait l'argent que vous avez encaissé depuis l'augmentation de ces impôts. Où est-il passé ? A quoi a-t-il servi ? Honnêtement, chaque fois j'écoute les discours de M. le Maire avec beaucoup d'attention – non pas parce qu'ils sont passionnants, vous devez le deviner, mais parce qu'ils me laissent perplexe. M. le Maire, vous avez annoncé lors de votre discours des vœux pour les Lavallois, que beaucoup de projets-phare allaient sûrement changer la vie des Lavallois, n'est-ce pas ? Des toilettes publiques, mais attention, dans tous les quartiers lavallois et surtout, une lutte sans précédent contre les crottes de chien. Que de projets pleins d'ambition pour attirer de nouveaux Lavallois et de nouvelles entreprises à Laval ! Que de travail acharné pour améliorer l'attractivité de la ville de Laval ! Il est vrai que vous en abattez, du boulot, un vrai bûcheron, M. le Maire !*

*Veillez m'excuser, j'ai oublié un point très important : le projet de l'année, un nouveau logo qui n'est pas si nouveau et qui aurait dû coûter zéro centime d'euros, au lieu de 58 000 euros aux contribuables lavallois, si vous aviez eu l'honnêteté de dire que vous l'avez sorti des tiroirs de la mairie, puisqu'il a été utilisé par la mairie de Laval voilà plus de dix ans – en termes de modernité, vous êtes donc à côté de la plaque. À l'occasion des Uburlesques : vous avez remplacé le festival des Uburlesques par la « farce des étoiles ». Veillez m'excuser, ma langue a fourché, depuis que les trottoirs sont devenus des « crottoirs » dans les discours officiels, tout est permis !*

*Vous nous parlez à chacune de vos interventions, à chacun de vos vœux, d'humanisme, de justice sociale et de solidarité, tel un marchand de sable, vous vendez du rêve et vous endormez ceux qui vous écoutent pour mieux les assommer, notamment par l'augmentation des impôts, que vous maintenez, une fois encore, cette année. Plus sérieusement, M. le Maire et M. l'Adjoint aux Finances, si vous voulez vraiment attirer de nouveaux Lavallois et de nouvelles entreprises, pensez à baisser le taux d'imposition, que vous avez augmenté de plus de 26 % et ce, depuis deux ans ; et vous continuez à les maintenir aux mêmes taux sans aucun remords à l'égard de ceux que vous défendez à chacun de vos discours ! Les familles modestes, les salariés et tous ceux qui ont cru en vous et en vos promesses, M. le Maire. Il est honteux d'avoir mis en difficulté tant de ménages modestes, qui se trouvent aujourd'hui obligés d'emprunter pour payer vos impôts ! Et je peux vous montrer des familles entières qui empruntent de l'argent pour payer les impôts, tous les ans. Je peux vous les présenter si cela vous intéresse.*

*Nous avons eu droit aux emprunts toxiques et à la mauvaise gestion des finances de la ville, nous découvrons d'un compte administratif à l'autre que cela est complètement faux ! Nous avons eu droit au scénario dramatique et catastrophique de la mise sous-tutelle de la ville de Laval, il n'en est rien, puisque nous ne sommes pas sous tutelle, à ma connaissance.*

*M. le Maire, jusqu'à quand allez-vous faire vivre les Lavallois dans la peur pour justifier une telle injustice fiscale qui pèse aussi bien sur les ménages, que sur nos commerces et nos entreprises ? Une carrière politique ne se bâtit pas, M. le Maire, en accentuant les inquiétudes des uns et les angoisses des autres par le mensonge et la manipulation.*

*Vous avez commis une injustice fiscale en augmentant les impôts de 26 % et vous continuez à les maintenir à ces taux, mais vous avez également commis une injustice sociale lorsque vous avez décidé de supprimer, de manière arbitraire et brutale, des lignes de bus pour isoler encore plus les Lavallois les plus fragiles : les personnes âgées, que vous défendez tant, les personnes handicapées, que vous défendez tant, et aussi des familles entières qui n'ont de choix aujourd'hui que de faire des kilomètres à pied pour remplir leurs caddies aux Restaurants du cœur, M. le Maire . Cela vous fait sourire, bien sûr, vous ne vous sentez pas trop concerné...*

*Alors de grâce, de grâce, lorsque vous faites vos discours de vœux, épargnez-nous les discours appris sur les bancs de Sciences Po et mettez-vous à la place des Lavallois qui n'en peuvent plus. Les Lavallois comme tous les Français ont un désir de justice et veulent que leur argent soit utilisé à bon escient.*

*Vous ont-ils demandé un nouveau logo ? Non.*

*Vous ont-ils demandé de faire flotter l'office du tourisme sur la Mayenne ? Non.*

*Ils ne veulent qu'une chose, avoir un emploi et pouvoir vivre dignement. Mais dans vos discours, dans ce que vous présentez à chaque fois, aucune lueur d'espoir n'apparaît pour ceux qui peinent à trouver un emploi, ceux qui continuent à espérer que demain sera meilleur.*

*Qu'avez-vous à répondre, M. le Maire, aux Lavallois ? Comment allez-vous leur expliquer qu'une ville qui était au bord de la faillite s'offre le luxe de travailler avec des cabinets parisiens cotés en bourse, se permet de relooker ses bus à des centaines de milliers d'euros en pleine crise économique et, la cerise sur le gâteau – ou plutôt sur la Mayenne – : la ville sur-endettée qui se paie une structure flottante à des millions d'euros ?*

*Vos choix et vos actes trahissent vos paroles et prouvent, jour après jour, que vous n'imaginez même pas ce qu'est la vie d'un salarié, smicard de surcroît, qui a la boule au ventre parce qu'il ne sait pas s'il va garder son emploi demain et s'il va pouvoir subvenir aux besoins de sa famille et de ses enfants.*

*Je me fais porte-parole des Lavallois qui sont outrés par vos choix, M. le Maire et M. l'Adjoint aux finances, et qui vous posent trois questions :*

- sur le logo : comment avez-vous payé 58 000 euros un logo qui existait déjà dans les tiroirs de la mairie ?*
- combien leur coûtera exactement la structure que vous avez décidé de faire flotter sur la Mayenne ?*
- comment, si vous maintenez les impôts à ce taux, comptez-vous arrêter l'hémorragie et compenser les départs de plus de mille Lavallois depuis 2009, date à laquelle vous avez augmenté les impôts ?*

**M. le Maire :** *Bon. D'autres interventions ? Allez-y, M. Zocchetto.*

**François Zocchetto :** *Samia Soultani vous a posé un certain nombre de questions...*

**M. le Maire :** *Écoutez, nous sommes dans les approximations, nous sommes dans les inexactitudes, nous sommes dans les jugements de valeur... J'ai du mal à faire le tri entre tout cela. En revanche, je vois bien que nous sommes constamment dans l'outrance. Voilà. Je ne réponds pas à l'outrance.*

**François Zocchetto :** *M. le Maire, je pense que vous commettez une erreur de traiter par une certaine condescendance des propos tout à fait sensés et ressentis par de très nombreux Lavallois. Vous avez tort de traiter ainsi les propos d'une conseillère municipale, quand bien même elle serait de l'opposition.*

*Nous, nous avons bien compris que vous vouliez aussi sanctuariser les hausses d'impôts, puisque tel est le terme que vous cherchez. Nous avons la confirmation, avec cette hausse d'impôts pour la troisième année, d'une sanctuarisation des hausses d'impôts. Je ne reviens pas sur les arguments que nous avons développés – en tout cas, je ne les détaillerai pas. Mais je répète néanmoins que ces hausses d'impôts vont clairement à l'encontre de l'un de vos engagements de campagne, un engagement qui était très fort et dans lequel ont cru les Lavallois. Je pense*

*que lorsque Samia Soutani vous le redit, cela ne vous plaît pas, certes, mais la réalité est ainsi ! La plupart de vos électeurs se sont engagés car vous aviez dit que vous n'alliez pas augmenter les impôts. Vous aviez en particulier ce discours très fort auprès des personnes de plus de 65 ans.*

*Notre deuxième argument pour nous opposer à ces hausses d'impôts réside dans le fait qu'elles ne sont pas justifiées. Et quand bien même, dans la précipitation, dans l'affolement du démarrage de votre mandat, vous auriez cédé à des théoriciens de l'audit qui, à mon avis, en regardant les choses de loin – uniquement les chiffres – vous auraient conseillé de vous ménager des marges de manœuvre, vous pouviez commettre l'erreur une fois, mais pas une deuxième année, puis une troisième année et qui sait ce que vont donner les années qui viennent.*

*Troisième élément, vous devez avoir conscience que ces hausses représentent 6 millions d'euros ! Il ne s'agit pas d'une somme neutre. Et même si vous la déclinez au niveau de chaque contribuable, nous obtenons des sommes très significatives. Pour donner des exemples, je pense à des Lavallois qui ont choisi d'accéder à la propriété dans un quartier comme le Bourny. Regardez leurs feuilles d'impôts et vous comprendrez – enfin, j'ose espérer que vous pourrez comprendre – la difficulté personnelle que rencontrent ces contribuables lavallois.*

*Cette décision est injuste, elle frappe, pour l'essentiel, des Lavallois qui n'ont pas de marge de manœuvre dans leurs recettes ; elle vient à contre-courant d'une situation économique difficile, personne n'est à l'abri du chômage à Laval comme ailleurs ; et elle donne un mauvais signal, à la fois pour ceux qui sont installés à Laval et qui voudraient y rester, et un très mauvais signal pour ceux qui auraient imaginé venir habiter à Laval et qui préfèrent aller s'installer sur les communes limitrophes. Pour des raisons réfléchies et non par idéologie, nous vous demandons d'abandonner vos hausses d'impôts et de revenir à une pression fiscale plus compatible avec les moyens des Lavallois. Vous ne pouvez pas du tout traiter les remarques de l'opposition par le mépris ou la condescendance, vous devez au contraire écouter nos propos, nous ne désespérons pas de vous convaincre et peut-être verrons-nous un abandon de ces hausses d'impôts dans les années qui viennent. En tout cas, tel est le souhait de l'opposition.*

**M. le Maire :** *M. d'Aubert.*

**François d'Aubert :** *M. le Maire, vous nous devez un peu plus d'informations car nous sommes sur la phase de fixation des taux, puisque nous avons déjà voté le budget, mais que nous n'avons pas voté les taux. Pour une raison simple : nous n'avons pas les montants définitifs des rentrées et ce qui pouvait être reporté. Nous aurions besoin d'informations complémentaires. De la part de M. Boyer qui est toujours favorable à beaucoup d'informations, ces dernières manquent un peu.*

*Il demeure que nous sommes toujours sur les mêmes taux, dont nous allons de plus en plus ressentir l'aspect inutilement élevé, voire économiquement assez dangereux. D'abord, nous sommes en plein contresens économique. Vous avez augmenté les impôts, vous les maintenez à un niveau très élevé par rapport à d'autres villes, maintenant. Ainsi, vous pesez, nous pesons, avec ces impôts sur le pouvoir d'achat des Lavallois. La remarque a déjà été faite mais le phénomène est de plus en plus marqué. Il n'est pas utile, aujourd'hui, de peser sur le pouvoir d'achat, engendrant une baisse de la consommation. Ces hausses vont peser, et pèsent déjà, sur le revenu moyen des Lavallois.*

*Deuxièmement, se pose la question de l'immobilier. Vos hausses d'impôts touchent d'abord les accédants à la propriété, un peu moins les locataires. Or, le marché de l'immobilier à Laval pourrait très bien se trouver dans une position assez difficile avec le départ du 42ème. Les logements qu'occupent des militaires ne sont pas tous en location, des accessions à la propriété se sont réalisées et des logements vont se retrouver sur le marché avec des coûts afférents, des coûts fiscaux très élevés compte tenu des taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti. Il s'agit peut-être de choses élémentaires, mais elles montrent assez clairement que le niveau de la fiscalité risque d'être anti-attractif, très concrètement, par rapport à des logements qui pourraient arriver sur le marché et être mis en vente dans les prochaines années, malheureusement, ceci étant lié au 42ème.*

*Autre point, l'aspect injuste de cette affaire. M. Boyer pourrait, là aussi, nous donner un peu plus d'informations, mais un certain nombre de foyers à Laval bénéficient, heureusement, soit d'exonérations, soit de dégrèvements, de façon logique. Les impôts qui sont aujourd'hui payés sont relativement concentrés, non pas sur les riches, les gens plus fortunés que d'autres, mais essentiellement sur les classes moyennes. Vous pesez sur les classes moyennes, en particulier sur certains quartiers. M. Boyer, je ne voudrais pas vous faire de peine, mais vous êtes conseiller général d'un quartier, d'un ensemble... qui va « dérouiller » ! Ces impôts pèsent vraiment sur ce quartier, pèsent sur le quartier d'Hilard, un peu moins sur la rue Crossardière ou les Pommeraies, ils pèsent sur le centre-ville – centre-ville, chacun sait, vous l'avez suffisamment dit, qu'il s'agit d'un quartier de riches –, mais, rue du Ponceau, au Bourny, à Hilard, touchent les classes moyennes, des gens qui ont accédé à la propriété, ou qui sont propriétaires, qui se retrouvent, lorsqu'ils ont une maison, avec un impôt double, comme toujours : taxe d'habitation et foncier sur le bâti. Seul problème, ces deux impôts ont pris en une fois 26 %. Que nous retrouvons, évidemment, tous les ans.*

*Le plaidoyer de Samia Soultani sur la nécessaire baisse des impôts, après ce bond, me paraît tout à fait légitime et je le partage pleinement. Laval commence à être une ville surimposée, car à ces hausses s'ajoutent des augmentations de prix sur les services, s'ajoute la taxe sur les ordures ménagères, s'ajoutent l'eau et l'assainissement qui sont également en hausse. En termes de prélèvement obligatoire sur le pouvoir d'achat des Lavallois, le poids s'avère excessif et pèse sur le niveau de vie des Lavallois.*

**M. le Maire :** *M. d'Aubert, je suis désolé, mais je vais devoir vous faire une réponse que vous connaissez déjà. Ce soir, vous venez, vous, M. d'Aubert, nous donner des leçons de bonne gestion. Franchement, pensez-vous être le mieux placé pour ce faire ?*

**François d'Aubert :** *Je ne suis pas si mal placé que cela !*

**M. le Maire :** *Je vais vous dire, M. d'Aubert. Je crois même que la situation est inverse : je n'accepte pas vos leçons. Venant de vous, je trouve cela profondément déplacé, parce que je vais rappeler – si vous voulez que je le fasse, je vais le faire ! – la situation que nous avons trouvée lorsque nous avons été élus aux responsabilités dans cette mairie. Faut-il vous rappeler, M. d'Aubert, que les salaires des agents ne pouvaient pas être payés pour l'ensemble de l'année 2008 ?*

**François d'Aubert :** *C'est faux !*

**M. le Maire :** *C'est absolument vrai, M. d'Aubert. Faut-il vous rappeler, M. d'Aubert, les emprunts que vous avez contractés, lorsque vous étiez maire de la ville de Laval, à partir de votre deuxième mandat, en particulier autour des années 2004 ? Faut-il vous rappeler, M. d'Aubert, le bouillon de la ZAC de la gare ? Il faut vous rappeler tous ces éléments ? Il faut rappeler combien ces opérations ont coûté aux Lavallois ? Dois-je vous rafraîchir la mémoire ? Aujourd'hui, les Lavallois paient votre facture, nous tous, les Lavallois, payons la note ! Alors, bien sûr que la situation est douloureuse, bien sûr qu'elle est difficile : je le sais mieux que personne, je crois. Mais il s'agit de l'effort que nous devons fournir pour redresser les finances municipales.*

*Quel a été cet effort ? D'abord un effort considérable sur les charges de notre ville. Nous sommes allés traquer tous les gaspillages, nous avons serré toutes les dépenses de fonctionnement. Toutes les dépenses de fonctionnement. Toutes les économies possibles, nous les avons réalisées. Ensuite, ensuite, M. d'Aubert, nous avons dû, il est vrai, augmenter les impôts. Il ne s'agissait pas d'un choix facile, mais il était nécessaire, sans quoi nous allions dans le mur. Ce n'est pas moi qui l'ai dit. Non seulement un audit nous l'a montré, mais aussi, faut-il vous le rappeler, un rapport de la Chambre régionale des comptes sur votre gestion, M. d'Aubert.*

*Ensuite, vous me dites : « Oh mon dieu, avec les taux d'imposition, la ville de Laval ne peut pas être une ville attractive ! » Savez-vous, M. d'Aubert, que aujourd'hui, nous nous situons au niveau des taux d'imposition de villes comme Saint-Brieuc ou Quimper ? Nous sommes dans cette moyenne ! Il est très important d'avoir ces données à l'esprit.*

*Enfin, vous nous donnez des leçons de justice. Veuillez m'excuser, mais je crois rêver ! Lorsque nous sommes arrivés, nous avons regardé de très près les tarifs de cantine et qu'avons-nous vu ? Que des enfants ne pouvaient pas aller déjeuner à la cantine, car les parents ne pouvaient pas payer. Qu'avons-nous fait ? Nous avons refondu complètement les tarifs de cantine et aujourd'hui, nous servons dix mille repas supplémentaires par rapport à l'année précédente. Même chose pour les tarifs dans les maisons de quartiers, et nous avons constaté à la rentrée dernière 10 % d'inscrits en plus dans les activités des maisons de quartier. Voilà de la justice, mais de la justice concrète ! Nous ne nous payons pas de mots, nous agissons. Nous redressons les finances municipales, pas à pas, avec une gestion très rigoureuse et avec toujours, pour fil conducteur, la justice et la justice sociale, entre les quartiers et entre les Lavallois. Telle est notre feuille de route.*

*Voilà ce que je voulais redire une nouvelle fois. Si nous n'avons pas d'autres interventions... Mme Soutlani ?*

**Samia Soutlani-Vignerou :** *M. le Maire, avec beaucoup de calme, je vais finir par croire que vous êtes sexiste. Parce que, systématiquement, quand je vous pose des questions – que les Lavallois doivent vous poser quand vous les croisez, si vous allez dans les quartiers –, vous nous servez le même plat qui n'est même plus tiède : il est complètement froid. C'en est fini, les Lavallois ne croient plus en votre discours, car il est faux ! J'ai posé trois questions, que les Lavallois se posent, qui méritent trois réponses, simples, claires :*

- *quel est le coût global de l'opération qui a consisté à payer 58 000 euros un logo qui existait déjà ?*
- *combien coûtera exactement aux Lavallois la structure que vous avez décidé de faire flotter sur la Mayenne ?*
- *vous nous avez présenté, la dernière fois, le budget primitif, avec des prévisions sur la population et l'évolution démographique lavalloise. Nous avons constaté une baisse de la population de plus de mille Lavallois depuis 2009. Qu'allez-vous faire pour pallier ce phénomène ?*

**M. le Maire :** *Mme Soultani, d'abord, j'observe que vous changez un peu de ton. Tant mieux, nous y gagnerons pour la sérénité de nos débats.*

*Sur votre première question, j'ai répondu: le budget de la communication n'a pas augmenté, d'un euro, d'un centime, depuis 2008. Nous opérons des choix à l'intérieur d'un même budget.*

*Deuxièmement, sur la structure flottante qui prendra place sur la Mayenne, je vous conseille de poser la question à votre voisin de droite [François Zocchetto] qui siège au conseil communautaire. Il vous répondra qu'il s'agit d'une dépense de l'agglomération. Une dépense de l'agglomération, qui est prise en charge par l'agglomération dans le cadre d'un projet de développement touristique et dans le cadre de ce qui est appelé le contrat territorial unique, le CTU, qui est signé avec la région.*

*Enfin, sur le dynamisme démographique de notre ville, vous allez obtenir des éléments de réponse, si vous êtes juste un peu patiente, dans quelques minutes avec Nicole Peu, qui va vous expliquer ce qu'est pour nous le programme local de l'habitat, le PLH, avec notre capacité et nos objectifs: répondre aux familles qui voudraient pouvoir se loger à Laval, mais qui considèrent que le terrain à bâtir est trop cher ou qui considèrent que les logements qui leur sont aujourd'hui proposés ne correspondent pas exactement à ce qu'ils attendent. Nous avons une politique très ambitieuse, volontariste, pour offrir une gamme de logements tout à fait diversifiés aux familles, avec toujours l'idée de justice sociale; avec une politique particulière pour l'accession sociale à la propriété, conjuguée avec l'idée du logement locatif social. Toujours des logements de qualité à la diversité des familles lavalloises. Telle est notre politique. Il ne s'agit pas simplement de mots mais d'actes, et vous verrez ce soir que, s'agissant du logement, nous passons aux actes. Tel est le travail conduit au niveau de l'agglomération et pour notre ville.*

*Je mets aux voix sur les taux d'imposition 2011... Mais vous aurez très bientôt le compte administratif, il vous sera présenté et vous permettra de répondre de façon détaillée et précise et donc assurée, à votre question! Une précision peut-être?*

**Jean-Christophe Boyer :** *Je vais déflorer ma présentation de fin de conseil. Nous avons seulement un ajustement de taxe locale d'équipement de moins 28 000 euros par rapport à la situation budgétaire présentée au mois de décembre. Enfin, nous faisons ici de la politique, tout me paraît assez logique, mais je renvoie au compte-rendu du dernier conseil municipal qui, comme la presse le dirait, consacre un dossier de plus de vingt pages à nos échanges sur les finances et les raisons pour lesquelles nous avons construit ce budget, avec cet équilibre budgétaire. Je regrette que nous reprenions et que nous ressassions, conseil après conseil, des arguments qui trouvent leurs réponses dans le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2010, de la page 12 à la page 33, pour être précis.*

Conseil municipal du 31 janvier 2011

**M. le Maire :** *Merci de cette précision. Je mets aux voix le vote des taux d'imposition pour 2011, qui n'augmentent pas.*

## **TAUX D'IMPOSITION 2011 DES IMPÔTS LOCAUX DIRECTS**

Rapporteur : Jean-Christophe BOYER

N°S 429 - PAGFGV - 2 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif 2011 de la ville de Laval,

Considérant que l'équilibre du budget principal de la ville de Laval est assuré pour partie par la recette du produit des impôts locaux,

Qu'il convient de fixer le taux d'imposition à 22,18% pour la taxe d'habitation, 28,79% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 39,96% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour obtenir le produit attendu,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

Les taux d'imposition pour l'année 2011 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 22,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,96 %

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant votés contre.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, avec la modification du taux de la taxe locale d'équipement (TLE), Jean-Christophe Boyer ?*

\*

### **RAPPORT**

#### **MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT (TLE) APPLICABLE AUX CATÉGORIES 3, 6 ET 9 ET CONVENTION DE TRANSFERT DE LA TLE À LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DES PARCS D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Jean-Christophe Boyer

Le groupe de travail Nouvelles ressources, composé d'élus de l'agglomération, étudie depuis le mois de janvier 2010, la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal entre l'agglomération et ses communes.

Dans le cadre de ces travaux, il a été proposé que soit transférée à Laval Agglomération la taxe locale d'équipement (TLE) relative aux bâtiments construits sur les parcs d'activité, avec une clef de répartition différente selon que le parc est ancien ou nouveau (construit à partir de janvier 2010).

Dix neuf des vingt communes de l'agglomération perçoivent de la TLE sur les constructions, reconstructions et agrandissements de bâtiments réalisés sur leur territoire, y compris sur les parcs d'activités dont les équipements publics ont été portés par l'agglomération.

Le groupe de travail a souhaité proposer un mécanisme de retour vers le budget de l'agglomération, en ciblant les TLE perçues sur les parcs d'intérêt communautaire.

Une modification de la fiscalité de l'urbanisme est annoncée dans le cadre de la loi de finances rectificative examinée par le Parlement en fin d'année, mais la date d'entrée en vigueur n'est pas encore connue. La réforme est au moins reportée à 2013. Pendant cette période transitoire les collectivités pourront opter pour l'un ou l'autre des systèmes.

Il est donc proposé de maintenir le projet issu du groupe de travail Nouvelles ressources et d'utiliser le délai d'ici à 2013 pour ajuster les reversements de TLE au nouveau système.

Il s'agit d'uniformiser le taux de TLE pour les communes qui en ont la possibilité, pour les bâtiments des catégories 3, 6 et 9. Il s'agira de fait, ici, de limiter cette augmentation aux seuls bâtiments liés à des activités économiques. Les taux des communes pour ces catégories passeront à 3 %.

Seront ensuite reversés à l'agglomération :

- 2 points sur les produits relatifs à des opérations sur les parcs communautaires pour les nouveaux parcs, à savoir la zone de la Gaufrerie sur le territoire de Laval ;
- 1 point sur les 3 points pour les anciens parcs, à savoir la zone des Bozées sur le territoire de Laval.

Une convention de reversement (en application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980), sera approuvée par délibérations concordantes entre les communes et la communauté.

Il est donc proposé :

- 1) de fixer le taux de TLE à 3 % au lieu de 2% pour les bâtiments des catégories 3, 6 et 9 au titre de l'article 1585 D du CGI :
  - catégorie 3 : entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale, industrielle ou artisanale ; garages et aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale ou artisanale ; locaux à usage industriel ou artisanal et bureaux y attenants ; locaux des villages de vacances et des campings ; locaux des sites de foires ou de salons professionnels ; palais de congrès ;
  - catégorie 6 : parties des bâtiments hôteliers destinés à l'hébergement des clients ;
  - catégorie 9 : autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire.
- 2) d'approuver le reversement d'une part de la TLE par le biais d'une convention de reversement entre la commune et l'agglomération.

**Jean-Christophe Boyer :** *Dans le cadre de nouvelles ressources de l'agglomération, nous avons décidé d'un groupe de travail appelé « Nouvelles ressources », qui était censé faire face à la baisse des ressources de l'agglomération, suite à la suppression de la taxe professionnelle, notamment.*

*Dans le cadre de ce groupe « Nouvelles ressources », nous avons décidé de flécher un certain nombre de recettes qui sont issues des zones d'activités qui, jusqu'à présent, bénéficient essentiellement aux communes. Ce dispositif n'était pas très équitable dans la mesure où l'agglomération investissait sur des secteurs comme les zones d'activités tandis que les communes bénéficiaient de l'entièreté des recettes fiscales afférentes.*

*Dans ce contexte, nous avons décidé de flécher une taxe locale d'équipement sur les catégories 3, 6, et 9 du code général des impôts (CGI) qui nous permettront de conventionner, avec l'agglomération – et à ce stade, je fusionne les deux délibérations : nous reverserons un point de TLE sur les anciennes zones (vous avez le descriptif joint à la délibération) et deux points de TLE sur les zones à venir.*

*Cette délibération est présentée dans chacune des communes de l'agglomération.*

**M. le Maire :** *Tout à fait. Un rapport, deux délibérations et donc, deux votes. Avez-vous des questions ? M. Zocchetto.*

**François Zocchetto :** *Pour faire observer, à ceux qui penseraient que cette décision a un caractère uniquement technique, qu'elle n'est pas simplement symbolique. En effet, les impôts sont sur ce point aussi augmentés : l'impôt qui va frapper l'investissement des entreprises. Aujourd'hui, sauf erreur de ma part, le taux de TLE est à un maximum de 2% ? Il était de 2% sur Laval et il va passer à 3%. Cela signifie que nous augmentons de 50% le taux de la TLE sur Laval, très simplement. Les entreprises qui voudront investir sur Laval paieront une taxe de 3% au lieu de 2%. Il s'agit d'une erreur, à mon avis, même si je partage le souci qui est exprimé dans la deuxième délibération, à savoir qu'une mutualisation de la TLE au niveau de l'agglomération me semble nécessaire, car il n'était pas normal que quelques communes puissent encaisser de grosses masses de TLE, alors que d'autres n'en avaient pas du tout.*

*Je pense que nous aurions dû faire cette mutualisation à charges constantes pour les entreprises car, une fois encore, un mauvais signal est donné à ces entreprises, ne les encourageant pas à investir et donc à créer des emplois sur Laval.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Je suis un peu surpris, un peu effaré par la réaction de François Zocchetto. Je n'ai trouvé aucun maire et aucun élu de l'agglomération qui, pourtant pour certains, vont jusqu'à créer une TLE spécifique, je n'ai connu personne présentant cette délibération de la sorte. Je retiens aujourd'hui que les entreprises lavalloises – et vous l'avez fait remarquer lors de vos interventions au conseil communautaire, mais il existe un côté pile et un côté face du conseiller communautaire Zocchetto – les entreprises ont bénéficié d'une réduction de leur taxation sur la taxe professionnelle de 14 millions d'euros par an. 14 millions d'euros par an que les entreprises de l'agglomération ont économisés avec le nouveau dispositif de taxe professionnelle. La recherche de nouvelles ressources, et à l'unanimité du bureau communautaire des vingt maires et des représentants de Laval, nous avons présenté ce nouveau dispositif, qui ne se veut pas « in-correctif », chose impossible à ce niveau, mais une façon de créer une solidarité communautaire et éviter, justement, les effets d'aubaine que nous aurions pu avoir dans des installations infra-communautaires. Nous avons une décision de l'agglomération, que nous portons et que les vingt maires*

*de l'agglomération portent effectivement ensemble, pour créer ce sentiment d'appartenance. Nous n'aurons plus de déséquilibre entre les communes et chacun a décidé et a passé dans son conseil municipal – car nous sommes dans les derniers à le faire – cette délibération. Une fois encore, le chiffon rouge est agité, dans un but bien précis, qui n'est pas celui partagé par les élus de l'agglomération.*

**François Zocchetto :** *Je veux juste ajouter que les communes dont vous parlez n'ont pas augmenté de 26 % leurs impôts par ailleurs. Comparons ce qui est comparable !*

**M. le Maire :** *Je vais mettre aux voix cette délibération présentée par Jean-Christophe Boyer. Nous avons deux délibérations, même si un seul rapport a été exposé. Pour la première délibération, sur les taux applicables au calcul des catégories 3, 6 et 9 – soit 3 %, nous l'avons dit.*

## **MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT (TLE) APPLICABLE AUX CATÉGORIES 3, 6 ET 9**

Rapporteur : Jean-Christophe BOYER  
N°S 429 - PAGFGV - 3 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 - 29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1585A et suivants et 317 de l'annexe II,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 et du 8 février 2007,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Laval, qui a compétence en matière de parcs d'activités, souhaite harmoniser sur son territoire les taux de TLE à 3% pour les activités économiques,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le taux applicable au calcul des catégories 3, 6 et 9 et permettant le calcul de la taxe locale d'équipement (TLE) est arrêté à 3%.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant votés contre.

**M. le Maire :** *Vous avez pris connaissance de la seconde délibération sur le reversement à Laval Agglomération : un point sur les Bozées et deux points sur la Gaufrie.*

## **CONVENTION DE TRANSFERT DE LA TLE À LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DES PARCS D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Jean-Christophe BOYER  
N°S 429 - PAGFGV - 4 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1585 A et suivants et l'article 1635 bis B,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 permettant les reversements conventionnels entre communes et communautés,

Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 11 octobre 2010,

Considérant que la ville de Laval perçoit l'intégralité de la taxe locale d'équipement sur les parcs d'activités,

Que les aménagements des parcs d'activités sont réalisés par Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

Au titre de la taxe locale d'équipement qui sera perçue pour les catégories 3, 6 et 9, la ville de Laval reversera à Laval Agglomération :

- 1 point sur le parc d'activités des Bozées,
- 2 points sur le parcs d'activités de la Gaufrie.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Jean-Yves Lefevre sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux.*

\*

### **RAPPORT**

#### **REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Jean-Yves Lefevre

Le régime indemnitaire de la ville de Laval et du Centre communal d'action sociale (CCAS) a fait l'objet d'une refonte globale qui a été entreprise avec les syndicats.

Le groupe de travail constitué à cet effet s'est réuni 7 fois entre le 8 décembre 2009 et le 7 janvier 2011.

Au cours de ces réunions, les objectifs poursuivis ont été définis, à savoir :

- valoriser les responsabilités exercées et reconnaître les sujétions particulières,
- rétablir une graduation des primes et indemnités entre les catégories A, B et C,
- harmoniser les taux et les montants entre les filières,
- faciliter le recrutement des cadres de catégorie A.

Le surcoût global annuel lié à la refonte du régime indemnitaire s'élève à 342 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver cette refonte du régime indemnitaire des agents de la ville et du Centre communal d'action sociale.

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Le régime indemnitaire des agents de la ville de Laval n'avait pas été mis à plat depuis 1992. Nous avons eu successivement plusieurs délibérations, qui se sont superposées, si bien que nous arrivions à une certaine illisibilité et même une certaine incohérence. Une refonte de ce régime indemnitaire s'est donc imposée, avec différents objectifs :*

- *une plus grande cohérence et harmonisation ;*
- *une plus grande équité et même lisibilité entre les catégories, A, B et C ; entre les filières administratives, techniques et d'un grade à l'autre ; par exemple, la filière administrative était défavorisée par rapport à la filière technique ;*
- *ceci, tout en valorisant les responsabilités exercées ;*
- *de plus, dans la catégorie A, nous avons dû veiller à la nécessité de bien marquer l'attractivité de la ville de Laval pour le recrutement des cadres ;*
- *dans la catégorie C, nous avons étendu le régime indemnitaire aux agents non titulaires, contractuels, mensualisés ou pas, improprement appelés vacataires.*

*Le total, en année pleine, nous amène une dépense d'environ 340 000 euros, mais l'année pleine ne démarrera qu'en 2012 puisque, pour les catégories C, ce régime va entrer en pratique le 1er avril ; pour les catégories B, au 1er septembre et pour les catégories A, simplement au 1er janvier 2012.*

*Nous avons bien sûr consulté le comité technique paritaire (CTP) qui a donné son avis favorable. Presque à l'unanimité. Presque.*

**M. le Maire :** *Merci Jean-Yves Lefeuvre. Des questions ?*

**François Zocchetto :** *Dans les attendus de la décision, il est indiqué que « celle-ci va faciliter le recrutement des cadres de la catégorie A. » Je demande à M. Lefeuvre s'il peut nous dire quel sera le pourcentage d'augmentation des rémunérations des cadres de catégorie A. Avons-nous une idée ?*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Nous ne pouvons pas apporter une réponse générale, car aucune augmentation n'est réalisée dans certaines catégories ; dans certaines filières techniques par exemple, aucune augmentation du régime indemnitaire n'est adoptée. L'augmentation a surtout lieu, par exemple, dans la filière administrative qui était, comme je l'ai dit, défavorisée. Nous ne pouvons pas donner un pourcentage de base, cela n'aurait pas de sens ! Je dis filière technique, zéro ; filière administrative, je sais que pour certains, une augmentation de 200 euros va être appliquée.*

**M. le Maire :** *Très bien. Merci Jean-Yves Lefeuvre. M. d'Aubert.*

Conseil municipal du 31 janvier 2011

**François d'Aubert :** *Juste une question. L'impact financier de la refonte du régime indemnitaire a-t-il été mesuré ?*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Oui. Il est écrit sur votre délibération : 342 000 euros.*

**François d'Aubert :** *La première année ?*

**M. le Maire :** *Et sur l'année pleine.*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Oui, sur l'année pleine et pour 2012. Nous devons compter un peu plus de 150 000 euros pour cette année.*

**M. le Maire :** *Avec une mise en œuvre progressive, en partant d'abord de la revalorisation pour les catégories C.*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *C, au 1er avril.*

**M. le Maire :** *S'agissant des cadres, catégorie A, la revalorisation n'interviendra qu'en 2012. Si aucune autre question ne se présente, je mets aux voix... Ah, pardon ! M. Pillon.*

**Didier Pillon :** *Pour ma culture personnelle. Dans la filière administrative, je vois que les premières fonctions commencent à « directeur général adjoint ». Il n'existe pas de directeur général ? Cela ne fait pas partie des fonctions ou cela n'entre pas dans le même régime de prix ? Il a plus et autre chose ?*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *La réponse est toute simple, les administrateurs ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire. Il s'agit d'une réponse technique un peu compliquée. Si nous touchions au régime indemnitaire des administrateurs, nous devrions mettre en pratique ce que nous appelons maintenant la prime de fonction et de résultat, la PFR. Et comme nous n'avons pas l'intention d'y toucher pour l'instant, le régime indemnitaire ne concerne pas les administrateurs.*

**M. le Maire :** *Je mets aux voix cette refonte du régime indemnitaire.*

## **REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Jean-Yves LEFEUVRE

N°S 429 - PAGFGV - 5 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 et 136,

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré et de l'enseignement technique, par les professeurs des écoles primaires et par les professeurs et les maîtres d'éducation physique et sportive,

Vu le décret n° 76-280 du 18 mars 1976 relatif à la prime spéciale de sujétion et à la prime forfaitaire mensuelle des aide-soignants de l'Institution nationale des invalides,

Vu le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs de la bibliothèque,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les décrets n° 2002-856 et 857 du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier et pour service de jours fériés,

Vu les décrets n° 2002-1105 du 30 août 2002 et 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2003-799 modifié du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 27 janvier 2011,

Considérant qu'il convient de fixer les nouvelles modalités de répartition du régime indemnitaire pour les agents de la ville de Laval qui ont pour objectif :

- de valoriser les responsabilités exercées et de reconnaître les sujétions particulières,
- de rétablir une graduation des primes entre les catégories A, B et C,
- d'harmoniser les taux et les montants entre les filières,
- de faciliter le recrutement des cadres de la catégorie A,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville

DÉLIBÈRE

Article 1er

**Conditions d'attribution du régime indemnitaire pour les agents de la ville de Laval**

**I – Filière administrative**

1-1 Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	
		Taux individuel	Montant mensuel
Directeur général adjoint	Directeur	8	980
	Attaché principal	8	980
	Attaché	8	719
Directeur	Directeur	6,5	800
	Attaché principal	6,10	749
	Attaché	7,10	639
Chef de service ou chargé de missions	Directeur	5,55	681
	Attaché principal	5,13	630
	Attaché	5,78	520

1-2 Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou Indemnité d'administration et de technicité		
		Taux individuel	Montant mensuel de base / grade	Bonification encadrement
Chef de service	Rédacteur chef	4,19	210	90
	Rédacteur principal	4,05	200	
	Rédacteur à partir du 6ème échelon (IFTS)	3,91	190	
	Rédacteur jusqu'au 5ème échelon (IAT)	5,70	190	
Gestionnaire administratif ou technique	Rédacteur chef	2,93	210	/
	Rédacteur principal	2,79	200	
	Rédacteur à partir du 6ème échelon (IFTS)	2,65	190	
	Rédacteur jusqu'au 5ème échelon (IAT)	3,87	190	

1-3 Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité d'administration et de technicité		
		Taux individuel	Montant mensuel de base / grade	Bonification encadrement en montant mensuel
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier	Adjoint principal 1ère classe	4,53	120	60
	Adjoint principal 2ème classe	4,47	115	
	Adjoint de 1ère classe	4,52	115	
	Adjoint de 2ème classe	4,67	115	
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Adjoint principal 1ère classe	3,02	120	
	Adjoint principal 2ème classe	2,93	115	
	Adjoint de 1ère classe	2,97	115	
	Adjoint de 2ème classe	3,07	115	

**II – Filière technique**2-1 Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Fonctions	Grades	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service	
		Montant mensuel de base	Coefficient de modulation	Montant mensuel
Directeur général adjoint	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	460	0,724 à 0,82	1500 à
	Ingénieur en chef de classe normale	239	0,91 à 1,03	1700
Directeur	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	460	0,61	1273
	Ingénieur en chef de classe normale	239	0,77	1273
	Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	234	0,849	1273
	Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	234	1,01	1273
	Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon	234	1,01	1273
	Ingénieur à partir du 7ème échelon	138	0,942	848
	Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	138	1,13	848
Chef de service ou chargé de mission	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	460	0,614	1273
	Ingénieur en chef de classe normale	239	0,771	1273
	Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	234	0,849	1273
	Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	234	1,01	1273
	Ingénieur principal jusqu'au 5ème échelon	234	1,01	1273
	Ingénieur à partir du 7ème échelon	138	0,942	848
	Ingénieur jusqu'au 6ème échelon	138	1,13	848

### 2-2 Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire fixées par la délibération du 27 juin 2005 sur le régime indemnitaire sont appliquées dans l'attente des nouveaux décrets d'application portant sur les primes et indemnités du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

### 2-3 Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité d'administration et de technicité		
		Taux individuel	Montant mensuel de base / grade	Bonification encadrement en montant mensuel
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier	Agent de maîtrise principal	4,70	132	60
	Agent de maîtrise	4,72	125	
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Agent de maîtrise principal	3,18	130	
	Agent de maîtrise	3,19	125	

### 2-4 Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité d'administration et de technicité		
		Taux individuel	Montant mensuel de base / grade	Bonification encadrement en montant mensuel
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier	Adjoint principal 1ère classe	4,40	120	60
	Adjoint principal 2ème classe	4,47	115	
	Adjoint de 1ère classe	4,52	115	
	Adjoint de 2ème classe	4,67	115	
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Adjoint principal 1ère classe	2,93	120	
	Adjoint principal 2ème classe	2,93	115	
	Adjoint de 1ère classe	2,97	115	
	Adjoint de 2ème classe	3,07	115	

## III – Filière animation

### 3-1 Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Fonctions	Grades	Taux individuel	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou Indemnité d'administration et de technicité	
			Montant mensuel de base / grade	Bonification encadrement
Chef de service	Animateur chef	4,19	210	90
	Animateur principal	4,05	200	
	Animateur à partir du 6ème échelon (IFTS)	3,91	190	
	Animateur jusqu'au 5ème échelon (IAT)	5,70	190	
Gestionnaire administratif ou technique	Animateur chef	2,93	210	
	Animateur principal	2,79	200	
	Animateur à partir du 6ème échelon (IFTS)	2,65	190	
	Animateur jusqu'au 5ème échelon (IAT)	3,87	190	

3-2 Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité d'administration et de technicité		
		Taux individuel	Montant mensuel de base / grade	Bonification encadrement en montant mensuel
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier	Adjoint principal 1ère classe	4,53	120	60
	Adjoint principal 2ème classe	4,47	115	
	Adjoint de 1ère classe	4,52	115	
	Adjoint de 2ème classe	4,67	115	
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Adjoint principal 1ère classe	3,02	120	
	Adjoint principal 2ème classe	2,93	115	
	Adjoint de 1ère classe	2,97	115	
	Adjoint de 2ème classe	3,07	115	

IV – Filière culturelle4-1 Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques

Grades	Indemnité spéciale	
	Taux individuel	Montant mensuel
Conservateur en chef	1,43	681
Conservateur	2,39	630

4-2 Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

Grades	Indemnité scientifique	
	Taux individuel	Montant mensuel
Conservateur en chef du patrimoine	1,43	681
Conservateur du patrimoine	2,39	630

4-3 Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Grade	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	
	Taux individuel	Montant mensuel
Bibliothécaire	5,78	520

4-4 Cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux

Grade	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	
	Taux individuel	Montant mensuel
Attaché de conservation	5,78	520

4-5 Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Fonctions	Grades	Indemnité mensuelle de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	Indemnité mensuelle de suivi et d'orientation (part modulable)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	
				Taux individuel	Montant mensuel
Directeur	PEA hors classe			5,55	681
	PEA classe normale			5,13	630
Cadres experts	PEA hors classe	99,92	117,41		
	PEA classe normale				

L'indemnité de suivi et d'orientation (part modulable) est attribuée aux professeurs qui font partie du conseil pédagogique du conservatoire de musique et de danse.

4-6 Cadre d'emplois des assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité mensuelle de suivi et d'orientation des élèves (part fixe)	Indemnité mensuelle de suivi et d'orientation (part modulable)
Cadres experts	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	99,92	117,41
	Assistant d'enseignement artistique		

L'indemnité de suivi et d'orientation (part modulable) est attribuée aux assistants spécialisés et assistants qui font partie du conseil pédagogique du conservatoire de musique et de danse.

4-7 Cadre d'emplois des assistants qualifiés et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Fonctions	Grades	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou Indemnité d'administration et de technicité		
		Taux individuel	Montant de base/grade	Bonification encadrement
Chef de service	Assistant et assistant qualifié hors classe	4,19	210	90
	Assistant et assistant qualifié de 1ère classe	4,05	200	
	Assistant et assistant qualifié à partir du 6ème échelon (IFTS)	3,91	190	
	Assistant et assistant qualifié jusqu'au 5ème échelon (IAT)	5,70	190	
Gestionnaire administratif ou technique	Assistant et assistant qualifié hors classe	2,93	210	
	Assistant et assistant qualifié de 1ère classe	2,79	200	
	Assistant et assistant qualifié à partir du 6ème échelon (IFTS)	2,65	190	
	Assistant et assistant qualifié jusqu'au 5ème échelon (IAT)	3,87	190	

4-8 Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnités d'administration et de technicité		
		Taux individuel	Montant de base/grade	Bonification encadrement
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier	Adjoint principal de 1ère classe	4,53	120	60
	Adjoint principal de 2ème classe	4,47	115	
	Adjoint de 1ère classe	4,52	115	
	Adjoint de 2ème classe	4,67	115	
Professionnel spécialisé confirmé et de proximité	Adjoint principal de 1ère classe	3,02	120	
	Adjoint principal de 2ème classe	2,93	115	
	Adjoint de 1ère classe	2,97	115	
	Adjoint de 2ème classe	3,07	115	

Les agents soumis à un travail régulier du dimanche et de jours fériés perçoivent l'indemnité pour travail dominical dans les conditions prévues par les décrets n°2002-856 et 857 du 3 mai 2002.

V – Filière sportive5-1 Cadre d'emplois des conseillers des APS

Les conseillers des APS bénéficient d'une indemnité de sujétion fixée par le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 dans la limite du taux maximum.

5-2 Cadre d'emplois des éducateurs des APS territoriaux

Fonctions	Grades	Taux individuel	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ou Indemnité d'administration et de technicité	
			Montant mensuel de base/grade	Bonification mensuelle encadrement
Chef de service	Educateur hors classe	4,19	210	90
	Educateur principal	4,05	200	
	Educateur à partir du 6ème échelon (IFTS)	3,91	190	
	Educateur jusqu'au 5ème échelon (IAT)	5,70	190	
Gestionnaire administratif ou technique	Educateur hors classe	2,93	210	
	Educateur principal	2,79	200	
	Educateur à partir du 6ème échelon (IFTS)	2,65	190	
	Educateur jusqu'au 5ème échelon (IAT)	3,87	190	

5-3 Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Fonctions	Grades	Indemnités d'administration et de technicité		
		Taux individuel	Montant mensuel de base/grade	Bonification mensuelle encadrement
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier	Opérateur principal	4,53	120	60
	Opérateur qualifié	4,49	115	
	Opérateur	4,52	115	
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Opérateur principal	3,02	120	
	Opérateur qualifié	2,93	115	
	Opérateur	2,97	115	

## VI – Filière sanitaire et sociale

### 6-1 Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé et des puéricultrices territoriales

Fonctions	Grades	Prime de service	Indemnité de sujétions spéciales	Prime mensuelle encadrement	Montant Mensuel global de référence
Directeur	Puéricultrice cadre supérieur de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel global de référence	13/1900 <sup>e</sup> du traitement brut annuel	90	639
	Puéricultrice cadre de santé				
	Puéricultrice de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel global de référence	13/1900 <sup>e</sup> du traitement brut annuel	90	520
	Puéricultrice de classe normale				
Chef de service ou cadre expert	Puéricultrice cadre supérieur de santé	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 <sup>e</sup> du traitement brut annuel	90	520
	Puéricultrice cadre de santé				
	Puéricultrice de classe supérieure	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 <sup>e</sup> du traitement brut annuel	90	520
	Puéricultrice de classe normale				

Le cumul de la prime de service, l'indemnité de sujétion spéciale et la prime d'encadrement ne peut excéder le montant mensuel global de référence défini dans le tableau ci-dessus.

### 6-2 Cadre d'emplois des infirmières cadres de santé et des infirmières territoriales

Les conditions d'attribution du régime indemnitaire fixées par la délibération du 27 juin 2005 sur le régime indemnitaire sont appliquées dans l'attente des nouveaux décrets relatifs au classement des infirmières en catégorie A.

### 6-3 Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		
		Taux individuel	Montant mensuel de base/grade	Bonification mensuelle encadrement
Chef de service	Assistant socio-éducatif principal	3,31	200	90
	Assistant socio-éducatif	3,53	190	
Gestionnaire administratif ou technique	Assistant socio-éducatif principal	2,28	200	
	Assistant socio-éducatif	2,40	190	

6-4 Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires		
		Taux individuel	Montant mensuel de base/grade	Bonification mensuelle encadrement
Chef de service	Educateur en chef de jeunes enfants	3,42	210	90
	Educateur principal	3,66	200	
	Educateur de jeunes enfants	3,53	190	
Gestionnaire administratif ou technique	Educateur en chef de jeunes enfants	2,40	210	
	Educateur principal	2,52	200	
	Educateur de jeunes enfants	2,40	190	

6-5 Cadre d'emplois des rééducateurs

Grades	Prime de service	Indemnité de sujétion spéciale	Montant mensuel de référence
Rééducateur de classe supérieure Rééducateur	% du traitement brut déterminé en fonction du montant mensuel de référence	13/1900 <sup>e</sup> du traitement brut annuel	300

Le cumul de la prime de service et de l'indemnité de sujétion spéciale ne doit pas dépasser le montant global mensuel de référence défini dans le tableau ci-dessus.

6-6 Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Fonctions	Grades	Indemnité d'administration et de technicité	
		Taux individuel	Montant mensuel de base/grade
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	ATSEM principal de 1ère classe	3,02	120
	ATSEM principal de 2ème classe	2,93	115
	ATSEM de 1ère classe	2,97	115

6-7 Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Fonctions	Grades	Indemnité d'administration et de technicité	
		Taux individuel	Montant mensuel de base/grade
Professionnel spécialisé, confirmé et de proximité	Agent principal de 1ère classe	3.02	120
	Agent principal de 2ème classe	2.93	115
	Agent de 1ère classe	2.97	115
	Agent de 2ème classe	3.07	115

#### 6-8 Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins territoriaux

Fonctions	Grades	Prime de service	Prime spéciale de sujétion
Responsable d'une cellule de gestion ou d'un atelier	Auxiliaire principal de 1ère classe	5,87 % du traitement brut	10 % du traitement brut
	Auxiliaire principal de 2ème classe		
	Auxiliaire de 1ère classe		
Professionnel spécialisé, confirmé de proximité	Auxiliaire principal de 1ère classe	5,87 % du traitement brut	10 % du traitement brut
	Auxiliaire principal de 2ème classe		
	Auxiliaire de 1ère classe		

Une prime forfaitaire mensuelle fixée par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 est versée aux agents assurant un travail de nuit régulier. Une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés fixée par le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 est attribuée aux agents sociaux soumis à ces contraintes de travail.

### **VII – Filière police municipale**

#### 7-1 Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Une indemnité spéciale de fonctions prévue par le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 est attribuée au chef de service de police municipale selon un taux individuel égal à 22 % du traitement brut mensuel.

#### 7-2 Cadre d'emplois des agents de police municipale

Fonctions	Grades	Indemnité spéciale de fonctions	Indemnité d'administration et de technicité	
			Taux individuel	Montant mensuel
Gestionnaire	Brigadier chef principal	18 % du traitement brut mensuel	0,92	37,62
	Brigadier de police		0,96	37,62
	Gardien de police		0,97	37,62

Article 2

#### **Conditions spéciales d'attribution du régime indemnitaire aux agents non titulaires**

Pour les agents non-titulaires exerçant des fonctions correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, ATSEM et agents sociaux, une indemnité d'administration et de technicité est attribuée au taux individuel de 0,40.

Article 3

#### **Primes et indemnités liées à des fonctions particulières**

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions et sujétions particulières, résultant d'un texte de l'État, pourront être versées dans les conditions prévues par la réglementation, à savoir :

- les primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information (décret n° 71-342 et 71-343 du 29 avril 1971 décret n° 89-558 du 11 août 1989) ;
- l'indemnité horaire pour le travail normal de nuit (décret n° 61-467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-20 8 du 26 février 1976) ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère (décret n° 74-39 du 18 janvier 1974) ;

- les indemnités de jurys d'examens ou de concours (décrets n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié – décret n°93-1317 du 20 décembre 1993) ;
- les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et des recette (arrêté ministériel du 20 juillet 1992).
- l'indemnité de chaussures et de petit équipement (décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié – décret n°74-720 du 14 août 1974) ;
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988) ;
- les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (décret n°86-252 du 20 février 1986) ;
- les indemnités de surveillance de cantine (décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966 et n° 82-979 du 19 novembre 1982) ;
- l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation (arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié) ;
- l'indemnité de conduite est maintenue sur la base d'une indemnité d'administration et de technicité attribuée en complément du régime indemnitaire précisé dans la présente délibération.

#### Article 4

##### **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Les fonctionnaires et agents non-titulaires peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 pour la rétribution d'activités effectuées en dehors de leurs périodes habituelles de travail et au-delà de leurs obligations horaires de travail.

Les IHTS ne pourront être attribuées qu'en cas d'heures supplémentaires effectivement réalisées à l'initiative et sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Les indemnités seront versées sur la base d'un état détaillé précisant la période de travail, le nombre d'heures par catégorie (au-delà des 14 premières heures, heures de nuit ou de dimanche) et comportant la certification du service fait par le chef de service habilité.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent (heures de nuit et de dimanche incluses). Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures du matin est considéré comme travail supplémentaire de nuit. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Le temps de récupération pour travail de nuit accompli entre 22 heures et 7 heures ou jours fériés et dimanche est fixé à 2 heures pour 1 heure de travail supplémentaire. Cette récupération peut être encadrée localement dans un période déterminée par l'autorité territoriale.

Les bénéficiaires des IHTS sont l'ensemble des personnels de catégorie C et les personnels de catégorie B.

#### Article 5

##### **Modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire est versé mensuellement à chaque agent, proportionnellement à sa rémunération principale et au prorata de son temps de travail. Les primes et indemnités, sont révisées en fonction de l'augmentation de la valeur du point pour celles qui y sont indexées ou en fonction de l'évolution des dispositions légales et réglementaires. Le régime indemnitaire est maintenu pendant les congés et suit le traitement indiciaire.

Article 6

**Mise en œuvre du régime indemnitaire**

La présente délibération s'applique aux agents titulaires y compris ceux qui sont sur un emploi spécifique, stagiaires et non-titulaires, excepté pour ceux qui sont rémunérés à la vacation, à compter des dates suivantes :

- à compter du 1er avril 2011 pour la catégorie C,
- à compter du 1er septembre 2011 pour la catégorie B,
- à compter du 1er janvier 2012 pour la catégorie A.

Article 7

**Mise en œuvre du régime indemnitaire**

Le maire est autorisé à prendre toutes les décisions individuelles nécessaires à la mise en œuvre du régime indemnitaire et est chargé de réunir régulièrement une commission de suivi chargée de poursuivre la réflexion sur le régime indemnitaire.

Article 8

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nous continuons, Jean-Yves Lefeuvre, avec les emplois saisonniers et occasionnels pour 2011.*

\*

**RAPPORT**

**EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2011**

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Pour faire face à la satisfaction d'un besoin saisonnier ou occasionnel, des agents non titulaires peuvent être recrutés. Aucun texte officiel ne définit les notions de besoin saisonnier ou de besoin occasionnel. A titre indicatif, on peut considérer qu'un besoin saisonnier est prévisible et régulier (ex : surcroît de travail pour l'animation des camps d'été), alors qu'un besoin occasionnel est ponctuel et exceptionnel (ex : remplacement de congés annuels, surcroît de travail non prévisible). Par ailleurs, les agents non titulaires recrutés pour occuper des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel, ne peuvent être assimilés à des vacataires tels que définis par la jurisprudence.

La ville de Laval recrute en juillet et en août, pour les directions de la jeunesse et de la vie citoyenne et vie des quartiers, des agents non titulaires pour assurer l'entretien et l'animation ; pour la direction des espaces verts, des jardiniers ; pour le service patrimoine et musées, des agents d'accueil et des guides conférenciers ; pour le service propreté, des agents d'entretien et pour le service fêtes et cérémonies (mai-juillet), des manutentionnaires.

Il vous est demandé d'approuver ces emplois.

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Nous présentons chaque année cette délibération. Il s'agit d'autoriser le maire et la mairie à recruter des emplois saisonniers, dits occasionnels. Pour l'été.*

**M. le Maire :** *Pour les remplacements d'été.*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Pas tout à fait pour les remplacements. Plutôt pour les besoins supplémentaires de l'activité.*

**M. le Maire :** *Voilà qui est plus précis. Très bien, avez-vous des questions ? M. Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Nous autorisons le maire à recruter, mais nous ne savons pas quand, combien... Rien n'est quantifié ?*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Les recrutements ne sont pas quantifiés tout simplement parce que le chiffre va probablement diminuer, et nous ne savons pas dans quelle proportion. Nous avons demandé aux services de regarder d'un peu plus près quels étaient les vrais besoins. Auparavant, nous avions une fâcheuse tendance à pallier chaque départ en congés par un emploi occasionnel. Nous avons demandé aux services de retravailler sur la répartition du temps de travail, sur les besoins réels et nous ne remplacerons pas systématiquement un agent qui part en congés par un emploi saisonnier. Nous allons mener un travail de recentrage sur la direction des ressources humaines pour diminuer ces emplois saisonniers car ils ne sont pas tous systématiquement nécessaires. Mais je vous promets que nous ferons un bilan à la fin de l'été et nous vous dirons à quoi ce travail a abouti. Le chiffre sera donc moindre par rapport à l'année passée, mais je ne peux pas vous dire dans quelle proportion.*

**Xavier Dubourg :** *Nous pourrions tout de même espérer, avant d'avoir le bilan, obtenir le prévisionnel de ce que vous envisagez ! Même si vous ne savez pas aujourd'hui combien d'emplois et quelle quantité d'équivalents temps plein vous allez embaucher pendant l'été, nous pouvons espérer que vous allez le savoir avant la fin de l'été, tout de même...*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Oui, bien sûr. Évidemment, je parlais de la fin de l'été pour présenter un bilan par rapport aux années passées, mais nous menons actuellement le travail, je pense que nous pourrions apporter une réponse à cette question vers le mois de mai.*

**Xavier Dubourg :** *Merci.*

**M. le Maire :** *Très bien, je vous remercie. Je mets aux voix ces emplois saisonniers et occasionnels pour 2011.*

## **EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS 2011**

Rapporteur : Jean-Yves LEFEUVRE

N°S 429 - PAGFGV - 6 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de recourir à des personnels non titulaires pour couvrir les besoins saisonniers et occasionnels sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### **DÉLIBÈRE**

#### Article 1er

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail, il est envisagé de recruter en juillet et en août, pour les directions de la jeunesse et de la vie citoyenne et vie des quartiers, des agents non titulaires pour assurer l'entretien et l'animation ; pour la direction des espaces verts, des jardiniers ; pour le service patrimoine et musées, des agents d'accueil et des guides conférenciers ; pour le service propreté, des agents d'entretien et pour le service fêtes et cérémonies (mai-juillet) des manutentionnaires.

#### Article 2

Il est nécessaire de recruter, durant l'année, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins occasionnels en vue d'assurer la continuité du service public.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Jean-Yves Lefeuvre, nous continuons avec le recrutement d'un médecin de prévention.*

\*

### **RAPPORT**

#### **RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN PRÉVENTION**

Rapporteur : Jean-Yves Lefeuvre

Afin de pallier le non renouvellement de la convention relative à la médecine du travail passée avec l'hôpital, en raison de la démission du médecin de prévention de cet établissement public, la ville de Laval souhaite recruter un médecin de prévention afin d'assurer, en interne, les missions obligatoires décrites dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

à savoir :

- la surveillance médicale des agents (visites d'embauche, bi-annuelle ou annuelle, de surveillance médicale particulière, de reprise, à la demande de l'employeur ou de l'agent),
- les actions sur le milieu professionnel (conseiller l'autorité territoriale sur les conditions de travail dans les services, sur l'adaptation des postes, sur les techniques et les rythmes de travail, sur l'élaboration de fiches d'exposition aux risques, sur la réalisation de formation, d'information etc.),
- la réalisation de visite tiers temps (visite de site).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il convient de créer un poste de médecin de prévention, il vous est proposé d'approuver ce recrutement.

**Jean-Yves Lefevre :** *Comme vous le savez sans doute, la convention pour la médecine du travail avec l'hôpital n'a pas été renouvelée, pour une raison très simple : les deux médecins qui assuraient cette médecine préventive nous ont lâchés, l'un après l'autre, successivement. Nous n'avons donc pas, actuellement, de médecins dédiés à la médecine de prévention sur la ville de Laval.*

*Pour remédier à ce manque, pour des raisons légales que nous vous présentons – surveillance médicale, action sur le milieu professionnel, réalisation de visites tiers-temps –, la ville de Laval souhaite recruter un médecin.*

*Vous allez certainement me parler des coûts et vous avez raison. Nous voulons recruter un médecin car nous visons un meilleur service à moins cher. Nous allons ainsi nous rapprocher d'autres collectivités pour réfléchir à une mutualisation et parvenir à un meilleur service. Nous avons beaucoup de difficultés avec l'hôpital – non pas avec l'hôpital même, mais avec les médecins qui étaient dédiés à la ville de Laval. Nous pourrions mieux maîtriser, à mon avis, et obtenir un meilleur service de médecine préventive.*

**M. le Maire :** *Merci Jean-Yves Lefevre. Je mets aux voix si aucune question n'est posée... Mme Galou, non Mme Mauguin, pardon.*

**Martine Mauguin :** *J'aimerais savoir si ce médecin sera recruté à temps plein...*

**Jean-Yves Lefevre :** *Il sera recruté à temps plein, mais nous réfléchissons justement, actuellement, à la façon dont nous pouvons le mutualiser avec d'autres collectivités et en particulier avec le centre de gestion. Toute la charge ne sera donc pas sur la ville de Laval, je crois même pouvoir vous dire que nous arriverons à des économies, tout en ayant un très bon service, je pense. M. Dubourg ?*

**Xavier Dubourg :** *Je suis encore un peu surpris...*

**M. le Maire :** *Allez-y, allez-y !*

**Xavier Dubourg :** *Nous sommes dans le même cas que tout à l'heure, pour la subvention. Nous payons d'abord et nous essayons de chercher des conventions après, pour justifier que nous avons payé !*

**M. le Maire :** *Pas du tout.*

**Xavier Dubourg :** *Ou la ville de Laval a besoin d'un médecin à temps plein et nous embauchons un médecin à temps plein, ou nous n'avons pas besoin d'un médecin à temps plein et nous réfléchissons à mutualiser avec d'autres collectivités : dans ce cas, nous passons des accords avec d'autres collectivités et puis nous voyons quelle est la collectivité-support qui va embaucher ! Vous nous dites : « Nous allons embaucher, nous n'avons pas besoin, mais nous allons voir avec les autres comment nous allons nous arranger ensuite. »*

**M. le Maire :** *Pas du tout.*

**Xavier Dubourg :** *Tels ont été les propos tenus ! Je suis désolé !*

**M. le Maire :** *Si vous avez bien écouté, M. Dubourg, la ville recrute ce médecin et ensuite, un travail de mutualisation est conduit avec d'autres collectivités. Dans la période, nous pouvons considérer cette démarche comme de la bonne gestion ! Car nous ne sommes pas en train de nous dire qu'un poste est à pourvoir, nous verrons ensuite comment faire pour que les agents viennent consulter le médecin. Nous avons une autre démarche : un médecin sera pourvu pour la ville de Laval, mais il pourrait être très intéressant qu'un travail commun soit mené avec d'autres collectivités, qui ont les mêmes préoccupations, qui ont les mêmes soucis et qui ont les mêmes besoins. Le travail sera ainsi intéressant, de par ce partenariat entre différents praticiens et ce choix assurera surtout aux agents... Écoutez-moi bien M. Dubourg, vous me posez une question, je vous réponds... Ce choix assurera aux agents la continuité du service. La continuité du service constitue l'argument essentiel. Si le médecin, pour une raison ou pour une autre, ne pouvait pas assurer son service, nous trouverions, grâce à cette mutualisation, grâce à ce travail commun, de quoi répondre en permanence, tout au long de l'année, aux besoins de nos agents, aux besoins de notre collectivité. Et ce qui vaut pour notre collectivité, pour nos agents, vaut aussi pour les agents d'autres collectivités. Cela s'appelle du bon sens, non ?*

**M. le Maire :** *M. Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *Veillez m'excuser, mais votre réponse n'est pas du tout satisfaisante ! Vous n'avez pas besoin d'un médecin à temps plein, mais vous embauchez un médecin à temps plein en espérant, en vous disant, si vous n'arrivez pas à signer un partenariat avec d'autres collectivités – dont vous ne pouvez aujourd'hui décliner l'identité – : « Rien de grave, nous l'occuperons néanmoins dans les services. » Bon, d'accord...*

**M. le Maire :** *Je crois que vous n'avez pas bien compris, M. Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *J'ai très bien compris que, aujourd'hui, vous embauchez un médecin à temps plein, que vous n'avez pas besoin d'un médecin à temps plein et que vous envisagez de signer des partenariats avec d'autres collectivités, vous envisagez, dans le futur, rien n'est encore fait, de signer des partenariats avec des collectivités. Pourquoi en matière de bonne gestion, ne procédez-vous pas dans l'autre sens : recensez avec d'autres collectivités les besoins...*

**M. le Maire :** *Nous l'avons fait.*

**M. Dubourg :** *Si vous l'avez fait, dites-nous avec quelles collectivités et pourquoi rien n'est expliqué dans la délibération !*

**M. le Maire :** *Si vous écoutiez... Voilà qui est incroyable !*

**Xavier Dubourg :** *Je n'ai pas entendu, dans la délibération et dans les explications que vous ou l'adjoint avez donné, le nom des collectivités, les quotités de travail et où la personne va travailler.*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *M. Dubourg, j'ai bien parlé du centre de gestion.*

**M. le Maire :** *Qui est-ce, le centre de gestion ? Ah, vous ne connaissez peut-être pas le centre de gestion ! Voilà peut-être l'explication !*

**Xavier Dubourg :** *Je connais le centre de gestion. Quelle sera la quantité de travail aujourd'hui garantie par le centre de gestion ?*

**M. le Maire :** *Nous travaillons avec le centre de gestion dans une convention à laquelle adhèrent différentes collectivités municipales mayennaises et le Conseil général. Nous souhaitons mettre en commun les moyens entre ces différentes collectivités afin – je vous l'ai dit – d'assurer tout au long de l'année une continuité du service. J'ignore comment vous dire les choses autrement ! J'appelle une telle pratique de la bonne gestion. Il s'agit de mutualisation : chacun vient avec un poste, des postes de médecin, nous mettons en commun, nous offrant la capacité de répondre au mieux aux demandes de nos agents et au mieux aux demandes de chaque collectivité. Aussi simplement !*

*Quant à la formalisation, vous vous inquiétez : « Mon dieu, la convention n'est pas signée. » Nous sommes en discussion actuellement, en finalisation – nous pouvons le dire car le travail est bien avancé – avec le centre de gestion, avec le Conseil général dans le cadre de cette mutualisation, et la signature sera apposée dans les prochains jours. Je me tourne vers notre directeur général des services. Oui, dans les prochaines semaines ! J'ai rencontré moi-même le président du centre de gestion, que vous devez bien connaître par ailleurs, j'ai rencontré le directeur du centre de gestion, nous avons informé le Conseil général... Je ne peux pas vous dire mieux ! Les choses avancent très bien.*

**Jean-Yves Lefeuvre :** *Si je peux me permettre, M. Dubourg, je crois pouvoir dire de façon certaine que vous vous apercevrez dans quelques mois de la bonne gestion de ce dossier.*

**M. le Maire :** *Je mets aux voix sur le recrutement d'un médecin de prévention.*

## **RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN PRÉVENTION**

Rapporteur : Jean-Yves LEFEUVRE

N°S 429 - PAGFGV - 7 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles alinéa 3 et 34,

Vu le décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire,

Vu le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer un poste de médecin de prévention suite au non renouvellement de la convention relative à la médecine du travail passée avec l'hôpital,

Que les missions du poste de médecin de prévention sont les suivantes :

- assurer la surveillance et le suivi médical des agents de la ville et du CCAS,
- conseiller l'autorité territoriale sur les conditions de travail, d'hygiène, de sécurité, d'adaptation des postes de travail, etc...,
- proposer des aménagements de poste,
- travailler en partenariat avec le service prévention afin de mener des actions préventives : programme de prévention, fiches d'exposition aux risques, formations, etc...,
- participer aux différentes instances : comité d'hygiène et de sécurité, commissions accidents du travail / maladies professionnelles, etc...

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## **DÉLIBÈRE**

Article 1er :

Le poste de médecin de prévention est un emploi à temps complet ; il devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Article 2

Le poste de médecin de prévention, à défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux, pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- titulaire ou en cours de titularisation d'un certificat d'études spéciales de médecin du travail ou d'un diplôme d'études spécialisées de médecine du travail,

- connaissance de l'organisation et du fonctionnement d'une collectivité territoriale,
- discrétion et déontologie dévolues à la fonction,
- grande motivation et excellent contact relationnel.

Rémunération : grille indiciaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux, avec l'octroi d'un régime indemnitaire : indemnité spéciale et indemnité de technicité définies par les décrets n° 73-964 du 11 octobre 1973 et n°91-657 du 15 juillet 1991.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nous continuons, avec la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'une flotte de téléphonie mobile. Guy Gournay rapporte.*

\*

## RAPPORT

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'UNE FLOTTE DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Rapporteur : Guy Gournay

La ville de Laval et le Centre communal d'action sociale ont conclu en janvier 2009 une convention de groupement de commande relatif à la fourniture d'une flotte de téléphonie mobile. Laval Agglomération et d'autres communes membres de l'agglomération ont les mêmes besoins.

La recherche d'un prestataire unique pour ces entités est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Il est proposé de résilier la convention passée avec le Centre communal d'action sociale en janvier 2009 et de créer un groupement de commande avec les trois entités suscitées selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics.

Aussi convient-il d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement désignant Laval Agglomération comme coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'autant de membres à voix délibérative que de collectivités parties à la convention. Le représentant de la commission d'appels d'offres du coordonnateur, faisant office de président.

Il convient par conséquent de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres ville de Laval:

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la convention constitutive du groupement de commande.

**M. le Maire :** *Très bien. Comme membre titulaire, je vous propose M. Boyer ; comme membre suppléant, M. Gournay.*

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'UNE FLOTTE DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Rapporteur : Guy GOURNAY  
N°S 429 - PAGFGV - 8 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2009,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale ont conclu en février 2009 une convention de groupement quant à leurs marchés dans le domaine de la téléphonie mobile,

Qu'il apparaît opportun pour la ville de Laval, Laval Agglomération, le Centre communal d'action sociale et toute commune membre de l'agglomération intéressée de retenir un prestataire unique dans le domaine suscitée,

Qu'il s'avère nécessaire de résilier la convention précédemment signée entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale afin de conclure une nouvelle convention incluant des membres supplémentaires : Laval Agglomération et toute commune membre de l'agglomération intéressée,

Que par ailleurs, au terme des dispositions susvisées, la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre dudit groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un suppléant,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

La convention de groupement de commande passée entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale en février 2009 est résiliée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Laval Agglomération comme coordonnateur du groupement.

Article 3

Sont élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

- un membre titulaire : Jean-Christophe BOYER,
- un membre suppléant : Guy GOURNAY.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du marché en cours.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons, avec la convention constitutive du groupement de commande pour la location et la maintenance des copieurs. Guy Gournay.*

\*

## RAPPORT

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES COPIEURS**

Rapporteur : Guy Gournay

La ville de Laval, Laval Agglomération, le Centre communal d'action sociale et les autres communes de l'agglomération ont des besoins communs concernant la location et la maintenance des photocopieurs.

Il est proposé de créer un groupement de commande selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics qui prévoit qu'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres en fixe les modalités de fonctionnement.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation. Ainsi, le contrat à conclure répond-il, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Aussi, convient-il d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement désignant Laval Agglomération comme coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'autant de membres à voix délibérative que de collectivités parties à la convention. Le représentant de la commission d'appels d'offres du coordonnateur, faisant office de président.

Il convient par conséquent de désigner parmi les membres de la commission d'appels d'offres ville de Laval :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la convention constitutive du groupement de commande.

**M. le Maire :** *Tout à fait. Alors, toujours M. Boyer et M. Gournay.*

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES COPIEURS**

Rapporteur : Guy GOURNAY

N°S 429 - PAGFGV - 9 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l' article 8,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il est opportun pour la ville de Laval, Laval Agglomération , le Centre communal d'action sociale et les autres communes de l'agglomération de retenir un prestataire unique quant à la location et la maintenance des copieurs,

Qu'il est donc nécessaire de constituer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, Laval Agglomération, le Centre communal d'action sociale et toute communes membre de l'agglomération intéressée afin de globaliser la procédure d'attribution des marchés,

Que par ailleurs, au terme des dispositions susvisées, la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre dudit groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,

Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un suppléant,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Laval Agglomération comme coordonnateur du groupement.

Article 2

Sont élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

- un membre titulaire : Jean-Christophe BOYER,

- un membre suppléant : Guy GOURNAY.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. La fin du groupement sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement et ne sera effective qu'à l'expiration du marché en cours

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous en avons terminé avec la commission personnel - administration générale – finances et gestion de la ville. Nous passons à la commission cadre de vie - écologie urbaine.*

\*

## CADRE DE VIE - ÉCOLOGIE URBAINE

**M. le Maire :** *Nicole Peu va vous présenter le projet de PLH, programme local de l'habitat, pour la période 2011-2016. Nous le mentionnions voilà quelques instants. Nicole Peu, une présentation pour ce qui concerne, pas directement l'agglomération mais plus directement, en revanche, la ville de Laval.*

\*

### RAPPORT

#### **AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2011/2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL**

Rapporteur : Nicole Peu

Le projet de programme local de l'habitat pour la période 2011-2016 a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Laval le 25 octobre 2010. Il est demandé au conseil municipal de Laval d'émettre un avis sur ce projet.

La nouvelle mouture du PLH de Laval agglomération fait suite à l'évaluation du document qui couvrait la période 2005-2010. Le projet de PLH 2011-2016 tient notamment compte du bilan positif des actions portées par Laval agglomération dans le domaine de l'habitat et de l'évolution du contexte économique moins favorable qui a concouru, avec la fermeture du site militaire du 42ème RT et le casernement des gendarmes, à revoir les objectifs d'offre de logements sur la ville-centre.

Le contexte législatif a également évolué vers un renforcement du rôle du Programme local de l'habitat. Le PLH doit désormais territorialiser des objectifs de production de logements, notamment pour le logement social. Désormais, le plan local d'urbanisme doit être rendu compatible avec les objectifs fixés par le Programme local de l'habitat au niveau intercommunal. Le PLH influence donc directement la politique de l'offre de logements (localisation, forme, typologie, ...).

Pour la ville-centre, les objectifs du PLH 2011-2016 sont :

- relancer la croissance démographique,
- avoir une offre de logements attractive pour les familles,
- maintenir une programmation locative sociale significative pour compenser les besoins en renouvellement et modernisation du parc,
- maintenir un investissement locatif privé.

En ce qui concerne la production de logements, le PLH fixe pour Laval, un objectif de 250 nouveaux logements / an (le rythme de construction sur la période 1999-2006 était de 215).

Un total de 1 482 nouveaux logements est attendu pour la ville-centre. Dans le même temps, le PLH veut renforcer la vocation sociale de la 1ère couronne (avec les communes de Bonchamp, l'Huisserie et Louvigné désormais soumises à l'obligation de 20 % de logements sociaux).

Enfin, sans compromettre le développement des communes de 2ème couronne, le PLH vise un ralentissement relatif du rythme de production de logements sur la 2ème couronne qui a connu une croissance très rapide sur la dernière décennie au détriment de la ville-centre (+ 2,3 % / an de croissance démographique sur la 2ème couronne de 1999 à 2006, contre – 0,1 % / an sur la même période à Laval).

Pour accompagner les objectifs de production de logements du PLH, Laval Agglomération se dote d'une politique volontariste pour favoriser, par exemple, la qualité environnementale dans la production de logements, la production locative sociale, l'économie d'espace, une diversité dans l'offre de logements ...

Le projet de PLH 2011-2016 est soumis à l'avis du conseil municipal. Les objectifs affichés dans le projet de PLH sont compatibles avec la capacité de production de logements annuelle sur Laval. Le PLH vise à conforter la position de la ville-centre pour accueillir plus de familles et maintenir l'offre de logements sociaux proches des lieux d'emplois et de services.

Ces objectifs sont en accord avec la politique municipale pour offrir sur le territoire lavallois la possibilité à plus de familles de pouvoir s'installer et construire sur la ville-centre.

Pour répondre à la demande d'avis à formuler dans les deux mois déposée par Laval Agglomération, conformément à l'article R 302-9 modifié par décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009, il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet de programme local de l'habitat tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Laval, le 25 octobre 2010.

**Nicole Peu :** *Merci M. le Maire. Chers collègues, en une dizaine de diapositives, je dois vous présenter un travail de plusieurs mois, en sachant que vous pouvez tout à fait trouver ces documents sur le site de Laval Agglomération car ils ont été validés par le conseil communautaire d'octobre 2010.*

*Il s'agit du fruit d'un travail collectif :*

- *Sept réunions de comité de pilotage - soit la commission habitat élargie ;*
- *Nous avons travaillé avec Square-Taïeb, consultant dans le domaine de l'habitat, qui est très connu, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Mayenne, qui nous a rendu un travail fort intéressant sur Laval Agglomération et les problématiques d'étalement urbain ;*
- *Le maire, président de Laval Agglomération, a présidé un séminaire consacré à la question en juillet 2009 ;*
- *Le dossier a fait l'objet d'une présentation quatre fois en bureau communautaire et trois fois en conseil communautaire ;*
- *En interstice, nous avons rencontré régulièrement les bailleurs sociaux, mais également les agences immobilières et les promoteurs immobiliers. Je voulais le préciser pour ne pas vous troubler, en pensant qu'il s'agit uniquement d'un document purement administratif, ce qui n'est pas du tout le cas.*

*Pour Laval Agglomération, il s'agit du troisième programme local de l'habitat (PLH). Le premier courait sur 1999-2004, le deuxième sur 2005-2010 et au cours de l'évaluation imposée par l'État, en 2009, nous avons été amenés à procéder, pas seulement à des modifications du PLH précédent, mais à une révision totale et de proposer un nouveau programme local de l'habitat, lequel a été validé en conseil communautaire du 26 octobre 2010. Chaque conseil municipal doit délibérer autour de ces objectifs. D'une part, chaque maire doit rendre la copie au président de Laval Agglomération et l'État doit, d'autre part, nous donner ses réactions et son appréciation des actions menées dans le cadre de ce PLH.*

### **Le contexte 2009**

*Nous étions en pleine crise et il s'agissait de regarder d'un peu plus près les effets produits par le PLH 2005-2010 pendant l'année 2009. Les perspectives économiques, qui prévoyaient + 1,2 % n'ont finalement été que de + 0,30 %, très nettement inférieures, la crise ayant démarré en 2008, nous étions en plein dedans. Nous nous souvenons par ailleurs des licenciements chez Géodis, Flextronics, les Coutils lavallois. Nous avons eu une hausse du chômage sur Laval Agglomération. Enfin, les incertitudes sur la situation économique à venir ne nous ont pas empêché de faire des hypothèses.*

*En termes démographiques, l'objectif fixé par le PLH précédent était autour de + 0,79 %. En fait, il a été à + 0,72 % et quand nous regardons ce qui s'est passé, le développement démographique concernait surtout les communes de la première et deuxième couronne – voire même la troisième couronne. Qu'est la troisième couronne à Laval Agglomération ? Il s'agit de toutes les communes à la périphérie de Laval Agglomération, ce qui nous a beaucoup questionnés.*

### **Le constat**

*Les PLH précédents ne fixaient qu'un objectif de production globale et le PLH 2005-2010 fixait sept cents logements par an. A la grande différence du PLH que je vous présentais tout à l'heure, les objectifs sont maintenant beaucoup plus resserrés puisque, les communes, les unes après les autres, doivent faire des propositions au regard de leurs besoins en termes de production. Nous avons remarqué que l'habitat était télescopé par les dispositifs mis en place par l'État, qui peuvent changer la donne. Et nous avons vu pendant ces années précédentes, des dispositifs qui ont amené de la production, de l'investissement privé, ce qui a un peu troublé le programme tel qu'il était conçu. Nous avons donc vu des mises en chantier très irrégulières. Sur les objectifs de production, qui étaient de sept cents logements par an en 2008, ils sont passés sur le marché à mille logements disponibles. De quoi interroger les promoteurs immobiliers, évidemment, mais aussi les bailleurs sociaux, puisque nous avons des difficultés à commercialiser et à louer. Bon nombre d'investisseurs se sont vus avec des logements, qu'ils avaient fait construire en tant que produit fiscal, non loués. Il en subsiste encore quelques-uns sur Laval actuellement, une opération mal menée par un promoteur sans doute pas tout à fait à la hauteur.*

*Je vous parlais de l'état du développement démographique ; au-delà de ce fait, l'étude du CAUE nous a alertés sur le problème de l'étalement urbain et sur l'incohérence de tenir un discours sur le développement durable et l'écologie si nous n'avions pas le soin de limiter cet étalement urbain.*

### **Rappel**

*A partir de cette évaluation, dont je vous trace à grands traits les contours marquants, il s'agissait de programmer, d'imaginer un PLH 2011-2016. Étant donné ce que je vous ai indiqué voilà quelques instants, il paraissait prudent d'imaginer un objectif de production inférieur de 10 %. Les hypothèses d'évolution consistaient à considérer que Laval Agglomération continuait à accueillir des habitants, et particulièrement des ménages, l'objectif étant fixé autour de trois cents logements par an : faire le pari d'accueillir trois cents nouveaux ménages sur l'agglomération. Je parle bien de l'agglomération. Et tout type de logements : logement social, accession sociale à la propriété, accession tout court, locatif privé, locatif social. Tout type de logements.*

*Pour ce faire, nous avons examiné de très près ce qui se passait au niveau du desserrement des ménages et en bas à droite de la diapositive, vous avez en 2007, la taille moyenne des ménages qui est indiquée : 2,38 habitants par logement. La tendance aujourd'hui – et les objectifs 2012 sont des moulinettes qui sont jouées au niveau national, la manière dont les ménages habitent et comment ils évoluent est étudiée – est plutôt à 2,26. La différence peut sembler négligeable, de prime abord, sauf que, multiplié par x logements, le calcul est conséquent. Nous regardons ensuite de très près ce qui va se passer avec les actions déjà entreprises autour des projets de renouvellement urbain, en particulier aux Fourches et au PRU des Pommerais. D'autres projets moins importants existent, qu'il faudra néanmoins souligner. Un objectif réaliste, du moins nous l'espérons : accueillir au moins trois cents nouveaux ménages sur Laval. Je le disais plus tôt, passer d'une production de sept cents logements à six cent trente logements.*

*Que s'est-il passé en 2008 et 2009 ? Nous avons appris la fermeture du 42ème, engendrant des changements assez conséquents en termes de logement. En termes d'emploi, neuf cent vingt-six emplois sont concernés, j'ai oublié de le signaler et je me permets de le faire maintenant. Une étude avec les services de l'État nous a amenés à penser qu'il était raisonnable de prévoir encore une baisse de 10 %.*

*Nous passerions ainsi de six cent trente logements à cinq cent soixante-cinq logements. Simultanément à l'annonce de la fermeture du 42ème, l'État a encaserné ses gendarmes – ce mot n'est pas très joli, mais il en est ainsi –, libérant quatre-vingt dix logements, pour la plupart reloués ou revendus. Parmi ces familles de gendarmes, seules dix étaient logées en habitation à loyers modérés (HLM). Pour un bon nombre de gendarmes, qui étaient propriétaires, ils ont gardé la possibilité d'habiter dans leur appartement ou leur maison et ils utilisent la caserne, que nous connaissons, sur le Tertre, lorsqu'ils sont d'astreinte. Je connais en tout cas des situations familiales qui relèvent de cet ordre. Que disons-nous à partir de l'enquête réalisée sur le départ des militaires ? Nous estimons à trois cents départs nets. Certains militaires sont ce qui est appelé des « célibataires géographiques », qui sont logés à l'intérieur de la caserne, constituant un nombre non négligeable et nous estimons aujourd'hui cent cinquante ménages de militaires qui seraient logés par les bailleurs, dont quarante en prêts locatifs intermédiaires (PLI) – les PLI étant un dispositif financier qui permettrait de construire de l'habitat, avec des financements particuliers de l'État. Nous estimons aujourd'hui que cent dix logements HLM seraient libérés par les militaires ; ce processus est déjà enclenché et un certain nombre de ces logements sont en phase de relocation.*

*Il me semblait intéressant de vous présenter cette nouvelle diapositive, montrant les objectifs de production du PLH 1999-2004 (j'en ai parlé plus tôt), le PLH 2005-2010 – nous allons regarder les effets engendrés – et les nouvelles hypothèses de travail. Les objectifs de production pour la période 1999-2004 étaient fixés à cinq cent soixante logements par an, tout confondu : des logements sociaux, à hauteur de deux cents logements par an, sur l'agglomération, des logements type accession, du prêt social de location accession (PLSA) ou au titre d'accession – nous avons fait beaucoup de prêt à taux zéro (PTZ) à cette époque (trois cent soixante). Les objectifs du PLH 2005-2010 s'élevaient à sept cent dix logements ; ils ont été réalisés entre 2005 et 2008 (car nous avons anticipé pour l'évaluation 2009), trois cent quatre-vingt quinze logements de type accession, trois cent cinq de type locatif et nous sommes à sept cents, ce dont je parlais à l'instant.*

*Si nous regardons cette nouvelle hypothèse, elle concerne, pour 69 % d'entre eux, l'accession, quel que soit le type, ou l'accession sociale. Nous espérons favoriser très largement l'accession sociale, mais aussi les autres types d'accession à la propriété, aucune raison n'empêche des personnes qui ont envie d'acheter pour elles-mêmes de le faire. Nous avons ensuite décomposé les logements locatifs :*

- quatre-vingt quinze prêts locatifs aidés d'intervention (PLAI) – prêts locatifs à usage social (PLUS), que nous devons négocier avec l'État (nous sommes dans cette phase) ,
- du locatif avec un statut un peu particulier, le prêt locatif social (PLS) (trente sur l'agglomération, tandis que nous étions à cinquante la fois précédente), pour un total de cinq cent soixante-cinq logements.

*Je me permets d'être un peu longue sur cette diapositive. Si nous regardons ce qui s'est passé en 1999-2004, nous sommes approximativement à la même époque. Nous avons eu cet objectif très ambitieux et nous avons constaté les effets sur le terrain. Simultanément, lorsque nous avons eu l'annonce de la fermeture prochaine du 42ème pour juillet 2011, certains d'entre nous, en particulier des maires de la première couronne, mais aussi des promoteurs immobiliers et des bailleurs sociaux, ont estimé qu'il n'était pas raisonnable de continuer à investir. Or, concernant ce que nous décidons aujourd'hui, la mise en réalisation sera effective dans trois ans. M. Taïeb était donc très, très attentif à repenser le PLH comme un outil de régulation et non un outil d'enfermement. Si Laval Agglomération doit rester une agglomération attractive, elle doit l'être par l'habitat. Et nous verrons à quelles conditions cet habitat peut être attractif.*

*La diapositive d'après s'il vous plait.*

### **La territorialisation**

*Nous n'avons pas inventé ce concept, il s'agit d'une obligation...*

**M. le Maire :** *Très court !*

**Nicole Peu :** *Pardon ? Très court ? Si je dois faire encore plus court que mes prévisions, la tâche s'annonce compliquée, vous m'en excuserez...*

*Il s'agit d'une obligation réglementaire. Nous devons présenter un PLH réglementaire par la loi de mobilisation et de lutte contre l'exclusion, la loi MOLLE – l'appellation n'est pas très jolie, mais définit la mobilisation pour le logement. Nous avons aussi pris en compte les communes qui étaient soumises à la loi de solidarité et de renouvellement urbain, la loi SRU, sur les communes de la première couronne. Les objectifs et les principes du PLH visent au caractère opérationnel. Juste un petit rappel en passant : le PLH devra s'imposer au plan local d'urbanisme (PLU), c'est-à-dire que chaque maire devra faire réviser son PLU, ainsi que les objectifs et les contrats avec l'État et avec tout le monde, en fait. Tels sont les objectifs fixés par le PLH. Si nous voulons parler de Laval – car j'ai senti, M. le Maire, que vous étiez plus préoccupé par la façon dont nous allons conforter la ville-centre – sachez que les consultants avec qui nous avons travaillé ont répété que Laval-centre devait redevenir attractive :*

- *Relancer sa croissance démographique et pour ce faire, il faudra sans doute développer du foncier à un coût raisonnable, pour que les personnes puissent venir y habiter ;*

- *Penser habitat et tous les services connexes : le transport des TUL, les zones économiques, les services, tout en pensant aussi tous les âges de la vie, depuis la petite enfance jusqu'au troisième âge, toutes les catégories de population ;*
  - *Maintenir une programmation locative sociale significative. De toute façon, nous n'avons pas le choix car nous sommes aujourd'hui engagés dans deux programmes de rénovation urbaine ;*
  - *Un investissement locatif minimum car nous n'avons pas à désespérer les investisseurs qui, sur Laval, voudraient investir pour louer et bon nombre de cadres qui, pour des causes de mobilité, souhaitent louer plutôt que d'être propriétaires. Si Laval veut bien continuer à être attractif, elle doit aussi avoir ce type de réponse.*
- *La première couronne : renforcer sa vocation sociale. Je le disais plus tôt, les communes de la première couronne sont toutes soumises à la loi SRU. Nous devons donc trouver un équilibre heureux, en sachant que Laval Agglomération a la compétence habitat, mais il s'agit de crédits délégués et nous négocions chaque année avec l'État. Notre difficulté réside dans le fait que nous programmons le PLH sur six ans, mais que nous devons en définitive, chaque année, renégocier avec l'État les aides à la pierre.*
- *La deuxième couronne : nous avons considéré, avec l'ensemble des maires, qu'il fallait peut-être ralentir le rythme de production sur la deuxième couronne, simultanément à ce développement harmonieux des communes. Un critère est intéressant, en termes d'évolution démographique : les lieux où des classes sont fermées ou ouvertes.*

*Concernant la diapositive suivante, vous allez peut-être me dire qu'elle présente un caractère savant, un peu compliqué. Mais nous avons souhaité présenter la ville-centre, les communes de la première couronne et celles de la deuxième couronne, et comment la répartition pouvait être menée entre tout type d'habitat, tout type de logement, aussi bien du logement social, du logement locatif, privé, du logement en accession à la propriété, du logement en accession sociale à la propriété. Et ce, sur deux périodes : comme je le disais, nous décidons aujourd'hui de réalisations effectives sur le marché dans trois ans. L'idée était de présenter en deux périodes et pouvoir, à la fin de 2013, établir un point de situation avec les différents opérateurs pour mesurer la situation, avec une évolution économique majeure, ou pas. Dans les atouts de 2013, nous aurons l'arrivée de la ligne à grande vitesse (LGV), un fait non négligeable, qui mettra Laval à une heure dix de Paris. Nous savons que la qualité de vie est recherchée par nombre de ménages et d'employés susceptibles de faire la navette quotidiennement. Simultanément, nous aurons très rapidement à penser à l'accueil des personnes qui travailleront sur la base des travaux de Saint-Berthevin, en particulier, puisque sont promis cent cinquante emplois pérennes.*

*Voilà ce que je voulais vous indiquer. Les objectifs fixés pour la ville de Laval, à savoir, pour les six ans à venir, mille quatre cent quatre-vingt deux logements (soit deux cent cinquante logements par an), les projets que nous avons dans notre portefeuille, M. le Maire, sont-ils atteignables ? Je vous rassure, nous avons travaillé avec vos services et tous les partenaires, promoteurs et bailleurs sociaux : ces objectifs sont atteignables. Nous allons nous souvenir que, très prochainement, nous aurons une opportunité qui sera le 42ème, mais au-delà, nous avons la gendarmerie où trente-huit logements sont prévus. Je pourrais lister un certain nombre d'opérations qui sont dans nos tablettes.*

### **Cinq grandes orientations**

- *Le développement durable, axe transversal. Nous allons y être confrontés avec la réglementation thermique (RT) 2012, nous devons construire en basse consommation (BBC). Évoquons le développement durable : je parlais plus tôt des dispositifs mis en place pour limiter l'étalement urbain, donc les petites parcelles ; comment les eaux pluviales vont-elles être traitées ?... Nous avons tout un dispositif et un nombre de critères assez intéressant et nous avons travaillé sur une charte qualité, que nous exposerons ultérieurement ;*
- *Dans l'axe 1, favoriser la mise en œuvre des objectifs de production, nous l'avons dit, qu'il s'agisse du logement social, du parc public ou privé ;*
- *Gros souci, et j'en parlais cet après-midi au Conseil général : comment allons-nous travailler sur le parc existant car l'État a supprimé les primes à l'amélioration des logements à usage locatif (PALULOS) ? Nous serons dans le devoir d'accompagner, qu'il s'agisse de logements privés ou publics, la rénovation pour atteindre les normes énergétiques correctes ;*
- *L'amélioration des conditions de vie des ménages aux besoins spécifiques : les personnes âgées, les personnes handicapées, les gens du voyage – nous sommes dans l'obligation de finaliser le schéma départemental pour ce qui est de Laval Agglomération, et nous travaillons avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), pour l'amélioration du parc privé pour les personnes âgées. Nous travaillons avec le Centre local d'information et de coordination (CLIC) et ceci, en harmonisation avec les schémas départementaux des personnes handicapées, le schéma départemental de gérontologie et le plan départemental du logement pour les personnes en difficulté (PDALPD) ;*
- *Enfin, M. le Maire, si vous souhaitez que ce PLH soit conduit dans de bonnes conditions, nous avons plaidé la cause pour que Laval Agglomération puisse bénéficier d'un dispositif d'observation, de suivi, puisque ce service est tout petit. Et nous ne pourrons mener à bien ce dossier qu'à la condition de disposer de personnels compétents qui puissent accompagner les communes et les opérateurs.*

*La dernière diapositive est un peu particulière, car nous présentons la transversale à la fin pour s'assurer de ne pas l'oublier. Un nouveau vocable, que vous entendrez tous, les uns et les autres, qui consiste à dire que si nous voulons éviter l'étalement urbain et contribuer à produire du logement, il s'agira sans doute de redynamiser les cœurs de quartier, les cœurs de bourg et ce que nous avons appelé la reconstruction de la ville sur la ville. L'inconvénient est qu'il est un peu plus cher de construire en ville qu'en rase campagne. Pour ce faire, nous avons prévu :*

- *Des crédits pour aider les collectivités, quelles qu'elles soient, à mener des études d'urbanisme, éclairer ces démarches par le CAUE, mais aussi par d'autres opérateurs, d'autres consultants ;*
- *La charte d'habitat et cadre de vie, que j'ai évoquée ;*
- *Une nouveauté : nous avons travaillé sur une convention – M. Boyer sera très content lorsqu'elle sera opérationnelle – pour du portage foncier et du portage immobilier. Car si nous voulons construire la ville sur la ville, nous devons aider les collectivités à ce que Laval Agglomération fasse aussi du portage immobilier.*

**M. le Maire :** *Et pour terminer, donc, Nicole ?*

**Nicole Peu :** *Oui. Et pour ceux qui participent aux travaux du conseil communautaire, Laval Agglomération, le conseil communautaire a accordé à Laval Agglomération le droit de préemption, pour faciliter la reconstruction de la ville sur la ville. M. le Maire ne me laissera pas le temps de parler du permis à points, mais je pense que nous pourrions nous organiser des réunions en off, pour en parler. Merci.*

**M. le Maire :** *Merci Nicole pour cet exposé qui a le mérite ... d'être complet. Des questions ? M. d'Aubert.*

**François d'Aubert :** *M. le Maire, le PLH est un exercice difficile car beaucoup d'incertitudes existent. Il faut essayer de réaliser une planification, mais une chose est évidente : il faut afficher une ambition et se montrer volontariste. Même si nous ne parvenons pas forcément exactement au résultat, il est nécessaire d'afficher une ambition forte. Or, dans le cas présent, je suis un peu inquiet car l'ambition affichée est plutôt... faible, pour l'ensemble de l'agglomération, y compris pour Laval. Et le point de départ réside dans la question de la population. Ces dernières années, l'objectif visait à dépasser les cent mille habitants pour l'agglomération et maintenir Laval au-dessus de cinquante mille. Les résultats ont été obtenus, tant mieux, mais allons-nous pouvoir poursuivre les mêmes efforts dans les années à venir ? Cet enjeu me semble fondamental. Or, nous ne pouvons y parvenir, notamment, qu'avec une offre de logements suffisamment diversifiée – en proportion, tel est approximativement le cas – mais, en même temps, en volume suffisant. Entre parenthèses, d'ailleurs, un autre objectif existe, en dehors de l'accueil de la nouvelle population et du desserrement des logements, qui est de soutenir l'activité économique, car le bâtiment est concerné. Et dans le cas présent, est affiché un niveau de production inférieur à celui de la période précédente. Cette donnée va peser sur l'activité du bâtiment.*

*M. le Maire, la question du décalage se présente, je vois ce que vous voulez dire : certes, le décalage se fait toujours entre le lancement d'un programme de logement car du foncier est nécessaire. Quel foncier va être disponible ? Les ambitions affichées sont-elles suffisantes ? Je ne parle pas de Laval, mais de l'agglomération. L'ambition est-elle suffisamment forte ? Je me pose des questions, nous sommes plutôt dans une approche peu volontariste de l'avenir de l'agglomération. Et je ne suis pas le seul à le penser. Les services de l'équipement poussent plutôt, effectivement, à la modération, car tous ces chantiers se traduisent par des répartitions de logements sociaux, en particulier au niveau régional. Et la Mayenne n'a jamais été très bien traitée au niveau régional dans les répartitions, quelle que soit la couleur politique des majorités. Cette question me semble importante.*

*Deuxième question. Hormis une description dans une phrase, je ne vois pas le sujet évoqué. Alors, quelle va être la place des programmes de rénovation et de réhabilitation, en particulier des logements sociaux ? La réhabilitation est approximativement terminée mais la question du 42ème n'est pas vraiment mesurée. Or, sur le 42ème, du neuf est prévu, mais sans doute aussi, l'utilisation des locaux actuels réhabilités pour du logement. Cette hypothèse peut être posée. En tout cas, il aurait été intéressant d'intégrer davantage le départ du 42ème dans ce programme d'habitat pour les six prochaines années. Je trouve cette omission dommageable sur le plan de la méthode et de l'ambition, qui sont médiocres.*

**M. le Maire :** *Nicole Peu.*

**Nicole Peu :** *Sur le premier point, M. d'Aubert, j'ai eu le même sentiment, à un moment donné, et si j'avais écouté certains maires de la première couronne qui aujourd'hui réclament beaucoup de logements pour leur commune, croyez-moi qu'il ne s'agissait pas de cinq cent soixante cinq logements par an, nous étions à peine à quatre cents logements par an. Ils disaient tous qu'ils allaient avoir des logements vacants ! Les bailleurs sociaux et les promoteurs privés faisaient la même remarque. Guillaume Garot a dit : « Non, non, Laval Agglomération doit rester un espace attractif. Et pour ce faire, il faut accueillir des habitants. » Nous avons forcé la main, nous avons forcé la main de nos partenaires, élus, de Laval Agglomération. Maintenant, ils disent : « Nous en voulons plus chez nous. » Tel est le point de départ. Je peux vous dire que j'ai ferrailé, lors d'un bureau communautaire, soutenue par le président de Laval Agglomération – du moins, je l'espère – pour démontrer que les cinq cent soixante-cinq logements constituaient une nécessité pour Laval Agglomération ! Chaque maire a été audité par le bureau de consultants, par M. Plichon en l'occurrence, et nous étions avec un objectif de quatre cents. Voilà ! Parce qu'il est vrai que le 42ème posait question. Nous allons nous rappeler de l'opération en face du cimetière Vaufleury, voyez le désastre en termes d'habitat et comment le marché de l'immobilier, mais aussi le marché du locatif, ont pu y être plombés, les agents immobiliers en parlent encore, ne me dites pas non de la tête, M. d'Aubert, les promoteurs immobiliers en parlent encore !*

*Notre souci actuel est d'être exigeants en termes de qualité. Quand est évoqué le développement durable, notre souci est de mélanger les statuts, afin de ne pas avoir des quartiers habités exclusivement par des propriétaires et d'autres par des locataires uniquement. Si nous voulons que les équipements publics, que les écoles, mais aussi beaucoup d'autres structures soient durables – puisque la construction d'une école, d'une halte-garderie ou d'une crèche est onéreuse – nous devons nous soucier d'avoir un mélange de statuts : des petits logements, des grands logements, des logements à l'accession à la propriété et des logements en locatif. Tel est le développement durable ! Nous ne pouvons pas dire que les actions menées depuis les dix dernières années aient répondu à ces critères sur la ville de Laval. Voilà le sujet.*

*Sur l'ambition, je vous le disais plus tôt, nous établirons un point de situation en 2013 et nous regarderons où nous en sommes. Nous espérons que la situation économique va évoluer. Vous disiez tout à l'heure : « l'effort ». Dans le cadre du dernier bureau communautaire, je faisais un point de situation. Le budget de l'habitat, pour Laval Agglomération, s'élève à 3,6 millions d'euros en 2011. La vitesse de croisière est de 3 millions. En aides au logement, Laval Agglomération finance 1,4 millions, ayant déclenché 20 millions de travaux. Telle est notre participation à l'économie locale car, hormis les caravanes des gens du voyage, les maisons et bâtiments ne bougent pas. Il s'agit donc de 20 millions. Les bâtiments et travaux publics (BTP) sont sensibles à ce type de travaux. Vous parliez de décalage et évoquiez le 42ème. Je vais laisser à M. le Maire le soin de parler du 42ème, mais nous savons que des studios y sont habitables demain matin et cent dix studios vont arriver « sur le marché » de l'habitat, dès le mois de juillet, septembre au plus tard. Mais sur le 42ème, M. le Maire, je vous laisse le privilège d'en parler...*

**M. le Maire :** *Vous êtes très aimable. Merci Nicole Peu. Juste un mot pour conclure sur ce débat. Je rejoins François d'Aubert sur l'enjeu. Un vrai enjeu d'attractivité existe et le logement est sans doute l'une des clés de cette attractivité. Mais je ne peux pas vous laisser dire que le travail qu'a conduit Nicole Peu est médiocre ! Et qu'il manquerait d'ambition. D'abord, cela est mal connaître Nicole Peu et mal connaître l'énergie déployée pour convaincre l'ensemble des acteurs, et en particulier les autres maires de l'agglomération, pour mettre la barre suffisamment haute. Nicole Peu vous l'a rappelé à l'instant. L'ambition existe pour ce PLH. Juste un chiffre : entre 1999 et 2006, le rythme de construction à Laval était de deux cent quinze logements par an. Deux cent quinze. Nous fixons l'ambition pour le PLH 2011-2016 à deux cent cinquante nouveaux logements. Vous voyez : nous sommes plus ambitieux que vous ne l'avez été dans la réalité de vos mandats. De quoi remettre les choses à leur place. Et nous sommes raisonnables, car nous tenons compte de la crise économique, nous tenons compte du départ des militaires, mais nous savons que nous devons opérer des choix. Ambition et raison cohabitent. Il s'agit du bon équilibre que nous avons trouvé. Nous réussirons à mobiliser tous les acteurs privés et publics autour de ces objectifs, pour faire de notre territoire un territoire accueillant. Et, très important, accueillant pour toutes les familles qui, aujourd'hui, pour des raisons de coût, pour des raisons de nature de l'offre, rechignent à venir s'installer sur Laval Agglomération et singulièrement sur la ville-centre, Laval. Voilà ce que nous voulions vous dire ce soir.*

*Je vais requérir votre avis sur ce PLH, ainsi présenté par Nicole Peu.*

## **AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2011/2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL**

Rapporteur : Nicole PEU  
N°S 429 - CVEU - 1 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MOLLE),

Vu l'article L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat (CCH),

Vu la délibération n° S5-CC-78/2009 du conseil communal en date du 26 octobre 2009, relative à l'évaluation du Programme local de l'habitat (PLH) 2005/2010,

Vu la délibération n° S5-CC-79/2010 du conseil communal en date du 25 octobre 2010 relative au lancement de la procédure de révision du Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2011/2016,

Vu la délibération n° S6-CC-105/2010 du conseil communal en date du 25 octobre 2010 approuvant le projet de Programme local d'habitat (PLH) pour la période 2011/2016,

Considérant que le projet de Programme local de l'habitat (PLH) 2011/2016 doit prendre en compte les objectifs de solidarité et de renouvellement urbains (SRU) et être en conformité avec la loi MOLLE, notamment sur la territorialisation des objectifs,

Que que le projet de Programme local de l'habitat (PLH) 2011/2016 élaboré par la Communauté d'agglomération de Laval doit être soumis à l'avis des communes membres, conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitat,

Qu'une politique de l'habitat pour soutenir une croissance démographique positive et développer un cadre de vie attractif et propice à accompagner le développement économique a un intérêt certain,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Programme local de l'habitat (PLH) 2011/2016 présenté par la Communauté d'agglomération de Laval en conseil communautaire du 25 octobre 2010.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nous enchaînons, avec Françoise Ergan, pour deux modifications au Tertre.*

\*

## RAPPORT

### **MODIFICATION DU PAE 2 DU TERTRE AU BÉNÉFICE DES LOGEMENTS SOCIAUX ET HÉBERGEMENTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Rapporteur : Françoise Ergan

Un emplacement réservé au Plan local d'urbanisme (PLU) pour un équipement public est compris dans le périmètre du PAE 2 du Tertre.

Sans abandonner le projet d'équipements publics, une partie du terrain réservé doit accueillir un établissement d'hébergement de personnes en situation de handicap qui serait réalisé par Méduane Habitat.

Pour permettre la réalisation de ce projet, mais également pour favoriser la construction de logements sociaux sur le secteur du Tertre où la mixité sociale est faible, il est proposé de modifier la participation réclamée au titre du PAE 2 du Tertre pour ce type de projet.

La délibération en date du 1er avril 2005 instituant le PAE 2 du Tertre doit donc être modifiée pour fixer la participation au bénéfice du logement social et de l'hébergement de personnes en situation de handicap à 8 €/m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette réalisée, qui apparaît comme le montant supportable pour permettre la réalisation de logements sociaux et d'hébergement des personnes en situation de handicap.

Il vous est demandé d'approuver la modification du montant de la participation demandée au titre du PAE 2 du Tertre.

**Françoise ERGAN :** *Oui, M. le Maire, deux modifications des PAE 2 et PAE 3 du Tertre. PAE, Programme d'aménagement d'ensemble, PAE 2, instauré en 2005, PAE 3, instauré en 2007.*

*Dans un PAE, les constructeurs versent une participation à la ville pour les équipements publics. Comme nous voulons mettre en application le PLH que vient de présenter Nicole Peu, nous souhaitons introduire un nouveau tarif pour le logement social, pour permettre la construction de logement social. En effet, aujourd'hui, sur le PAE 2, les constructeurs versent une participation de vingt euros par m2 de surface hors d'œuvre, et sur le PAE 3 une participation de quarante-sept euros par m2. Il se trouve que ces participations ne permettent absolument pas la construction de logements sociaux ou d'établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap.*

*Dans ce cadre, nous vous proposons aujourd'hui que les participations pour ces deux types de logements soient de 8 euros le m2, qu'il s'agisse du PAE 2 ou du PAE 3.*

**M. le Maire :** *Merci Françoise.*

## **MODIFICATION DU PAE 2 DU TERTRE AU BÉNÉFICE DES LOGEMENTS SOCIAUX ET HÉBERGEMENTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Rapporteur : Françoise ERGAN  
N°S 429 - CVEU - 2 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-9, L.332-10, L.332-11,

Considérant que la participation demandée au titre du PAE 2 du Tertre est la même, quelles que soient les catégories de constructions,

Que ce régime de participation ne favorise pas la construction de logements sociaux et d'hébergements des personnes en situation de handicap,

Que pour répondre à cet objectif, le montant de la participation doit être revu à la baisse pour les catégories de constructions sus mentionnées,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

A l'article 6 de la délibération du 1er avril 2005 fixant la participation, quelles que soient les catégories de constructions, à 20 €/m2 de SHON autorisée révisable chaque année, est ajouté :

- une participation fixée à 8 €/m2 de SHON (non révisable) sera appliquée pour la construction en PLAI et PLUS, PLS, PSLA, PTZ, LLS, LLTS, LES (ou toute autre appellation qui s'y substituerait), ainsi que pour l'hébergement de personnes en situation de handicap.

Pour en bénéficier, le constructeur devra fournir le justificatif de la qualité d'organisme à loyer modéré ou de la qualité de SEM réalisant à titre principal les logements sociaux ou l'hébergement de personnes en situation de handicap lors du dépôt de la demande d'autorisation du droit du sol.

La première partie de l'article reste inchangée.

Article 2

La présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'au moins un mois et fera l'objet d'une publication dans un journal local.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

\*

### RAPPORT

#### **MODIFICATION DU PAE 3 DU TERTRE AU BÉNÉFICE DES LOGEMENTS SOCIAUX ET HEBERGEMENTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Rapporteur : Françoise Ergan

Le PAE 3 du Tertre fixe le montant de la participation des constructeurs aux équipements publics quelles que soient les catégories de construction. Le PAE déroge à la taxe locale d'équipement (TLE) et permet, en principe, à la commune de percevoir un montant plus important de participation aux dépenses publiques d'équipements.

Sur le Tertre 3, ce montant est de 47 €, révisable à la hausse chaque année.

La rédaction de la délibération instituant le PAE n'encourage pas la mixité sociale sur les secteurs soumis à cette participation. En effet, aucune participation spécifique n'est permise pour la construction de logements sociaux.

Or dans les PAE, il est possible de différencier le montant de la participation en fonction de la catégorie de construction.

Aussi, pour favoriser la construction de logements sociaux ou l'hébergement de personnes en situation de handicap et ainsi contribuer à une meilleure mixité sociale sur le quartier (le Tertre ne compte aucun logement social, si l'on exclut les constructions édifiées avec le prêt locatif social), il est possible de prévoir une participation spécifique pour ce type de logements.

L'exonération totale pour le logement social n'est pas souhaitable, car la commune a d'ores et déjà engagé de lourds investissements sur la zone. Le montant de la participation spécifique correspond aux taxes qui seraient demandées dans le régime général. Il permet donc de construire du logement social.

Le montant proposé de la participation n'est applicable qu'aux constructions à venir.

La commune accepte un manque à gagner sur le PAE concerné pour favoriser le logement social et l'hébergement des personnes en situation de handicap et propose de fixer le montant de la participation à 8 €/m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.

Il vous est demandé d'approuver la modification du montant de la participation demandée au titre du PAE 3 du Tertre.

## **MODIFICATION DU PAE 3 DU TERTRE AU BÉNÉFICE DES LOGEMENTS SOCIAUX ET HÉBERGEMENTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Rapporteur : Françoise ERGAN

N°S 429 - CVEU - 3 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-9, L.332-10 et L.332-11,

Considérant que la participation demandée au titre du PAE 3 du Tertre est la même, quelles que soient les catégories de constructions,

Que ce régime ne favorise pas la construction de logements sociaux et d'hébergements des personnes en situation de handicap,

Que le PAE 3 du Tertre doit être modifié pour répondre à cet objectif,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

A l'article 4 de la délibération du 28 juin 2007 fixant la participation des constructions au PAE 3, est ajouté :

- une participation fixée à 8 €/m<sup>2</sup> de SHON (non révisable) sera appliquée pour la construction en PLAI et PLUS, PLS, PSLA, PTZ, LLS, LLTS, LES (ou toute autre appellation qui s'y substituerait), ainsi que pour l'hébergement de personnes en situation de handicap.

Pour en bénéficier, le constructeur devra fournir le justificatif de la qualité d'organisme à loyer modéré ou de la qualité de SEM réalisant à titre principal les logements sociaux ou l'hébergement de personnes en situation de handicap lors du dépôt de la demande d'autorisation du droit du sol.

La première partie de l'article reste inchangée.

Article 2

La présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'au moins un mois et fera l'objet d'une publication dans un journal local.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous enchaînons. Nicole Peu, avec le programme des Fourches.*

\*

## RAPPORT

### **APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU PRU DES FOURCHES – TROISIÈME TRANCHE**

Rapporteur : Nicole Peu

La rénovation urbaine du quartier des Fourches vise à accompagner la rénovation des logements que Mayenne Habitat poursuit depuis 2006. La ville s'est ainsi engagée, dans le cadre des fonds accordés sur l'ANRU par l'État au bailleur, à rénover les espaces publics et équipements publics du quartier. Le projet comprend 6 tranches de travaux correspondant à l'avancement de la rénovation des logements sociaux.

Depuis 2008, un travail de concertation avec les habitants est conduit en collaboration avec les équipes du quartier et notamment la maison de quartier pour mener à bien un projet partagé pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Deux premières tranches ont ainsi pu être menées, pour la satisfaction des acteurs et habitants du quartier :

- Une première tranche a été conduite en 2009, sur la place Abbé de l'Épée suite à la rénovation des logements dits "100 spéciaux". La ville a ainsi renforcé l'accessibilité aux espaces publics, remplacé les réseaux d'eau potable, d'assainissement, l'éclairage public. Un important travail de reprise des espaces de pieds d'immeubles et aires de jeux a également été réalisé.

- Fin 2010, la ville a engagé la rénovation de la rue Henri Dunant pour renforcer la sécurité des piétons et des différents usagers en reconfigurant les trottoirs et le stationnement, en créant un plateau piétonnier rehaussé. Le programme de travaux a également permis de créer de nouveaux espaces verts et des plantations en pieds d'immeubles. Plusieurs arbres ont été soit abattus, soit élagués pour améliorer la luminosité des logements bordant le boulevard du 8 mai 1945, conformément au souhait formulé par les habitants lors des phases de concertation.

Au-delà des travaux à réaliser sur les espaces publics et la voirie, la volonté municipale inscrite depuis 2008 est d'améliorer le cadre de vie des habitants et de rendre un meilleur service public aux habitants. C'est pourquoi, le programme prévoit également de rénover la maison de quartier.

Le rôle de la maison de quartier est reconnu comme essentiel pour renforcer le lien social, améliorer l'accès des habitants à l'administration, faciliter l'intégration des nouvelles familles arrivant dans le quartier. Après un diagnostic du fonctionnement du service et de l'état du bâti, un remaniement de la configuration intérieure et des travaux de mise aux normes d'accessibilité, d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment s'avèrent nécessaires.

Pour 2011, conformément au programme global de rénovation du quartier, une troisième tranche de travaux sera donc engagée pour poursuivre la rénovation des espaces publics :

- autour de la place Pasteur et en englobant le parvis de la maison de quartier pour le rendre conforme aux exigences d'accessibilité et l'adapter aux différents usages et manifestations qu'il accueille tout au long de l'année ;

- la maison de quartier doit subir d'importants travaux, une première tranche pourrait démarrer en 2011 pour répondre aux normes d'accessibilité et améliorer les performances énergétiques du bâtiment (avec la perspective de réduire ses coûts de fonctionnement).

Les travaux concernés bénéficient d'un accord de financement du Feder et du Frals (Financement du Conseil régional) jusqu'en 2013 qui couvre 55 % de la dépense hors taxes, tous travaux confondus. La rénovation de la maison de quartier bénéficie, de plus, d'un financement de la Caisse des allocations familiales (pré-accord de la CAF pour une subvention de 37 500 € complétée par un prêt de 37 500 €).

Pour bénéficier de ces subventions et ainsi appuyer l'effort d'investissement de la ville sur ce quartier, il vous est proposé d'approuver le programme de travaux de la 3ème tranche et d'autoriser toute demande de subventions pour sa réalisation.

**Nicole Peu :** *Le rapport peut sembler un peu long, mais j'ai souhaité que nous puissions faire un petit point historique sur le projet de rénovation urbaine des Fourches. Dans un premier temps n'apparaissait qu'un projet de rénovation de l'habitat, et nous avons souhaité que ce projet de rénovation de Mayenne Habitat soit accompagné d'un projet de rénovation urbaine, porté par la collectivité.*

*Ce dossier équivaut à 300 000 euros par an. La première tranche concernait la place de l'Abbé de l'Épée, où cent logements ont été rénovés par Mayenne Habitat, plutôt de qualité, tandis que la ville de Laval avait rénové tous les réseaux, mais aussi les espaces verts, les jeux et avec Laval Agglomération, avaient implanté les conteneurs enterrés, des bancs...*

*La deuxième tranche concernait la rue Henri Dunant, dont la fin des travaux approche. De la même façon, la ville a accompagné Mayenne Habitat dans la rénovation de ses immeubles et nous avons beaucoup travaillé sur les espaces verts et les plantations au pied d'immeubles, la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, l'éclairage public. Pour avoir fait récemment l'inauguration, M. le Maire, je peux vous assurer que les habitants sont très contents, à la fois de la rénovation des logements, mais aussi du traitement des espaces publics.*

*Pour la troisième partie de ce programme, nous allons surtout travailler sur un équipement public, car qui dit rénovation urbaine, ne dit pas que de la voirie, mais aussi la rénovation des équipements publics. Le cœur du sujet va être la rénovation de la maison de quartier, qui était propriété de la CAF et qui a été cédée à un prix très intéressant. Nous sommes maintenant en négociation avec Mayenne Habitat pour récupérer le bâtiment de la halte-garderie. Nous aurons, cette fois encore, un projet autour de 300 000 euros. La délibération consiste à autoriser M. le Maire à négocier pour obtenir toutes les subventions possibles, du Frals (Fonds régional de l'accompagnement au logement social), de la région, de la CAF, du FEDER et de bien d'autres dont nous ne ferons pas la liste exhaustive, de peur d'en oublier.*

**M. le Maire :** *Très bien. Merci Nicole Peu.*

## **APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU PRU DES FOURCHES - TROISIÈME TRANCHE**

Rapporteur : Nicole PEU  
N°S 429 - CVEU - 4 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art L 2121-29,

Vu la délibération du 25 janvier 2008 du Conseil régional relative à l'accompagnement du logement social,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2008 approuvant le programme de rénovation des Fourches pour les tranches 1 et 2,

Considérant que la municipalité souhaite accompagner la rénovation des logements assurée par Mayenne habitat en rénovant les espaces et équipements publics adjacents,

Qu'une troisième tranche de travaux prévoit la rénovation des abords de la place Pasteur, et de la maison de quartier pour un montant global de 300 000 € sur le budget principal et environ 110 000 € sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

Que ces travaux peuvent bénéficier de financements extérieurs sous forme de subventions,

Qu'il convient d'approuver la poursuite de la rénovation du quartier des Fourches et d'autoriser le maire à solliciter les financements mobilisables sur l'opération,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le programme de rénovation des espaces et équipements publics correspondant à la phase 3 (dont le périmètre est annexé) est approuvé.

Le programme consiste à réaliser :

- la rénovation de la maison de quartier (mise aux normes, accessibilité, rénovation des revêtements intérieurs, amélioration des performances énergétiques...),
- le remplacement des réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- la rénovation des espaces publics autour de la place Pasteur.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous continuons. Françoise Ergon avec la convention avec le Conseil général pour la RD 771.*

\*

## RAPPORT

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SORTIE SUD-OUEST DE LAVAL DANS L'EMPRISE DE LA RD 771**

Rapporteur : Françoise Ergan

Les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'infrastructure routière, dénommée "sortie sud-ouest de Laval" sur la RD 771 sont terminés. Le Conseil général de la Mayenne sollicite la ville de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval pour la signature d'une convention d'entretien des dépendances (espaces verts, éclairage et piste cyclable) de la RD771, pour sa section comprise entre les RD112 et 910.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Laval a approuvé ladite convention en février 2010.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention.

**Françoise ERGAN :** *Il s'agit d'une convention tout à fait classique avec le Conseil général pour l'aménagement, et surtout l'entretien, dans le cadre de cette convention, de la RD 771. Une convention tripartite entre le Conseil général, Laval Agglomération et la ville de Laval, dans les termes habituels de ces conventions d'entretien.*

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SORTIE SUD-OUEST DE LAVAL DANS L'EMPRISE DE LA RD 771**

Rapporteur : Françoise ERGAN  
N°S 429 - CVEU - 5 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2241 et suivants,  
Considérant que les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'infrastructure routière dénommée "sortie sud-ouest de Laval", sur la RD 771, sont terminés,

Que le Conseil général de la Mayenne sollicite la ville de Laval pour la signature d'une convention d'entretien des dépendances (espaces verts, éclairage et piste cyclable) de la RD771, pour sa section comprise entre les RD112 et 910,

Que ceci ne pose pas de difficulté,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

#### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

La ville de Laval accepte de prendre en charge l'entretien pour les éléments arrêtés dans la convention jointe.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons avec l'acquisition d'une maison située au 3 rue du Préfet Bonnefoy.*

\*

### RAPPORT

#### **ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE 3, RUE DU PRÉFET BONNEFOY AUPRÈS DE MME LELIÈVRE**

Rapporteur : Françoise Ergan

Lors d'une modification du plan local d'urbanisme en date du 6 février 2010, il a été créé un emplacement réservé sur quatre maisons fortement concernées par les inondations.

Mme Lelièvre, propriétaire de l'une d'entre elles, située au 3, rue du Préfet Bonnefoy, a demandé que la ville de Laval en fasse l'acquisition.

France Domaine a estimé sa valeur à 90 000 €. Mme Lelièvre a donné son accord à la condition de pouvoir l'occuper une année, à partir de la date de signature de l'acquisition et ce jusqu'à son départ.

Il vous est demandé d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier au 3, rue du Préfet Bonnefoy, dans les conditions exposées.

**Françoise ERGAN :** *Il s'agit d'une maison située dans un emplacement réservé, que nous avons inscrite lors de notre dernière modification du PLU en février 2010. Quatre maisons sont inscrites dans cet emplacement réservé. L'une des propriétaires a souhaité vendre sa maison et un accord a donc été trouvé avec elle pour un achat à la valeur d'estimation des Domaines, 90 000 euros, et la propriétaire souhaite pouvoir rester dans son logement pendant un an, le temps de trouver une autre maison. Il vous est demandé d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier aux Pommeraies, 3 rue du Préfet Bonnefoy.*

#### **ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE 3, RUE DU PRÉFET BONNEFOY AUPRÈS DE MME LELIÈVRE**

Rapporteur : Françoise ERGAN

N°S 429 - CVEU - 6 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Vu la modification du plan local d'urbanisme (PLU) en date du 6 février 2010,

Vu l'avis de France domaine en date du 19 juillet 2010,  
Considérant qu'un emplacement réservé a été créé suite aux inondations sur ce secteur,  
Que la maison située 3, rue du Préfet Bonnefoy est concernée par ces inondations,  
Que Mme Lelièvre a demandé à la ville de Laval d'en faire l'acquisition,  
Que l'estimation de France Domaine de 90 000 € est acceptée par Mme Lelièvre, à condition qu'elle puisse l'occuper pour une durée d'un an,  
Que cette demande ne pose pas de problème,  
Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de Mme Lelièvre la maison située 3, rue du Préfet Bonnefoy au prix de 90 000 €, net vendeur, frais à notre charge. Mme Lelièvre sera autorisée à occuper le bien, à titre gratuit, pour une durée d'un an.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous continuons. Hubert Brillet.*

\*

## RAPPORT

### **AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Hubert Brillet

La ville de Laval a passé des contrats pour la télésurveillance de ses bâtiments.

Jusqu'à présent, Immo de France se chargeait du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'espace associatif et culturel de la Scomam et répartissait les charges entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Lors de l'assemblée générale du syndic Immo de France, en date du 3 juin 2010, concernant l'espace associatif et culturel de la Scomam, la ville de Laval, Laval Agglomération et la SARL Immo de France ont décidé d'uniformiser les contrats de maintenance, afin de diminuer les coûts.

En effet, intégrer la maintenance de l'ascenseur de l'espace associatif et culturel au marché de maintenance des bâtiments communaux est économiquement plus intéressant.

En 2010, le coût total de la maintenance était de 1 839,46 € HT, soit 2 200 € TTC, répartis au prorata des surfaces utilisées par la ville de Laval et Laval Agglomération, soit :

- ville de Laval ( 2 089 m<sup>2</sup>) : 797,06 € HT, soit 953,28 € TTC,
- Laval Agglomération (2 732 m<sup>2</sup>) : 1 042,40 € HT, soit 1 246,71 € TTC.

Pour 2011, l'avenant n°2 d'un montant total de 909 , 49 € HT, soit 1 087, 75 € TTC, engendrera pour ville de Laval et Laval Agglomération les coûts suivants :

- ville de Laval : 394,09 € HT, soit 471,33 € TTC,
  - Laval Agglomération : 515,40 € HT, soit 616,41 € TTC,
- soit une diminution de 50,56 % par rapport à 2010.

Aussi, est-il nécessaire de passer un avenant au marché de renouvellement des contrats de maintenance des bâtiments communaux afin d'y inclure la maintenance de l'ascenseur du site de la Scomam.

Le lot 1 maintenance des ascenseurs et monte charge, suite à l'avenant n°2, passe à un montant total de 23 318,49 € HT :

LOTS	Entreprises	Marché de base HT	Avenant N°1 HT	Avenant N°2 HT	Nouveaux montants HT
1 – maintenance des ascenseurs et monte charge	THYSSENKRUPP	19 890 €	2 519 €	909,49 €	23 318,49 €

Il vous est demandé d'approuver cet avenant.

## **AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Hubert BRILLET

N°S 429 - CVEU - 7 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 30, 40, 57 à 59,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2007 relative à l'attribution des marchés de maintenance,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 concernant l'avenant n° 1 a marché de contrat de maintenance des bâtiments communaux,

Vu l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres le 28 janvier 2011,

Considérant que le parc des équipements des bâtiments communaux s'est agrandi et modifié, notamment en ce qui concerne la maintenance de l'ascenseur de l'espace associatif et culturel de la Scomam,

Qu'en conséquence le lot n° 1 " maintenance des ascenseurs et monte charge " doit faire l'objet d'un avenant en augmentation,

Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 du lot maintenance des ascenseurs et monte charge du marché de maintenance des bâtiments communaux suivant le détail ci-après :

LOTS	Entreprises	Marché de base HT	Avenant N°1 HT	Avenant N°2 HT	Nouveaux montants HT
1 – maintenance des ascenseurs et monte charge	THYSSENKRUPP	19 890 €	2 519 €	909,49 €	23 318,49 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

\*

### RAPPORT

#### **CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR LE KIOSQUE DU SQUARE DE BOSTON**

Rapporteur : Hubert Brillet

La ville de Laval lance la rénovation du square de Boston. Ce projet donne naissance à une esplanade et à un jardin aux contours bien définis et aux fonctionnalités distinctes.

L'esplanade prendra en compte les usages urbains comme les manifestations publiques telles que le marché de Noël, Balade au jardin, les compétitions sportives, les spectacles divers et variés.

Ces manifestations génèrent des besoins en électricité supérieurs à 36 KVA. Aujourd'hui, les activités événementielles sont alimentées provisoirement au circuit électrique. Une demande de raccordement est nécessaire pour chaque organisation. Cette démarche entraîne un travail administratif et un coût de connexion.

Dans le cadre d'une organisation optimisée de ces manifestations, il est nécessaire de mettre en place un raccordement du kiosque du square de Boston pérenne, au réseau public de distribution d'électricité. Pour ce faire, il convient d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de raccordement avec Électricité réseau distribution France (ERDF).

**M. le Maire :** *Très bien, merci. Des questions ? Oui, Didier Pillon.*

**Didier Pillon :** *Merci. J'aimerais que nous revenions sur ce dossier. Vous êtes un peu « gonflé » de nous présenter à la fois des rapports très intéressants, comme sur les logements – et je trouve que nous pouvions encore y consacrer cinq minutes de plus car l'exposé de Nicole Peu était clair –, et il est un peu dommage de le raccourcir pour nous passer un tel rapport que je trouve d'une inutilité totale, puisqu'il nous est demandé d'autoriser EDF à faire un raccordement pour un coût de 2 527,47 euros. Je trouve ce fait remarquable alors que nous ne savons toujours pas ce qui passe au square de Boston, alors que nous avons toujours des nouvelles par les journaux.*

*Je garde actuellement une collection de journaux et je remercie les quotidiens et l'hebdomadaire de nous tenir informés. J'ai ici le Ouest-France du 19 janvier avec à chaque fois des éléments nouveaux. Je garde la collection complète pour ainsi savoir un peu ce qui se passe au square de Boston. Je trouve scandaleux, scandaleux, que nous ayons des rapports de cette manière, alors que nous ne savons toujours pas, nous, officiellement, ce qui va se passer !*

*Maintenant, M. le Maire, il existe un moyen très simple de faire des économies : n'envoyez plus de tels rapports, proposez à chacun des conseillers municipaux des abonnements aux quotidiens et à l'hebdomadaire. Nous en saurons beaucoup plus et vous ferez des économies, d'autant plus que – je tiens encore à le dire – vous nous indiquerez les réunions de quartier où nous apprendrons ce qui se passe. Mais il se trouve que la dernière fois, ayant été très ulcérés du fait que nous ne pouvions pas, nous, représentants du conseil municipal – je ne dis même pas l'opposition, tous les conseillers municipaux – savoir ce qui se passait au square de Boston, j'ai néanmoins demandé ce qui s'était passé à la réunion de quartier. Il m'a été répondu que tous les éléments n'étaient pas non plus connus.*

*Je ne voterai pas ce rapport pour 2 527,47 euros car je n'en ai rien à faire, mais strictement rien à faire, qu'il s'agisse d'un raccordement de 37KV... je ne sais quoi, cela m'est totalement égal ! En revanche, je ne sais toujours pas ce qui se passe pour une somme approximative de, s'il vous plaît, 700 000 euros, 700 000 euros, je ne sais toujours pas ce qui est fait avec 700 000 euros. Nous apprenons que nous allons avoir du gazon, que nous aurons toujours des arbres dans des espèces de bacs, des tous petits arbres et nous ne savons toujours pas, nous, ce qui se passe ! J'aurais été content, pour une fois, d'avoir un rapport avec des images comme nous en avons eu sur les logements, par rapport à cette honte ! Toujours pour ne pas se faire attaquer devant le tribunal administratif – où nous étions attaqués pour une urgence et cette fois, les travaux avaient été arrêtés –, je trouve merveilleuse cette belle photo de M. Claude Gourvil devant les cinq chicots d'arbres. Nous avions auparavant un alignement remarquable, maintenant nous avons la bouche d'un édenté avec cinq chicots. J'ignore ce que vont devenir ces cinq arbres, il s'agit des mêmes que les autres. Ils sont pourtant dans un alignement, mais n'ont curieusement pas été rasés, ils ne sont pas plus malades que les autres.*

*Je trouve le procédé scandaleux et j'attends, un jour ou l'autre, que nous soyons pris pour des gens adultes. Nous sommes capables de décider si oui ou non nous faisons des travaux, mais voter sur ce rapport, je ne le ferai pas car j'en ai marre d'apprendre par la presse ce qui se passera au square de Boston ! Je trouve le procédé encore une fois, scandaleux et maintenant, vous m'enverrez la réunion de quartier, j'en apprendrai ainsi beaucoup plus qu'en conseil municipal.*

**M. le Maire :** *Merci cher Didier Pillon qui, manifestement, a le sens du spectacle ! Alors Didier...*

**Didier Pillon :** *Le sens de la colère. Je suis vraiment en colère sur ce dossier car tous les jours, lorsque je passe devant le square de Boston et que je vois ces arbres qui ont été arrachés très vite... Cette fois, nous avons été rapides ! Dommage, avec la période de Noël, les gens ont vu l'état des souches ! J'y suis allé, j'ai pris quelques photos, je vous les montrerai un jour. Ces souches d'arbres n'étaient pas abimées. Mais elles ont été vite enlevées car les gens auraient pu jaser. Je suis en effet très en colère.*

**M. le Maire :** *Cher Didier Pillon, je ne sais pas si cela apaisera votre colère, mais vous aurez au moins quelques éléments d'information pour vous rappeler que s'est tenue, non pas une réunion de quartier, cher Didier Pillon, mais une réunion d'information ouverte à tous les élus et à tous les Lavallois. Vous n'y étiez pas, tel est votre choix ! Cher Didier Pillon, vous n'y êtes pas venu !*

**Didier PILLON :** *Je ne savais pas !*

**M. le Maire :** *Mais si !*

**Didier Pillon :** *Maintenant j'irai ! Je vous promets que je vais y aller !*

**M. le Maire :** *Cette réunion était publique, ouverte à tous, à tous les élus, je dis bien à tous les élus, comme à tous les Lavallois intéressés. Mais je répète, à l'époque, cela ne vous intéressait pas !*

**Didier Pillon :** *Non, parce que je ne savais pas ce qui allait s'y passer !*

**M. le Maire :** *Écoutez, comment faut-il vous décrire les choses ? Une réunion d'information s'est tenue sur le projet de rénovation du square de Boston, que souhaitez-vous de plus ? Il s'agissait du seul sujet présenté lors de cette soirée, dans cette salle.*

**Didier Pillon :** *Non, il existait aussi un problème avec les manèges !*

**M. le Maire :** *Didier Pillon, si vous m'interrogez, vous écoutez ma réponse. Vous vous calmez un peu ! Première chose. Ensuite, le projet – je parle sous le contrôle de Françoise Ergan – a été aussi amené en commission. Vous n'êtes pas aux réunions, très bien...*

**Didier Pillon :** *C'est quelque chose !*

**M. le Maire :** *Vous n'êtes pas aux réunions, très bien, mais sachez que vous avez – vous aviez, je devrais parler au passé – toute latitude pour obtenir les informations que vous réclamez ce soir. Après, je vous invite à venir constater par vous-même, puisque nous sommes actuellement dans les travaux de rénovation du square. Et le square complètement rénové sera ouvert au public au terme des travaux, à la fin du printemps, lorsqu'il sera tout à fait terminé.*

*La délibération qui vous est présentée n'est pas inutile, elle est juste réglementaire, cher Didier Pillon. Cela peut vous agacer, mais telle est la loi ! Et nous devons la respecter. Je mets aux voix... Je vous écoute.*

**Didier Pillon :** *Je fais partie des gens qui ont demandé la communication du dossier. J'en déduis que demain matin, vous êtes sûr d'avoir ma visite dans le service que vous allez m'indiquer pour que je puisse enfin voir le dossier complet de ce qui va se passer au square de Boston parce que, à ma connaissance, et je le répète, je ne suis pas atteint d'Alzheimer précoce, nous n'avons jamais vu ce dossier en conseil municipal. Vous m'expliquerez à quoi sert un conseil municipal, s'il ne s'agit pas du lieu où nous devons débattre des grandes orientations ! Je répète que je ne suis pas contre la réorganisation du square de Boston, je suis toujours indigné du fait que nous ne l'ayons jamais vue ! Alors s'il faut que, à l'instar d'un citoyen lambda, j'aille dans le service untel demander à monsieur untel le plan, j'y serai demain matin ! Parce que nous ne l'avons jamais vu ! Jamais !*

**M. le Maire :** *Monsieur Pillon, je vous rappelle que comme tout citoyen et tout élu ici, vous étiez invité à une réunion à laquelle vous n'avez pas participé ! Que voulez-vous que je vous dise de plus ?*

*Deuxième chose, je vais vous le redire, en commission le dossier était prêt à être présenté : vous n'étiez pas présent non plus ! Que voulez-vous que je vous dise ? Ne dites pas que le sujet vous intéresse car lorsque les réunions spécifiques sont organisées sur le sujet, vous ne venez pas ! Ne dites pas que le travail municipal...*

**Didier Pillon :** *Nous travaillons aussi, M. le Maire ! Il faut arrêter tout de même !*

**M. le Maire :** *Monsieur Pillon, Monsieur Pillon, ne dites pas que le travail municipal sur ce dossier vous intéresse lorsqu'en commission, il est prêt à être présenté : vous n'êtes pas présent non plus ! Je ne sais plus comment vous dire les choses !*

**Didier Pillon :** *Vous allez me donner le rapport de la commission ! Vous allez me donner le rapport de la commission dans lequel nous l'avons vu. S'il vous plaît.*

**M. le Maire :** *Très bien, je mets aux voix maintenant, nous vous avons entendu... Ah, Mme Grandière.*

**Chantal Grandière :** *J'avais une autre question, puisque nous parlons du square de Boston. Qu'en est-il de la fête foraine de Pâques ? Où se déroulera-t-elle ?*

**M. le Maire :** *J'ai rédigé un courrier aux forains pour leur expliquer qu'en raison des travaux, il était évidemment impossible d'organiser la fête foraine des Angevines, ce que nous appelons les Angevines de printemps. Je rappelle que les Angevines d'automne ont eu lieu. Je dis aussi que les Angevines de printemps ne pourront plus avoir lieu au square de Boston. Nous continuerons bien évidemment avec les Angevines d'automne, mais pas les Angevines de printemps. J'ai donc convié les forains, ou leurs représentants à une réunion de travail, pour définir dans Laval, la meilleure localisation possible pour les Angevines de printemps.*

## **CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR LE KIOSQUE DU SQUARE DE BOSTON**

Rapporteur : Hubert BRILLET  
N°S 429 - CVEU - 8 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Considérant que la ville de Laval à lancer la rénovation du square de Boston,  
Que des manifestations auront lieu au sein du square Boston,  
Que la réalisation de ces manifestations nécessite un raccordement au réseau public de distribution d'électricité,  
Qu'à cet effet, il convient d'établir une convention avec Électricité Réseau Distribution France (ERDF),  
Sur proposition de la commission cadre de vie - écologie urbaine,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

La convention avec ERDF pour le raccordement du kiosque du square de Boston au réseau public d'électricité est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document relatif au raccordement au réseau public.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus.

**M. le Maire :** *Nous poursuivons. Claude Gourvil, avec un avis pour une autorisation d'exploiter d'une activité de tri et de broyage de papiers.*

\*

### **RAPPORT**

## **AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ACTIVITÉ DE TRI ET DE BROUAGE DE PAPIERS, CARTONS, PLASTIQUES ET DÉCHETS DIVERS, ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ DELAIRE RECYCLAGE**

Rapporteur : Claude Gourvil  
Dossier suivi par : développement durable - Isabelle Thierry

La société Delaire recyclage, devenue société de Paprec grand Ouest, domiciliée 39 rue Bobby Sands, ZAC de la Lorie à St Herblain (44813) exerce une activité de tri et broyage de plastiques, papiers et cartons.

Cette société sollicite l'autorisation d'exploiter une activité de tri, de broyage de papiers, cartons, plastiques, déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques, déchets industriels banals, déchets de chantiers à St Berthevin (53940), 13 route des Chênes.

Les activités en question sont soumises à la réglementation sur l'environnement. Le code de l'environnement prescrit que cette demande soit instruite par la préfecture qui délivre l'autorisation après avoir recueilli l'avis du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, ainsi que l'avis du conseil municipal de la commune concernée. Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, a été fixée du 18 octobre 2010 au 18 novembre 2010.

A l'appui de sa demande, la société Delaire Recyclage a produit un dossier complet réalisé avec le bureau Veritas.

### **Impact sur le site**

L'activité est située sur la commune de St Berthevin.

### **Impact sur l'eau**

Le site est alimenté en eau potable pour un usage domestique (sanitaires et douches), pour un volume correspondant à la présence de 24 personnes à terme sur le site.

Les eaux usées, de type domestique, sont rejetées au réseau d'assainissement public et traitées à la station d'épuration de Laval. Il n'y a pas de convention de déversement spécifique avec cette entreprise.

Les eaux pluviales et les eaux de l'aire de lavage des véhicules seront dirigées vers un déshuileur / décanteur, raccordé à un bassin couvert de 540 m<sup>3</sup> (300 m<sup>3</sup> de volume utile) équipé d'un séparateur à hydrocarbures.

### **Pollution de l'air**

Le futur broyeur papiers / cartons sera capoté et situé dans un bâtiment nettoyé régulièrement. Ceci permettra d'éviter l'émanation de poussières vers l'extérieur.

### **Bruit**

L'étude acoustique montre que sur l'ensemble des points de mesure les valeurs mesurées sont conformes à la réglementation.

### **Déchets**

La typologie de déchets est la suivante :

- déchets ultimes issus du tri des déchets qui arrivent sur le site,
- déchets non dangereux de bureaux (cartons, papiers, ...),
- boues du séparateur à hydrocarbures,
- refus de tri.

Ces déchets sont soumis à 4 niveaux de gestion et d'élimination (incinération, mise en décharge, recyclage et réduction) et traités par les filières adaptées.

## **Transport**

Le trafic généré par l'activité est de l'ordre de 52 camions maximum et de 30 véhicules légers à terme par jour.

## **Impact sur les sols et eaux souterraines**

Le risque lié à une pollution au niveau du poste de distribution gasoil / fuel est limité du fait de la présence d'une dalle béton et d'une rétention. De même les eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées par la présence de vannes sur le réseau d'eaux pluviales.

## **Remise en état du sol après exploitation**

Toute mise à l'arrêt ou changement d'exploitant feront l'objet de démarches administratives et techniques.

## **Effets sur la santé des populations voisines**

Le site est situé dans une zone à vocation d'activités industrielles. Les habitations les plus proches sont situées à 200 m.

## **Étude des dangers**

Les mesures suivantes sont prises pour réduire le potentiel de dangers :

- les produits potentiellement dangereux sont stockés dans les conditions spécifiques aux risques engendrés,
- les flux de marchandises sont optimisés afin de réduire les déplacements d'engins,
- les utilités sont isolés des zones de stockage,
- le stockage des produits combustibles (cartons, palettes ,...) est limité.

Compte tenu des éléments exposés dans l'étude d'impact, en particulier les mesures de prévention et les moyens de protection envisagés pour la réduction des potentiels de dangers, en particulier celui lié à l'incendie, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société Delaire recyclage.

Des préconisations sont également apportées compte tenu du raccordement des eaux usées de St Berthevin sur la station d'épuration de la ville de Laval.

**Claude Gourvil :** *Cette délibération sera assez rapide mais auparavant, je me permettrai, M. le Maire, de dire à M. Pillon que je ne suis pas allé chercher les journalistes, telle n'est pas mon habitude, mais qu'ils m'ont sollicité pour obtenir des informations auxquelles j'ai répondu. Et je n'ai pas choisi non plus d'être sur la photo, ainsi s'est prêtée la situation. Pour ce qui est d'être édenté, j'imagine que vous pensez aux arbres, mais j'essaie d'aller le plus régulièrement possible chez le dentiste !*

**Didier Pillon :** *Je ne vous visais pas, évidemment !*

**Claude Gourvil :** *Bon. Merci beaucoup.*

*La société a produit un dossier complet réalisé avec le bureau Veritas. La lecture de ce dossier ne laisse pas apparaître de risques pour les personnes ou l'environnement. Je vous propose donc d'aller directement à la délibération : le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Delaire recyclage, toutefois assorti de deux préconisations :*

- *sur les eaux issues des pistes de lavage, qui devront transiter par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures ;*
- *sur les eaux pluviales des parkings, qui devront également transiter par un séparateur à hydrocarbures, avant d'être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.*

*Dans les deux cas, la teneur en hydrocarbures devra être inférieure à 10mg/l. Les séparateurs à hydrocarbures seront vidangés et nettoyés chaque fois que nécessaire, au minimum une fois par an. Telles sont les préconisations de la ville de Laval dans ce dossier, et nous proposons donc d'émettre un avis favorable.*

**M. le Maire :** *Merci Claude Gourvil.*

### **AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ACTIVITÉ DE TRI ET DE BROYAGE DE PAPIERS, CARTONS , PLASTIQUES ET DÉCHETS DIVERS, ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ DELAIRE RECYCLAGE**

Rapporteur : Claude GOURVIL

N°S 429 - CVEU - 9 -

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V,

Vu le code de l'environnement chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée par le décret 2005-1170 du 13 septembre 2005,

Vu la demande présentée par la société Delaire recyclage, en vue d'être autorisée à exploiter un site localisé à St Berthevin (53 940), 13 route des Chênes, pour une activité de tri, de broyage de papiers, cartons, plastiques, déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques, déchets industriels banals, déchets de chantiers,

Vu l'arrêté n°2010-P-913 du 15 septembre 2010, par lequel le Préfet de la Mayenne prescrit l'enquête publique du 18 octobre 2009 au 18 novembre inclus,

Considérant que le territoire de la commune est dans le rayon d'affichage défini par la nomenclature des installations classées pour l'activité concernée,

Que le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de la société Delaire Recyclage,

Que l'étude d'impact ne fait pas apparaître que les activités considérées induisent un risque particulier sur la santé de la population,

Que l'étude d'impact fait apparaître que la société Delaire Recyclage met en œuvre de façon continue ou s'engage à mettre en œuvre de nouvelles mesures compensatoires visant à réduire l'impact de son activité sur l'environnement,

Sur proposition de la commission cadre de vie-écologie urbaine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Delaire Recyclage.

Article 2

La ville de Laval préconise que les eaux issues des pistes de lavage transitent par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux usées. Le rejet en sortie du séparateur sera inférieur à 10 mg/l d'hydrocarbures. Ces aires de lavage seront couvertes.

Les eaux pluviales des parkings devront également transiter par un débourbeur séparateur à hydrocarbures avant d'être déversées vers le réseau d'eaux pluviales avec un rejet en sortie inférieur à 10 mg/l d'hydrocarbures.

Les séparateurs à hydrocarbures seront vidangés et nettoyés chaque fois que nécessaire, et au minimum 1 fois par an.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *La question suivante est retirée de l'ordre du jour pour les raisons que je vous indiquais au début de notre conseil. Nous en avons terminé avec les délibérations de la commission cadre de vie. Nous poursuivons et nous arrivons bientôt au terme de notre conseil, avec celles de la commission attractivité et développement.*

\*

**ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT**

**M. le Maire :** *D'abord, Emmanuel Doreau, pour un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le Château Neuf.*

\*

**RAPPORT**

**AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU CHÂTEAU NEUF – DEUXIÈME TRANCHE**

Rapporteur : Emmanuel Doreau

En octobre 2006, la ville de Laval a confié la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Château Neuf au groupement Deshoulières-Jeanneau. Le programme de cette opération de réhabilitation, divisée en plusieurs tranches, a été arrêté en juillet 2007.

Les honoraires de la seconde tranche de la mission confiée au maître d'œuvre relatifs à la réalisation de la galerie nord et à la cour du Château Neuf s'élevaient à 151 951,84 € HT, soit 181 734,41 € TTC.

Le programme de la deuxième tranche a été revu et ne concerne plus désormais que l'aménagement de la cour et de ses abords. Les travaux sont estimés à 1 155 000 € HT, soit 1 381 380 € TTC. Il convient donc de passer un avenant pour rectifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre. Ce forfait s'élève désormais à 88 500 € HT, soit 105 846 € TTC pour la deuxième tranche, représentant un taux de rémunération de 7,66 %.

Il vous est donc demandé d'adopter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

**Emmanuel. Doreau :** *M. le Maire, une bonne nouvelle puisque puisqu'après avoir revu les travaux à effectuer sur le Château Neuf, il a été convenu avec le maître d'œuvre, à savoir le cabinet Deshoulières, de réduire ses honoraires de 151 951,84 € euros HT à 88 500 euros HT, puisqu'une partie des travaux pourra être suivie et réalisée par la ville de Laval. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle !*

**M. le Maire :** *Tout à fait. Je vous remercie.*

## **AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU CHÂTEAU NEUF – DEUXIÈME TRANCHE**

N°S 429 - AD - 1 -

Rapporteur : Emmanuel DOREAU

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu les délibérations en date du 6 octobre 2006 et du 15 décembre 2006 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Château Neuf au groupement DESHOULIERES JEANNEAU,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 janvier 2011,

Considérant que la deuxième tranche du projet de réhabilitation du Château Neuf a fait l'objet d'aménagements,

Qu'il convient de préciser par avenant les honoraires du groupement DESHOULIERES JEANNEAU suite aux changements apportés au projet,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte les modifications apportées à la deuxième tranche du projet de réhabilitation du Château Neuf est approuvé. Les honoraires du groupement DESHOULIERES JEANNEAU s'élèvent à 88 500 € HT, soit 105 846 € TTC. Ces honoraires représentent 7,66 % du montant des travaux de la deuxième tranche estimé à 1 155 000 € HT, soit 1 381 380 € TTC.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Tout à fait. Je vous remercie. Nous poursuivons, avec des conventions avec Art Zygote, le Théâtre d'air et Vlan productions.*

\*

### RAPPORT

#### **CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ART ZYGOTE, LE THÉÂTRE D'AIR ET VLAN PRODUCTIONS DANS LE CADRE DE LA CLASSE DE THÉÂTRE DU CONSERVATOIRE**

Rapporteur : Emmanuel Doreau

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville et afin de conserver l'agrément délivré par le ministère de la culture, le Conservatoire à rayonnement départemental a mis en place un cursus théâtre.

Ainsi, des cours de théâtre sont-ils dispensés par le Conservatoire à rayonnement départemental à des amateurs de bon niveau qui souhaitent perfectionner et enrichir leurs approches personnelles.

Afin de remplir les objectifs pédagogiques du ministère de la culture et d'offrir une approche diversifiée, des intervenants extérieurs spécialisés dans la chorégraphie, l'improvisation et la mise en scène interviendront auprès des étudiants inscrits dans ce cursus de la façon suivante :

- Valérie Berthelot de l'association Art zygote, interviendra les lundis 31 janvier, 7, 14 et 21 février 2011 de 18 h 00 à 21 h 00 autour de la dimension chorégraphique du théâtre,
- Virginie Fouchault de l'association Théâtre d'air, interviendra les samedi et dimanche 26 et 27 mars 2011 autour de la mise en scène,
- Laurent Menez de l'association Vlan productions, interviendra les lundis 14, 21 et 28 mars et 4 avril 2011 de 18 h 00 à 21 h 00 autour de l'improvisation théâtrale,

Il convient de préciser les modalités d'intervention et de prise en charge de ces intervenants extérieurs par le biais de conventions et d'autoriser le maire ou son représentant à les signer avec les associations Art zygote, Théâtre d'air et Vlan Production.

**Emmanuel Doreau :** *Il s'agit de travailler avec le Conservatoire et notamment de pouvoir obtenir le renouvellement, en 2013-2014, du label Conservatoire à rayonnement départemental. Pour cela, nous devons mettre en place un cursus théâtre avec un certain nombre de personnes agréées. Ceci a été réalisé avec Didier Lastère, co-responsable du théâtre de L'Éphémère au Mans et pour compléter son enseignement, nous avons recours à trois artistes lavallois : Valérie Berthelot, danseuse à l'association Art Zygote, Virginie Fouchault, metteur en scène au Théâtre d'air et Laurent Menez, comédien à Vlan productions. Ils viendront compléter l'enseignement de Didier Lastère.*

**M. le Maire :** *Très bien, je vous remercie.*

## **CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS ART ZYGOTE, LE THÉÂTRE D'AIR ET VLAN PRODUCTIONS DANS LE CADRE DE LA CLASSE DE THÉÂTRE DU CONSERVATOIRE**

N°S 429 - AD - 2 -

Rapporteur : Emmanuel DOREAU

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 29,

Considérant que, dans le cadre de l'agrément du conservatoire à rayonnement départemental, la ville de Laval a mis en place une classe théâtre,

Que la ville de Laval a fait appel à l'association Art zygote pour assurer des interventions sur le thème de la dimension chorégraphique, à l'association Vlan productions concernant l'improvisation théâtrale et à l'association du Théâtre d'air sur la mise en scène,

Qu'il convient de signer une convention entre la ville de Laval et les associations Art zygote, Vlan productions et Théâtre d'air,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le principe d'une intervention d'enseignements de chorégraphie, d'improvisation et de mise en scène de la classe théâtre du Conservatoire à rayonnement départemental est accepté.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions à passer entre la ville de Laval et les associations Art zygote, Vlan productions et le Théâtre d'air.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous terminons donc par la commission vie quotidienne, avec une seule délibération qui concerne un avenant pour la nouvelle école Élisabeth et Robert Badinter.*

\*

**VIE QUOTIDIENNE**

\*

**RAPPORT**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE JEAN GUÉHENNO – LOTS N°s 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 9 (NOUVELLE ÉCOLE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER)**

Rapporteur : Gisèle Chauveau

Suite au regroupement des écoles du quartier St Nicolas, la ville de Laval a réalisé des travaux de restauration et d'extension des écoles primaire et maternelle Jean Guéhenno rebaptisées depuis le 18 octobre 2010 "écoles maternelle et élémentaire Élisabeth et Robert Badinter".

Pour la réalisation de ces travaux d'aménagement, une consultation d'entreprises a été lancée selon une procédure adaptée.

Au cours de l'avancement du chantier, il est apparu nécessaire de demander des travaux supplémentaires pour six entreprises et d'en supprimer pour une autre :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant marché initial HT en €</b>	<b>Avenant n°1 HT en €</b>	<b>Nouveau montant du marché HT en €</b>
1 - Désamiantage - démolition - gros œuvre - maçonnerie	LEDAUPHIN	148.750,00 €	- 962,07 €	147.787,93 €
2 - Charpente bois - couverture bac acier	COURCELLE	35.183,60 €	1.450,00 €	36.633,60 €
5 - Menuiseries intérieures bois	SAS MONNE	56.990,20 €	6.655,97 €	63.646,17 €
6 - Cloisons sèches - faux plafonds - isolation	EURL LATOUR	91.200,36 €	3.608,61 €	94.808,97 €
7 - Électricité - courants faibles	CEGELEC	77.839,08 €	4.950,00 €	82.789,08 €
8 - Plomberie - sanitaires – chauffage - VMC	ENERGIE +53	81.126,50 €	13.726,55 €	94.853,05 €
9 - Peinture	GERAULT	62.829,39 €	905,00 €	63.734,39 €

Le montant total de ces travaux supplémentaires implique la rédaction d'un avenant pour chacun des lots concernés.

Il vous est donc demandé d'approuver cet avenant.

**M. le Maire :** *En l'absence de Gisèle Chauveau qui a dû rejoindre une assemblée générale de club sportif, je demande à Yan Kiesslering de nous rapporter rapidement.*

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE JEAN GUÉHENNO – LOTS N°s 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 9 (NOUVELLE ÉCOLE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER)**

N°S 429 - VQ - 1 -

Rapporteur : Gisèle CHAUVEAU

En l'absence de Gisèle CHAUVEAU, Yan KIESSLING expose.

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 20, 30, 40, 57 à 59,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2009 relative à l'attribution du marché d'extension et de restructuration des locaux de l'école Jean Guéhenno,

Vu l'avis favorable donné par la commission d'appel d'offres en date du 28 janvier 2011,

Considérant que pour mener à bien le chantier, les marchés doivent être modifiés,

Qu'en conséquence six lots doivent faire l'objet d'un avenant en augmentation et un lot doit faire l'objet d'un avenant en négatif,

Sur proposition de la commission cadre de vie écologie urbaine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le maire est autorisé à signer les avenants des sept lots suivants concernant le marché d'extension et de restructuration de l'école Jean Guéhenno :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant marché initial HT en €</b>	<b>Avenant n°1 HT en €</b>	<b>Nouveau montant du marché HT en €</b>
1 - Désamiantage - démolition - gros œuvre - maçonnerie	LEDAUPHIN	148.750,00 €	- 962,07 €	147.787,93 €
2 - Charpente bois - couverture bac acier	COURCELLE	35.183,60 €	1.450,00 €	36.633,60 €
5 - Menuiseries intérieures bois	SAS MONNE	56.990,20 €	6.655,97 €	63.646,17 €
6 - Cloisons sèches - faux plafonds - isolation	EURL LATOUR	91.200,36 €	3.608,61 €	94.808,97 €
7 - Électricité - courants faibles	CEGELEC	77.839,08 €	4.950,00 €	82.789,08 €
8 - Plomberie - sanitaires – chauffage - VMC	ENERGIE +53	81.126,50 €	13.726,55 €	94.853,05 €
9 - Peinture	GERAULT	62.829,39 €	905,00 €	63.734,39 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire :** *Nous en avons terminé avec notre conseil municipal. Pour ce qui relève du point que nous établissons chaque fois sur la situation financière, je considère que les explications qui ont été données plus tôt, lors du débat sur la situation financière, suffisent à vous éclairer ce soir.*

*Mesdames, Messieurs, bonne soirée et à bientôt.*

*La séance est levée à 22 h 10.*